

Département de l'Isère

**Commune de PARMILIEU**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

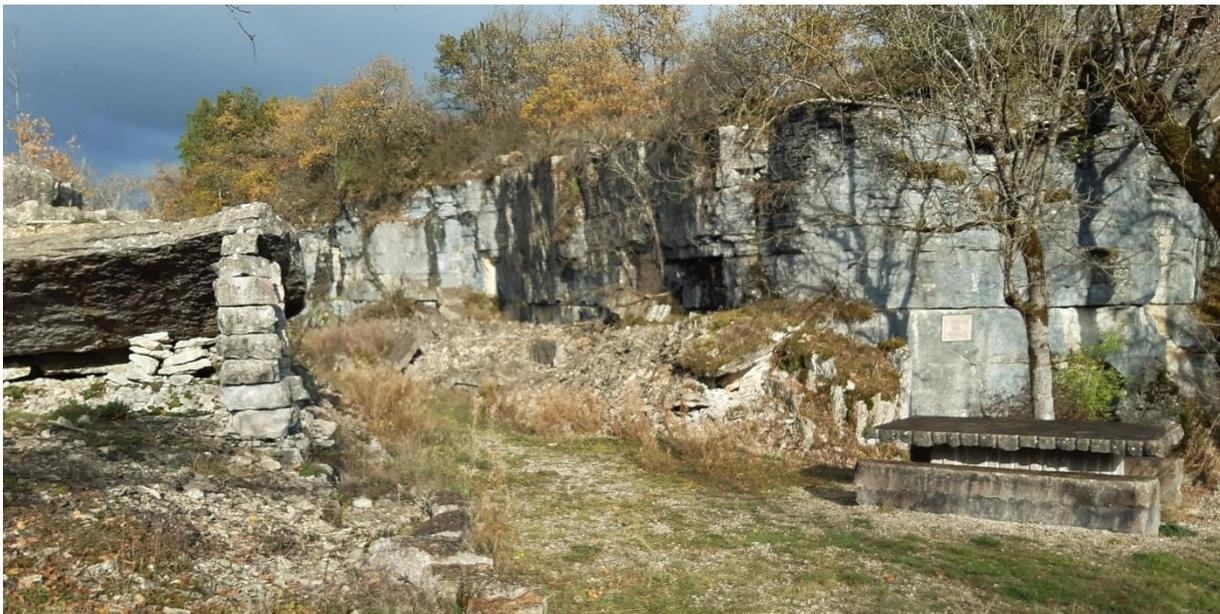
portant sur la demande présentée par la société GONIN SAS TP de :

- renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière située au « Communaux des Brosses » et de l'étendre en surface et profondeur
- renouveler l'autorisation d'exploiter des installations de traitement associées
- déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- défricher une partie des terrains du projet

*du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus*

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Site historique de la carrière des Brosses à Parmilieu - Photo MR - novembre 2020

# SOMMAIRE

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Liste des sigles, abréviations et acronymes figurant dans le rapport et ses annexes	4
<b>1. Présentation du projet</b>	<b>5</b>
1.1. Historique	5
1.2. Objet de l'enquête publique	6
1.3. Identité du porteur du projet	7
1.4. Localisation du projet	8
1.5. Principales références législatives et réglementaires	10
1.6. Caractéristiques essentielles du projet	11
<b>2. Composition du dossier mis à la disposition du public</b>	<b>12</b>
<b>3. Organisation et déroulement de l'enquête publique</b>	<b>14</b>
3.1. Désignation du commissaire enquêteur	14
3.2. Préparation de l'enquête publique	14
3.3. Modalités de l'enquête publique	15
3.4. Publicité de l'enquête publique et information du public	15
3.4.1. Cadre légal de la publicité	15
3.4.2. Affichage dans les communes de Parmilieu et du rayon d'affichage	15
3.4.3. Affichage sur le site du projet	16
3.4.4. Affichage dans la presse locale	16
3.4.5. Autres supports d'information	16
3.5. Déroulement de l'enquête publique	18
3.5.1. Généralités	18
3.5.2. Permanences du commissaire enquêteur	18
3.6. Opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique	19
<b>4. Bilan des observations, avis et délibérations collectés</b>	<b>20</b>
4.1. Avis et observations du public et des associations	20
4.1.1. Le public	26
4.1.2. Les associations	33
4.2. Avis des institutions publiques	37
4.2.1. Autorité environnementale	37
4.2.2. Pôle préservation des milieux et des espèces (PPME) de la DREAL	38
4.2.3. Conseil national de la protection de la nature (CNPN)	38
4.2.4. Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes	38
4.2.5. Chambre d'agriculture de l'Isère	38
4.2.6. Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère	39
4.2.7. Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	39
4.2.8. Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	39
4.3. Délibérations des collectivités locales du rayon d'affichage	40
4.3.1. Commune de PARMILIEU	40
4.3.2. Commune de PORCIEU-AMBLAGNIEU	41
4.3.3. Commune de CHARETTE	43
4.3.4. Commune de HIERES-SUR-AMBY	44
<b>5. Synthèse des observations adressée au porteur du projet</b>	<b>44</b>

<b>6. Mémoire en réponse du porteur du projet</b>	44
6.1. Réponses aux observations des associations, du public et des communes	44
6.1.1. Les impacts sur la faune, la flore, les zones humides et les zones boisées	44
6.1.2. Les tirs de mine, vibrations, ondes portées	47
6.1.3. Le sentier des Bigues et l'ancienne carrière des Brosses	48
6.1.4. Les nuisances sonores	49
6.1.5. Les poussières	50
6.1.6. La remise en état du site	52
6.1.7. Le dossier incomplet	53
6.1.8. Le défaut de communication	54
6.1.9. Le trafic routier local	54
6.1.10. Le poids économique de la carrière dans le budget de la commune	54
6.1.11. La perte de la valeur immobilière	56
6.1.12. La pollution visuelle	56
6.2. Réponses aux observations complémentaires du commissaire enquêteur	56
6.2.1. La communication	56
6.2.2. La parcelle E 415	57
6.2.3. L'avis du CNPN	57
6.3. Synthèse des engagements	66
7.1. <b>Conclusions</b>	66

## **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **LES ANNEXES**

- **ANNEXE 1.1** Procès-verbal de synthèse des observations
- **ANNEXE 1.1.1** Additif au procès-verbal de synthèse des observations
- **ANNEXE 1.2** Annexe au procès-verbal de synthèse
- **ANNEXE 1.3** Mémoire en réponse du porteur du projet
- **ANNEXE 2** Documents relatifs à la publicité de l'enquête et l'information du public

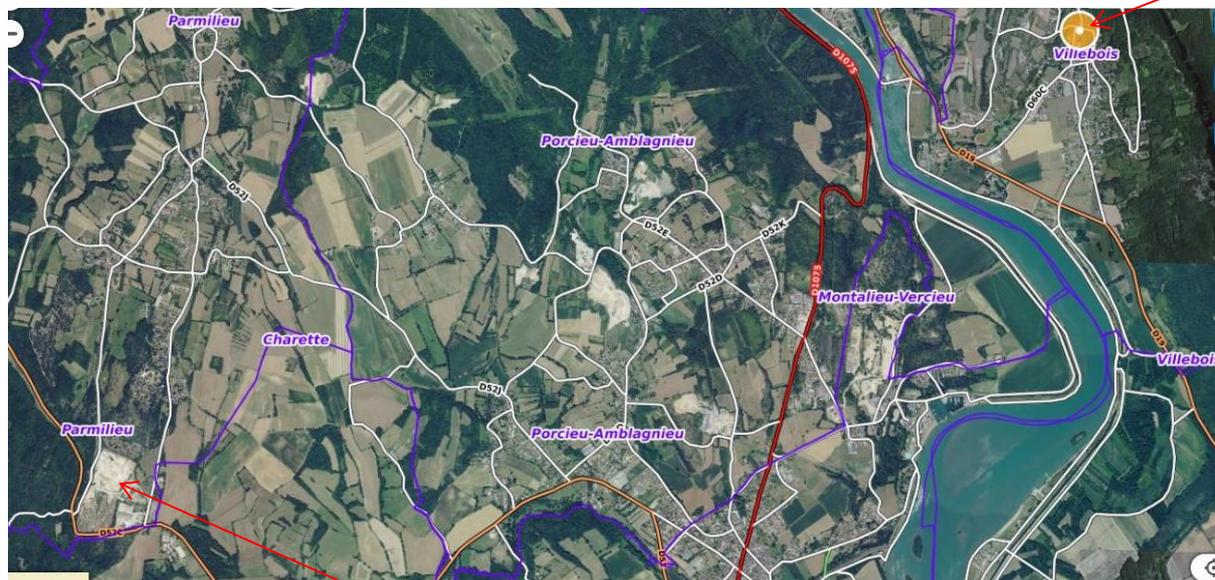
## Liste des sigles, abréviations et acronymes utilisés dans le rapport et ses annexes

AE	: Autorité environnementale
ANAE	: Alfresco National dédié aux Autorisations Environnementales - <i>Alfresco : outil collaboratif de partage d'informations et de documents créé par Alfresco Software</i>
ARS	: Agence régionale de santé
AURA	: Région Auvergne-Rhône-Alpes
CBN	: Conservatoire botanique national
CEM	: Carrières environnement et médiation – <i>Bureau d'études en charge de l'établissement du dossier de la demande d'autorisation pour le compte de la GONIN SAS TP CARRIERES</i>
CEN	: Conservatoire d'espaces naturels
CNPN	: Conseil national de la protection de la nature
DDPP	: Direction départementale de la protection des populations
DIRECCTE	: Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DREAL	: Direction régionale de l'environnement et du logement
DRIRE	: Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ( <i>les missions des DRIRE ont été reprises par les DREAL et les DIRECCTE depuis 2010 -2011</i> )
ERC	: Mesure : Eviter, Réduire, Compenser ( <i>principe de développement durable visant à ce que des aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur environnement</i> )
FNE	: France nature environnement
GPS	: Global positioning système – <i>système de positionnement par satellites (USA)</i>
ICPE	: Installation classée pour la protection de l'environnement
IGN	: Institut géographique national
LPO	: Ligue pour la protection des oiseaux
NGF	: Nivellement général de la France
ONF	: Office national des forêts
ORE	: Obligation réelle environnementale ( <i>Article L.132-3 du code de l'environnement</i> )
PAC	: Politique agricole commune
PDF ou pdf	: Portable document format – <i>format d'échange de documents électroniques créé par la société Adobe</i>
PLU	: Plan local d'urbanisme
PPME	: Pôle préservation des milieux et espèces de la DREAL
SPP	: Site et patrimoine de Parmilieu ( <i>association</i> )
UICN	: Union internationale pour la conservation de la nature

# 1. Présentation du projet

## 1.1 Historique

Depuis l'époque romaine, la pierre marbrière de Villebois, appelée aussi « choin de Villebois », du nom d'une commune du département de l'Ain proche, a toujours servi à la construction de bâtiments en milieu rural, de bâtiments de prestige, et pour l'aménagement urbain.



Source [géoportail](#) de l'IGN

**Site de la Carrière des Communaux  
des Brosses de PARMILIEU**

A l'époque des grands travaux d'infrastructure (voies navigables - voies ferrées - ponts) du début du 19ème siècle jusqu'à la guerre de 1914, l'activité de la pierre de Villebois se déployait sur environ 70 carrières de ce secteur géographique et permettait l'emploi de 2500 ouvriers pour l'extraction, la taille, le transport et parfois la mise en œuvre, notamment pour la ville de Lyon située en aval sur le Rhône.

La carrière, en « dent creuse », de PARMILIEU qu'exploite la société GONIN SAS TP CARRIERES extrait de la pierre de Villebois.

La particularité de la pierre de Villebois vient de sa stratification spécifique définie par des stylolithes qui sont des zones enrichies en argiles et où l'on note la présence de sulfate de calcium, de quartz et de calcite.

La pierre de Villebois est gris clair délicatement nuancé. Elle se révèle très différente en fonction de son traitement de surface.

Elle est connue des professionnels sur le plan international. La carrière de PARMILIEU produit des blocs marbriers très appréciés ; une fois façonnés, les matériaux issus de ces blocs sont utilisés pour le revêtement des façades, le dallage, la marbrerie intérieure.



Photo MR- novembre 2020

Le gisement, issu du site « Communaux des Brosses » de PARMILIEU permet la confection de blocs marbriers (roche compacte propre à la taille) et de granulats et enrochements (roche altérée, impropre à la taille).

Une partie du gisement ne peut donc être valorisée en blocs marbriers (frange altérée supérieure du gisement, blocs fissurés, etc.). Les matériaux non valorisables en blocs marbriers sont équarris (enrochements) ou concassés et criblés (calcaires nobles pour béton et matériaux pour travaux publics) pour être valorisés en granulats à destination du BTP. Ainsi, l'ensemble du gisement est transformé.



Carrière « en dent creuse » des « Communaux des Brosses », partie nord - Photo MR- novembre 2020

L'exploitation de la carrière située au « Communaux des Brosses » de PARMILIEU a débuté avec l'autorisation préfectorale n°2000-6513 en date du 18 septembre 2000.

Les caractéristiques de l'autorisation accordée à cette date étaient les suivantes :

- surface d'autorisation : 164 000 m<sup>3</sup>,
- production maximale autorisée : 95 000 T/an,
- cote NGF limite en profondeur d'extraction : 253 m NGF,
- puissance maximale des installations de traitement : P > 200 kW,
- durée de l'autorisation : 15 ans.

L'arrêté préfectoral n°2009-06618 du 3 août 2009 a modifié les caractéristiques de l'autorisation accordée en 2000.

***Ainsi, les caractéristiques de l'autorisation d'exploitation actuellement en vigueur sont :***

- ***surface d'autorisation : 164 000 m<sup>3</sup>,***
- ***production maximale autorisée : 220 000 T/an,***
- ***cote NGF limite en profondeur d'extraction : 245 m NGF,***
- ***puissance maximale des installations de traitement : P = 250 kW,***
- ***durée de l'autorisation : 15 ans à compter du 3/08/2009, soit jusqu'en 2024.***

Pour information, une autorisation de défrichement a été délivrée le 1<sup>er</sup> août 2000 par arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche. Cette autorisation portait sur une superficie de 7,35 ha située au sud du site. Le défrichement n'a pas été réalisé en totalité durant la période de validité (2000 – 2014). A ce jour l'arrêté ministériel est caduc. Les terrains sud du site ont été défrichés après 2014. Il s'agissait d'un secteur de « chênes pubescens ». Certaines zones sont également à défricher en parties nord et est du site.

## **1.2 Objet de l'enquête publique**

La société GONIN SAS TP CARRIERES souhaite pérenniser sur le long terme son exploitation de pierre de Villebois.

En effet, il s'agit de l'un des derniers lieux d'extraction de cette pierre marbrière.

C'est pourquoi GONIN SAS TP CARRIERES dépose aujourd'hui une demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'autorisation de sa carrière.

Les conditions et caractéristiques de l'exploitation resteront inchangées. **Le tonnage moyen et maximal sera toutefois réduit** pour être cohérent avec le marché actuel et permettre de faire durer le site dans le temps.

Ainsi, la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter porte sur une durée de 30 ans, afin d'apporter à l'entreprise une visibilité sur le long terme et permettre d'assurer la pérennité de l'approvisionnement en matériaux.

La société GONIN SAS présente par ce dossier une demande d'autorisation environnementale pour :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour la carrière située au lieudit « Communaux des Brosses » à Parmilieu et pour une durée de 30 ans,
- l'extension du site avec une surface globale d'exploitation de 235 330 m<sup>2</sup>,
- une production maximale de 140 000 T/an,
- une cote NGF limite en profondeur d'extraction : 250 m NGF
- le renouvellement de l'exploitation d'installations mobiles de traitement des matériaux extraits pour une puissance de 870 kW et de recyclage pour une puissance de 350 kW,
- la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (Pulsatilles rouges et cytise hirsutes),
- le défrichage d'une partie des terrains supportant le projet.



Pulsatille rouge



Cytise hirsute

### 1.3 Identité du porteur du projet

La demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière située aux « Communaux des Brosses » à PARMILIEU est déposée par la SAS GONIN TP CARRIERES titulaire de l'autorisation d'exploitation en cours.

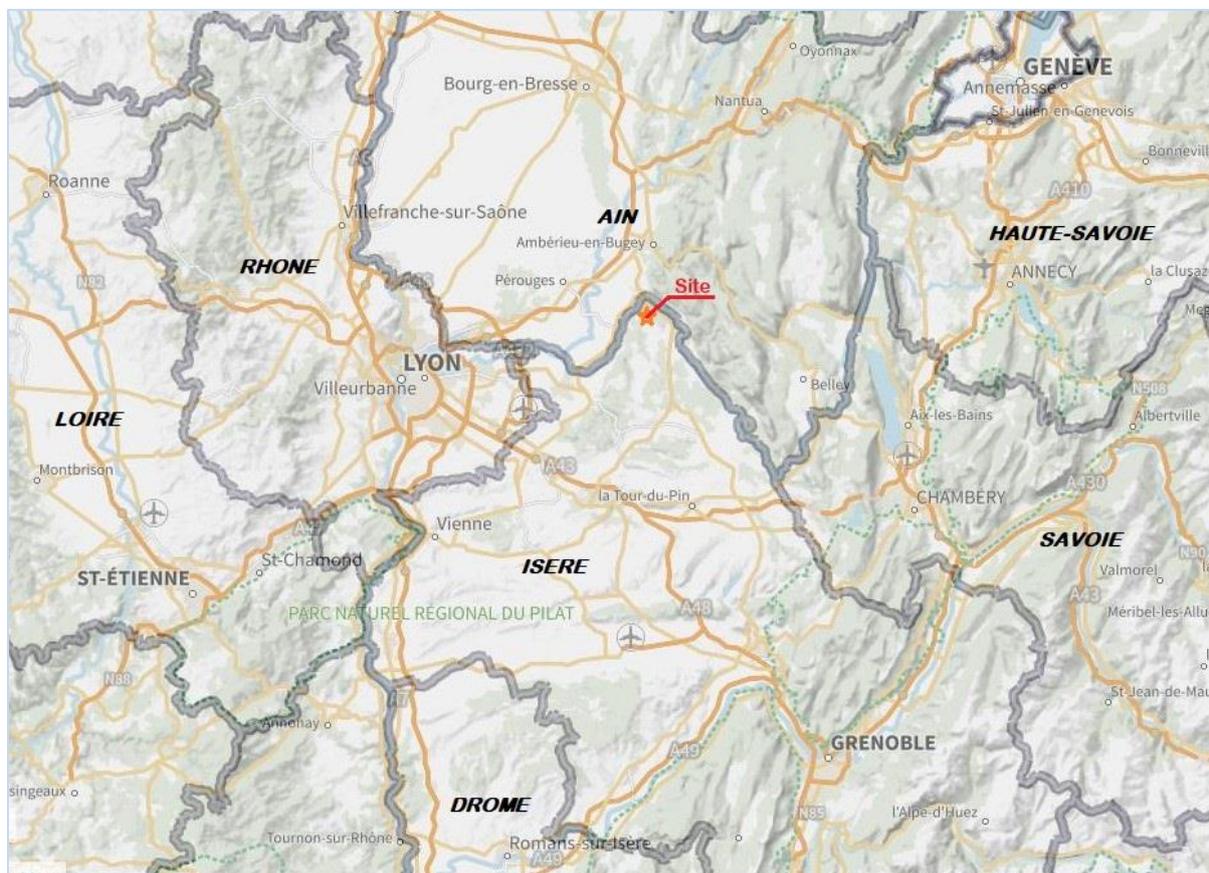
Le tableau ci-après reprend les principales informations recueillies sur l'extrait K-Bis de la SAS GONIN TP CARRIERES.

<i>Dénomination</i>	GONIN SAS TP CARRIERES
<i>Numéro d'immatriculation</i>	330 567 199 R.C.S. Vienne
<i>SIRET</i>	330 567 199 00030
<i>Date d'immatriculation</i>	22/10/1984
<i>Adresse du siège</i>	ZA du Coquillat 38110 SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	123 483,70 euros
<i>Activité (code NAFou APE)</i>	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires (4312A)

Pour information : la SAS GONIN TP CARRIERES exploite 5 sites sur les départements de l'Isère et de l'Ain. Ces sites se trouvent sur les communes de PARMILIEU, CESSIEU, LA-CHAPELLE-DE-LA-TOUR, SAINT-BENOIT (01) et VAL DE VIRIEU.

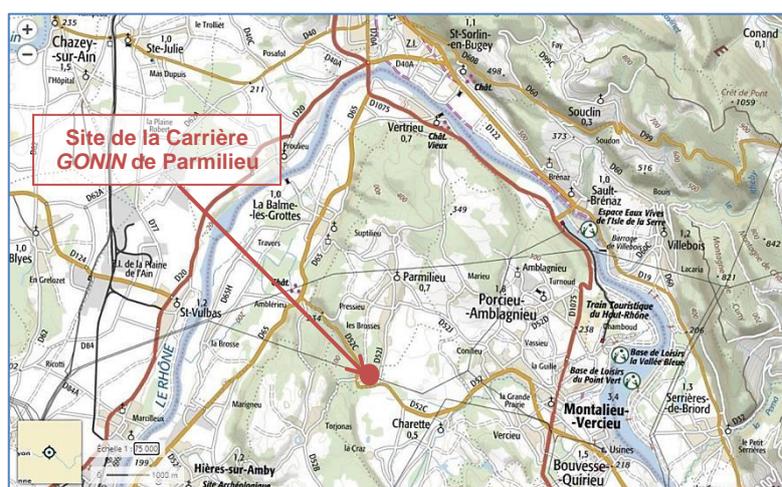
## 1.4 Localisation du projet

La carrière est localisée dans la région Auvergne Rhône-Alpes, dans le département de l'Isère, en limite du département de l'Ain (4,2 km au nord-ouest). Elle se situe à environ 38 km à l'est de Lyon, 30 km au nord-nord-ouest de La Tour-du-Pin et à 80 km au nord-nord-ouest de Grenoble (90 km par la route départementale 1075), préfecture de l'Isère. La carte suivante localise le site de la carrière au sein du département de l'Isère et par rapport aux départements de l'Ain, du Rhône et de la Savoie.



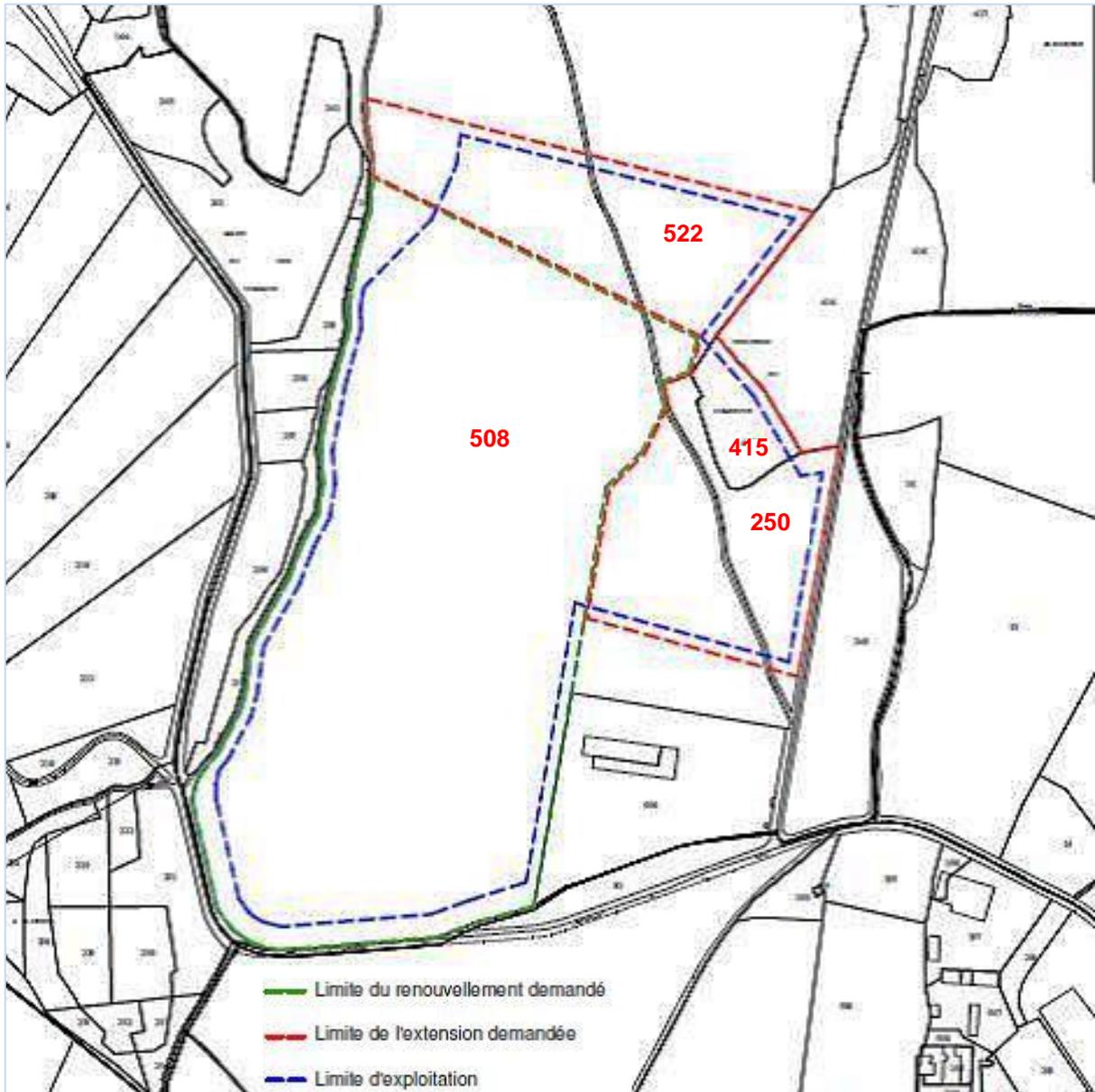
Source [géoportail](#) de l'IGN

Le site de la carrière se situe à l'intersection des routes départementales n°52C et 52J sur la commune de Parmillieu au lieu-dit « Les Communaux des Brosses » à environ 5,5 km à l'ouest de la route départementale n°1075 (ex nationale 75) axe majeur entre Châlons-sur-Saône et Sisteron (Alpes de Haute Provence) via Bourg en Bresse (Ain), Voiron (Isère), Grenoble et Aspres-sur-Buëch (Hautes-Alpes).



Il est positionné sur des parties des parcelles 508, 522 et 250 et la parcelle 415 de la section cadastrale E de la commune de PARMILLIEU.

L'extrait du plan cadastral de la section E supportant l'implantation du projet figure ci-après.



Source : dossier d'enquête, document n° 4.1 « La demande d'autorisation environnementale » p. 64

La surface globale relative à la demande d'autorisation est de 23 ha 53 a 30 ca (235.330 m<sup>2</sup>) à prendre sur les parcelles précitées classées au plan local d'urbanisme actuel de PARMILLIEU pour partie en zone Us et pour le reste en zone N (zone naturelle), sous classée en zone de valorisation des richesses du sol et du sous-sol.

 Zone de valorisation des richesses du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme



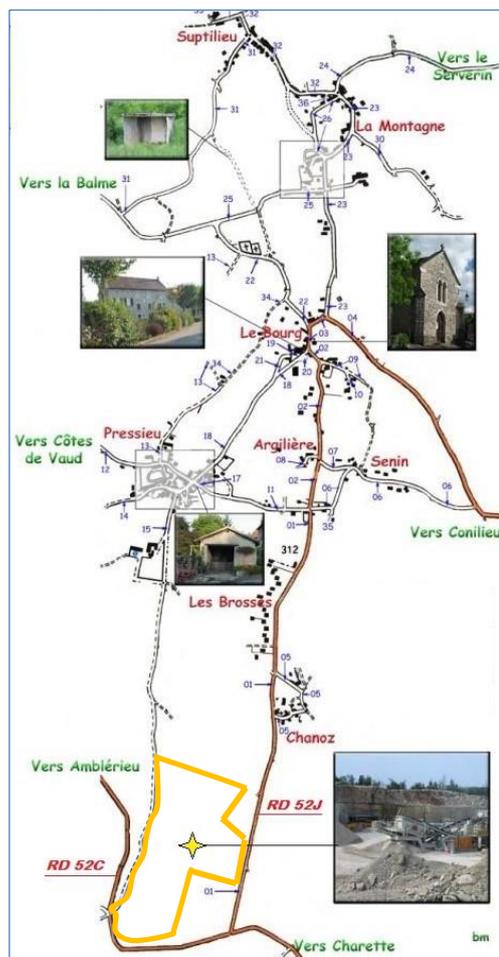
L'accès au site de la carrière se fait obligatoirement depuis la route départementale n°52J (route des Brosses) à proximité de son intersection avec la route départementale 52C (dite route de Lyon) d'Amblérieu à Charrette, à l'écart de toute zone urbaine.

A noter : au regard de la situation géographique de son accès, l'activité de la carrière des « Communaux des Brosses » n'engendre pas de circulation de camions et engins au sein du village de Parmillieu et de ses hameaux tels que Chanoz, Les Brosses, Argilière, Senin et Pressieu.



Vue de la route des Brosses (RD 52J) depuis la RD 52C  
Photo MR- février 2021

Ci-contre :  
Extrait du plan des rues de Parmillieu - site [www.parmillieu.fr](http://www.parmillieu.fr) © bm



### 1.5 Principales références législatives et réglementaires

Le projet présenté vise le **renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches massives** (pierre calcaire) sur le territoire de la commune de PARMILLIEU (38), au lieu-dit « Communaux des Brosses ». Une ou des haveuses et/ou fils diamantés et des installations de concassage, criblage et lavage permettent, d'une part de scier les blocs de pierre marbrière, et d'autre part de traiter sur place la roche non valorisable en pierre marbrière (confection de granulats).

Des installations de concassage-criblage permettent le recyclage de déchets inertes du BTP.

Le niveau de production maximum de la carrière sollicité s'établit à 140 000 tonnes par an (volume global de pierre marbrière, enrochements et granulats), avec une production annuelle moyenne fixée à 117 000 tonnes (volume global de pierre marbrière, enrochements et granulats).

L'autorisation demandée est prévue pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet d'une enquête car il relève des rubriques suivantes :

Numéro des rubriques ICPE	Désignation de la rubrique et seuil de classement	Désignation des installations avec taille exprimée avec les unités des critères de classement	Régime*	RA*
2510.1	Exploitation de carrière		A	3 km
2515.1a	Installations de traitement Puissance maximale > 200 kW	1.340 kW	E	
2517.2	Station de transit de produit minéraux 5.000 m <sup>2</sup> < Surface ≤ 10.000 m <sup>2</sup>	10.000 m <sup>3</sup>	D	

\*A = autorisation – D = demande – E = enregistrement - RA = rayon d'affichage

**Le projet nécessite aussi de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de défricher une partie des terrains communaux demandés en exploitation.**

Ainsi, la demande porte sur :

- une autorisation d'exploiter au titre des ICPE définie aux articles L511-1, L511-2 et L512-1 du code de l'environnement,
- une dérogation « espèces protégées » au titre du paragraphe 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- une autorisation de défrichement au titre des articles L214-13 et L341-3 du code forestier.

En application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumis à autorisation de défrichement et à dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale unique qui fait l'objet d'une **enquête publique unique** en application de l'article R185-35 du code de l'environnement.

En application de l'article R512-14 III du code l'environnement, le projet est soumis à un **rayon d'affichage** de 3 km. Les communes de PARMILIEU, PORCIEU-AMBLAGNIEU, MONTALIEU-VERCIEU, CHARRETTE, SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, HIERES-SUR-AMBY et la BALME-LES-GROTTEES sont ainsi concernées par l'affichage relatif à l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2020-12-02 du 4 décembre 2020 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

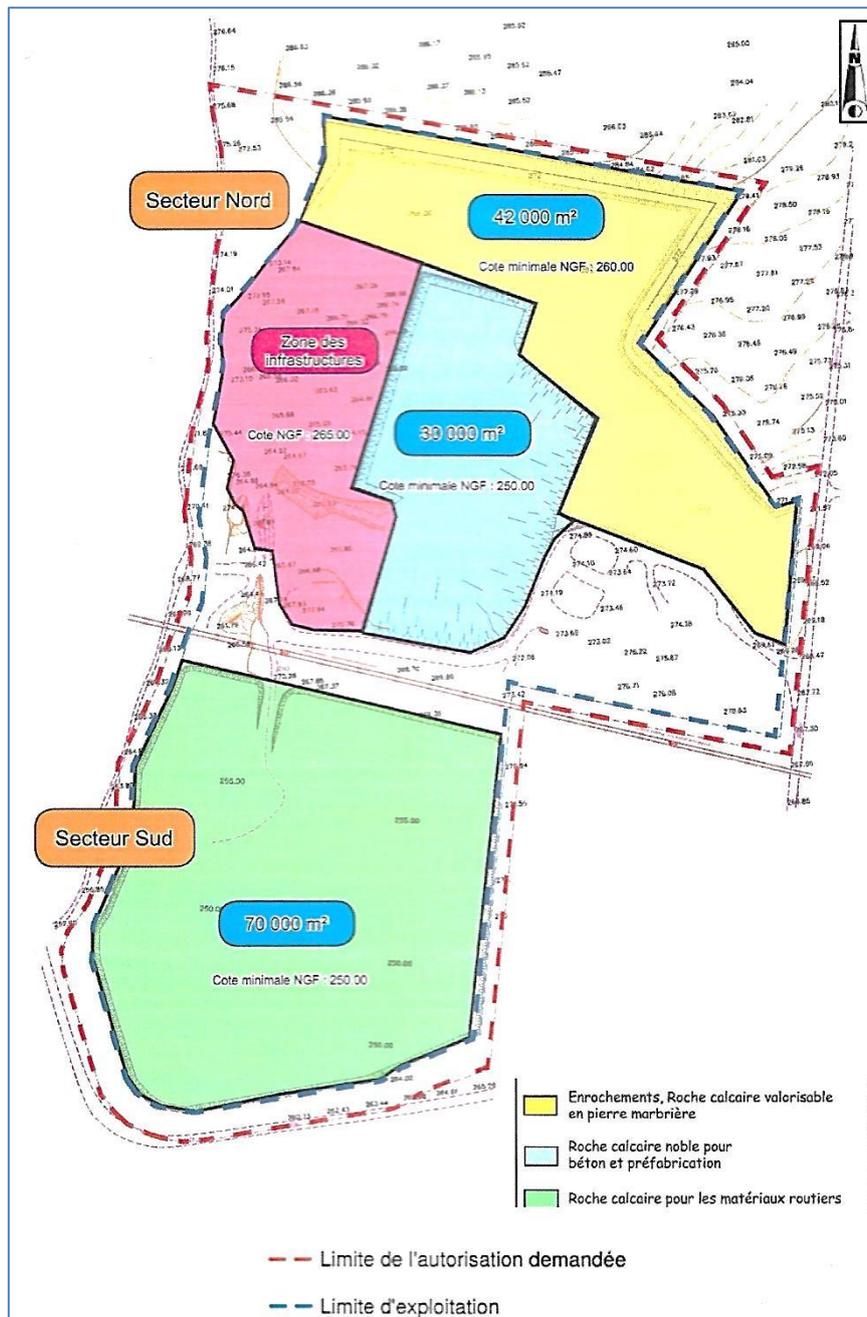
### 1.6 Caractéristiques essentielles du projet

La surface globale de la demande d'autorisation est de 235.530 m<sup>2</sup>, dont 71.330 m<sup>2</sup> en extension, avec une surface d'exploitation d'environ 200.000 m<sup>2</sup>.

**L'exploitation est prévue pour une durée de 30 ans, elle comprend l'extraction du tonnage autorisé et la remise en état coordonnée.**

Le synoptique et le plan suivants, établis par le cabinet CEM (Carrières Environnement Médiation) à UPIE (26120) rédacteur du dossier de demande d'autorisation environnementale, présentent la nature et l'exploitabilité du gisement.

Secteur	Nature des matériaux commercialisés	Caractéristiques de l'exploitation	Tonnage annuel	
			Moyen	Maximal
1. Nord	<b>1 – Pierre marbrière</b>			
		Superficie : 42 000 m <sup>2</sup> Epaisseur moyenne : 7 m Taux de perte : 70 % Volume des réserves : 88 200 m <sup>3</sup> Production moyenne : 3 000 m <sup>3</sup>	7 000 t	10 000 t
	<b>2 – Enrochements</b>			
		Superficie : 42 000 m <sup>2</sup> Epaisseur moyenne : 5 à 7 m Taux de perte : 50 % Volume des réserves : 147 000 m <sup>3</sup> Production moyenne : 10 000 m <sup>3</sup>	20 000 t	30 000 t
	<b>3 – Calcaires nobles pour béton et préfabrication</b>			
	Superficie exploitée : 30 000 m <sup>2</sup> Epaisseur moyenne : 15 m Volume des réserves : 300 000 m <sup>3</sup> Production moyenne : 10 000 m <sup>3</sup> Niveau NGF minimum : 250	20 000 t	25 000 t	
2. Sud	<b>4 – Matériaux routiers</b>			
		Refus valorisable de pierre marbrière (n°4) : 205 800 m <sup>3</sup> Refus valorisable d'enrochements (n°4) : 147 000 m <sup>3</sup>		
	<b>5 – Matériaux routiers</b>			
	Epaisseur moyenne exploitable : 10 à 15 m Superficie exploitable : 70 000 m <sup>2</sup> Volume des réserves (n°5) : 700 000 m <sup>3</sup> Volume total des réserves (n°4 et 5) : 1 050 000 m <sup>3</sup> Production moyenne : 35 000 m <sup>3</sup> Niveau NGF minimum : 250	70 000 t	75 000 t	
<b>Total.....</b>			<b>117 000 t</b>	<b>140 000 t</b>



L'exploitation comportera les phases suivantes :

- secteur nord du site :
  - travaux de découverte : décapage de la terre végétale utilisée pour la remise en état et des stériles de découverte utilisés soit pour la remise en état soit valorisés en granulats ;
  - extraction par tirs de mine de la frange altérée de stériles de découverte non valorisables, des enrochements, de la roche calcaire valorisable en pierre marbrière et de la roche calcaire transformée en matériaux nobles (granulats pour bétons et préfabrication) ;
- secteur sud :
  - extraction par tirs de mine de la roche calcaire destinée aux travaux publics (matériaux routiers) ;
- transport pour la pierre marbrière ;
- traitement dans les installations situées sur le site pour la roche calcaire transformée en matériaux nobles et la roche calcaire pour matériaux routiers ;
- transport pour commercialisation des enrochements et granulats ;
- remise en état.

## 2. Composition du dossier mis à la disposition du public

Le 14 décembre 2020, dans les bureaux de la Direction départementale de la protection des populations, le commissaire enquêteur a vérifié, coté et visé l'ensemble du dossier de demande d'autorisations « papier » qu'il a déposé le 4 janvier 2021 à 14 heures à la Mairie de PARMILLIEU, siège de l'enquête. Il a aussi contrôlé la concordance entre les fichiers dématérialisés sur clés USB et les documents « papier » du dossier d'autorisations.

Le dossier soumis à la consultation du public est composé des documents suivants :

- 0 – la liste des pièces à joindre
  - 1.1 – l'arrêté préfectoral DDPP-IC-2020-12-02 du 4 décembre 2020
  - 1.2 – l'avis d'enquête
  - 2.1 – l'avis de l'Autorité environnementale du 11 juin 2020 et réponse de la société GONIN
  - 2.2 – l'avis du Pôle préservation des milieux et des espèces
  - 2.3 – l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 3 août 2020
  - 2.4 – l'avis de l'Agence régionale de santé
  - 2.5 – l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère
  - 2.6 – l'avis de la Direction départementale des territoires (DDT)
  - 2.7 – l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
  - 2.8 – l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Isère
  - 3 – le résumé non technique
  - 4.1 – la demande d'autorisation environnementale
  - 4.2 – le plan des abords du site et de son environnement
  - 4.3 – le plan de détail des installations projetées
  - 5 – l'étude d'impact
  - 6 – l'étude des dangers
  - 7 – la justification du respect des prescriptions applicables aux installations de traitement et recyclage
  - 8 – les annexes : milieu naturel
  - 9 – les annexes techniques
- Le registre des observations**



Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête par les copies des pièces suivantes :

- courriers électroniques arrivés à l'adresse [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) reçus en cours d'enquête,
- courriers adressés au commissaire enquêteur, reçus en cours d'enquête,
- copies des délibérations des communes du rayon d'affichage éventuellement reçues en cours d'enquête.

Pour information : les copies du registre, des courriels, des courriers et des délibérations (reçues à la date du 10/02/2021) figurent dans l'**annexe 1.2** « *Annexe au procès-verbal de synthèse* » du rapport du commissaire enquêteur.

### 3. Organisation et déroulement de l'enquête publique

#### 3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée le 19 octobre 2020, Monsieur le Préfet de l'Isère a demandé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Demande d'autorisation environnementale déposée par la société GONIN TP CARRIERES portant sur le renouvellement et l'extension d'exploitation de la carrière au lieudit « Communaux des Brosses » à Parmilieu (Isère).*

Par décision n°E20000137/38 du 29 octobre 2020, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Michel RICHARD en qualité de commissaire enquêteur chargé de cette enquête publique.

#### 3.2. Préparation de l'enquête publique

Deux contacts téléphoniques avec Madame MORRIS, responsable du dossier à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, ont eu lieu dès les 10 et 12 novembre 2020. Ces contacts ont permis de connaître la situation du dossier par rapport à l'avis de l'Autorité environnementale (AE), de caler provisoirement l'enquête entre le 4 janvier et le 3 février 2021.

Le 18 novembre 2020, rencontre avec Madame MORRIS dans les locaux de la DDPP. Au cours de cet entretien le commissaire enquêteur prend connaissance des coordonnées du porteur du projet, de son prestataire de service (bureau d'étude CEM) et du dossier « papier » de l'enquête. Les dates de début et de clôture de l'enquête sont fixées du lundi 4 janvier 2021 à 14h au jeudi 4 février 2021 à 18h. 4 plages horaires de réception du public sont proposées et devront être arrêtées après consultation du Maire de PARMILIEU.

Ce même 18 novembre 2020, Madame GERARD, chargée de mission au sein du bureau d'études CEM (Carrières Environnement et Médiation) à UPIE (26120), adresse au commissaire enquêteur la version dématérialisée du dossier soumis à l'enquête.

Le 20 novembre 2020 entre 11h et 12h, et suite à sa demande, le commissaire enquêteur rencontre, en Mairie de PARMILIEU, Monsieur TERUEL, maire. Cette rencontre est suivie d'un entretien avec Mesdames BERTOUX et ATTAVAY, respectivement conseillère et secrétaire, et Messieurs GROS et MAILLET, respectivement adjoint et conseiller. L'organisation matérielle de l'accueil du public et de la consultation du dossier « papier » de l'enquête est planifiée lors de cet entretien. De même, les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur en mairie de PARMILIEU sont proposées. Ces dates sont alors adressées par courrier électronique à la DDPP et seront retenues pour la rédaction de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête.

Ce même 20 novembre 2020 en début d'après-midi, rencontre sur le site du projet avec Monsieur Jean-Paul GONIN, directeur technique de la SAS GONIN TP CARRIERES, représentant le porteur du projet. Un tour du site est effectué et une présentation simplifiée du projet est faite.

Le 8 décembre 2020, différents contacts téléphoniques avec Mesdames MORRIS et GERARD et Monsieur GONIN ont permis de faire le point sur la composition définitive du dossier (papier et dématérialisé) et sur les modalités d'affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet.

Le 14 décembre 2020, dans les locaux de la DDPP en présence de Madame MORRIS, le commissaire enquêteur a coté et paraphé l'ensemble des pièces du dossier, registre des observations compris. Un contrôle de cohérence entre le dossier « papier » et le dossier dématérialisé a été fait.

Un exemplaire du dossier dématérialisé a ensuite été adressé sous la forme d'une clé USB à la commune de PARMILIEU, à la Communauté de communes LES BALCONS DU DAUPHINE et aux six communes situées dans le rayon de 3 km du site de la carrière. Ces communes sont les suivantes : PORCIEU-AMBLAGNIEU, MONTALIEU-VERCIEU, CHARRETTE, SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, HIERES-SUR-AMBY et la BALME-LES-GROTTEES.

### 3.3. Modalités de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-12-02 du 4 décembre 2020 définit les modalités d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique.

L'article premier de l'arrêté précise la durée et les dates de l'enquête. La demande d'autorisations présentée par la société GONIN TP CARRIERES sera soumise à enquête publique d'une durée de 32 jours à compter du :

**Lundi 4 janvier 2021 à 14 heures et jusqu'au jeudi 4 février 2021 à 18 heures.**

L'article deux de l'arrêté préfectoral indique les dates et heures de présence du commissaire enquêteur en mairie de PARMILIEU pour y recevoir les observations et propositions du public, soit :



- le lundi 4 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- le mardi 19 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- le samedi 30 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 4 février 2021 de 15h00 à 18h00

Cet article précise aussi les modalités de consultation du dossier au format dématérialisé :

- soit sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)),
- soit sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public au sein de l'espace France Services des Balcons du Dauphiné situé 84 place du 8 mai 45 à MORESTEL (38510).

### 3.4. Publicité de l'enquête publique et information du public

Pour information, l'**annexe 2** de ce rapport reprend tous les documents et photographies relatifs à la publicité de l'enquête et à l'information du public.

#### 3.4.1. Cadre légal de la publicité

Les modalités de publicité de l'enquête et d'information du public ont été définies aux articles 3 à 6 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-12-02.

#### 3.4.2. Affichage dans la commune de PARMILIEU et les communes du rayon d'affichage

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, les mairies de PARMILIEU et des six communes situées dans le rayon d'affichage de 3 km (PORCIEU-AMBLAGNIEU, MONTALIEU-VERCIEU, CHARRETTE, SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, HIERES-SUR-AMBY et la BALME-LES-GROTTE) ont mis en place l'affichage légal sur les panneaux d'information du public.



Photos des mairies de CHARRETTE, SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR et MONTALIEU-VERCIEU - Photo MR- janvier 2021

Le commissaire enquêteur a vérifié le lundi 4 janvier au matin le bon affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux des 6 communes concernées.

De même, cet affichage est attesté par les certificats établis par les maires de ces communes et remis à la Préfecture de l'Isère. Les copies de ces certificats communiqués à la date du 26 février 2021 sont jointes en pages 14 à 18 de l'annexe 2.

Toutes les photos attestant de ce bon affichage figurent en pages 10 à 13 de l'annexe 2.

### 3.4.3. Affichage sur le site du projet

En application de l'article R123-11 alinéa IV, le responsable du projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée que les communes, à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Le porteur du projet a procédé à la pose de trois panneaux informatifs au format A2 dès le 16 décembre 2020 et a communiqué au commissaire enquêteur les photographies prises après cette pose.



Entrée du site sur RD 52J



A hauteur du site sur le chemin rural dit des Carrières, coté village



A l'extrémité du chemin rural dit des Carrières, coté RD 52C

De même, le commissaire enquêteur a pu constater les 4, 19 et 30 janvier ainsi que le 4 février 2021, la présence régulière de l'avis d'enquête publique aux trois points définis par le porteur du projet. Toutes les photos attestant de cette présence figurent en pages 8 et 9 de l'annexe 2.

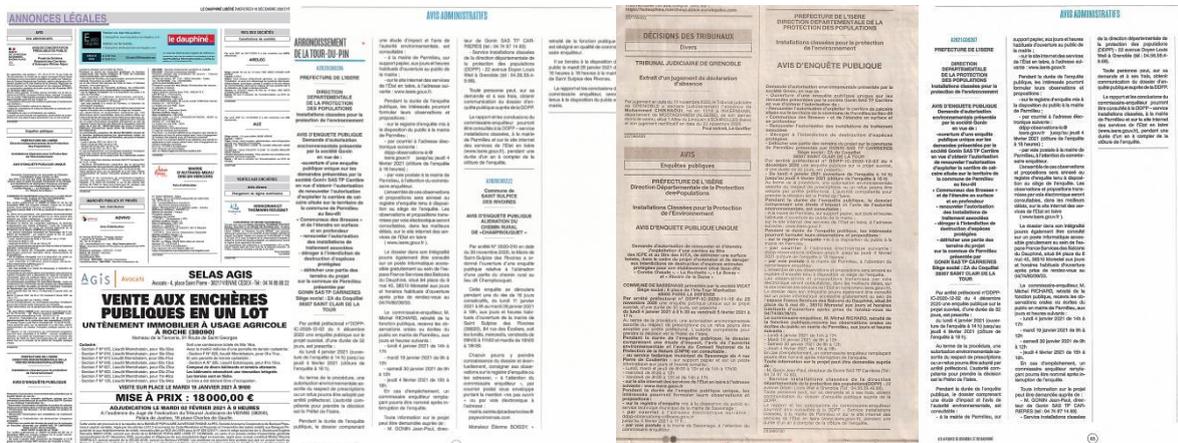
### 3.4.4. Affichage dans la presse locale

L'article R123-11 alinéa I du code de l'environnement stipule que l'avis d'enquête publique est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Conformément à cet article, l'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants diffusés dans le département de l'Isère :

- Le Dauphiné Libéré le 16 décembre 2020
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 18 décembre 2020
- Le Dauphiné libéré le 8 janvier 2021
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 8 janvier 2021

Les copies de ces publications sont reproduites en pages 4 à 7 de l'annexe 2 de ce rapport.



### 3.4.5. Autres supports d'information

- Le site internet de la Préfecture de l'Isère

En application de l'alinéa II de l'article R123-11 du code de l'environnement, la Préfecture de l'Isère, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, a publié sur son site internet, au moins quinze jours avant son ouverture, l'avis relatif à l'enquête publique.

The screenshot shows the website of the Prefecture de l'Isère. The main header includes the logo and the text "Les services de l'État en Isère". Navigation menus are visible at the top and middle. The main content area features a sidebar with a list of links and a central article titled "Enquête portant sur les demandes en vue d'obtenir les autorisations de renouveler l'exploitation de la carrière de calcaire, installer des traitements associés, déroger à l'interdiction de destructions d'espèces protégées, défricher". The article includes the date of publication (15/12/2020), the subject matter, and details about the public inquiry period (January 4 to February 4, 2021). It also lists the designated commissioner, Monsieur Michel RICHARD, and provides links to the inquiry organization conditions and the opening notice.

Capture d'écran de la page « Enquêtes publiques » du site de la Préfecture de l'Isère (16 décembre 2020)

#### - Le site internet de la Mairie de PARMILIEU

La Mairie de PARMILIEU a publié l'avis d'enquête en page d'accueil de son site internet.

The screenshot shows the homepage of the Mairie de PARMILIEU website. The navigation bar includes links for "Accueil", "Mairie", "A votre service", "Intercommunalité", "Associations", "Patrimoine", and "Le village". The main content area features a large image of a quarry site on the left and a grid of news items on the right. The second news item is titled "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" and details the environmental authorization request from GONIN SAS TP for the quarry renewal project. It includes the date of publication (17 décembre, 2020) and a link to the full notice.

Capture d'écran de la page « Accueil » du site de la commune de Parmilieu (19 décembre 2020)

### 3.5. Déroulement de l'enquête publique

#### 3.5.1. Généralités

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-12-02 du 4 décembre 2020.

L'accueil du public par le commissaire enquêteur s'est fait dans la salle du Conseil de la Mairie de PARMILIEU dans le strict respect du calendrier des heures de réception figurant dans l'arrêté préfectoral.

En dehors de ces heures de réception, le public a pu venir consulter le dossier « papier » et annoter le registre des observations les jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Les conditions de réception et d'information du public mises en place par la Mairie de PARMILIEU sont jugées très bonnes par le commissaire enquêteur. Ce dernier a pu noter une grande disponibilité du Maire, des élus et du personnel communal dans cet exercice et les en remercie.

En raison d'une salle du Conseil très spacieuse et d'un très bon comportement du public, les mesures sanitaires mises en place nationalement dans le cadre de la crise de la COVID ont pu être scrupuleusement respectées au cours de cette enquête.

Parallèlement, le dossier dématérialisé a pu être consulté sur un ordinateur mis à la disposition du public au sein de l'espace France Services des Balcons du Dauphiné situé à MORESTEL (38510).

Le commissaire enquêteur a vérifié le lundi 4 janvier 2021 à 10 heures le bon fonctionnement de cet ordinateur et de l'organisation mise en place.

De même, le dossier d'enquête complet a été mis en ligne du 16 décembre 2020 au 4 février 2021 sur le site internet [projets-environnement.gouv.fr](http://projets-environnement.gouv.fr), via un lien figurant sur le site internet de la [Préfecture de l'Isère](http://Prefecture.de.lisere.fr). Le bon fonctionnement de cette plateforme (consultation et téléchargement) a régulièrement été contrôlé, soit par les services de la DDPP, soit par le commissaire enquêteur. Le public a ainsi pu apporter ses observations par courrier électronique adressé à [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) du lundi 4 janvier 2021 à 14 heures au jeudi 4 février 2021 à 18 heures.

#### 3.5.2. Permanences du commissaire enquêteur

Concernant la réception du public par le commissaire enquêteur :

- **le lundi 4 janvier 2021** : arrivé à 13 heures 45, le commissaire enquêteur a déposé préalablement à l'ouverture de l'enquête le dossier « papier » complet. Il en a informé le secrétariat et Monsieur le Maire.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier lors de cette première permanence.

Cependant, deux conseillers municipaux de PARMILIEU, membres de l'association SPP (Site et Patrimoine de Parmilieu) ont consulté rapidement le dossier papier, en particulier le *Résumé non technique* (document côté 3) et l'*Avis de l'Autorité Environnementale et Réponse* (document côté 2.1).

A 17 heures, le commissaire enquêteur a clôturé la réception et remis le dossier complet à Madame ATTAVAY, secrétaire de mairie.

- **le mardi 19 janvier 2021** : arrivé à 8 heures 50, le commissaire enquêteur ouvre la réception du public à 9 heures précises.

12 personnes sont venues consulter le dossier et ont annoté le registre des observations, soit pour signaler leur passage (2 personnes – annotations 2 et 3), soit pour indiquer le dépôt d'un courrier (3 personnes – annotations 6, 7 et 8), soit pour faire des observations ou donner un avis (7 personnes – annotations 4, 5 et 9). On peut noter que l'annotation 9 est le fruit des premières observations de 5 personnes dont certaines avaient déjà consulté le dossier le 14 janvier 2021. Ces 5 personnes ont monté un collectif pour adresser des compléments d'observations au commissaire enquêteur ; un rendez-vous avec ce dernier a ainsi été pris pour le jeudi 4 février 2021 à 14 heures, préalablement à la dernière séance de réception du public arrêtée de 15 heures à 18 heures ce jour-là.



Lors de cette séance, 3 courriers ont été remis en mains propres au commissaire enquêteur. Ces courriers numérotés de 1 à 3 ont été photocopiés par la secrétaire de mairie et joints au registre des observations. Un 4<sup>ème</sup> courrier (numéroté 4, émanant de l'association Lo Parvi) arrivé sur la boîte électronique de la mairie de Parmilieu a également été joint au registre.

Les annotations inscrites ce jour-là sur le registre sont numérotées de 2 à 9 sur sa copie jointe dans l'annexe au procès-verbal de synthèse.

La séance a été clôturée à 12 heures 5 minutes et le dossier complet remis à Madame ATTAVAY après numérisation des pages 2 et 3 du registre.

- **le samedi 30 janvier 2021** : Arrivée du commissaire enquêteur à 8 heures 45. Ouverture de la mairie par un Adjoint au Maire et mise en place de l'accueil du public. En milieu de matinée visite de Monsieur le Maire. Au total, 6 personnes sont venues consulter le dossier et déposer 5 annotations sur le registre. Lors de cette séance, 1 courrier (référéncé 5) et une copie « papier » de courriel adressé à [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) ont été remis en mains propres au commissaire enquêteur. Le courrier n° 5 a été photocopié et joint immédiatement au registre des observations.

Les annotations inscrites ce jour-là sur le registre, sont numérotées de 11 à 15 sur la copie jointe dans l'annexe 1.2 *Annexe au procès-verbal de synthèse*.

Lors de la visite du maire, le commissaire enquêteur lui a demandé de lui préciser l'impact économique de la carrière des Communaux des Brosses sur le budget communal (période de référence 2019).

A ce jour aucune réponse écrite n'a été fournie, seule une estimation d'environ 10% du montant annuel du budget a été communiquée oralement au commissaire enquêteur lors d'un entretien informel avec le Maire.

La séance a été clôturée à 12 heures. Une copie des pages 4 et 5 du registre a été faite et conservée par le commissaire enquêteur. L'ensemble du dossier est remis à Monsieur le Maire.

- **le jeudi 4 février 2021** : le commissaire enquêteur est arrivé à 13 heures 45 et a accueilli les 5 représentantes du collectif des habitants de Parmilieu dès 14 heures, préalablement à la séance de réception prévue de 15 heures à 18 heures. Ce collectif était représenté par mesdames JARJAILLE, DESERAUD, PACCHIANA, ROUVAREL et DUBUJET. Madame BOURGEY est venue compléter ce groupe vers 14 heures 30. Ce collectif a communiqué au commissaire enquêteur les listes des signatures des deux pétitions mises en circulation par ses soins. A la demande du commissaire, le collectif a expliqué la raison de ces deux pétitions. La pétition référencée 1 s'adresse spécifiquement aux habitants des 3 lieudits : PRESSIEU, LES BROSSES et CHANOZ, la pétition référencée 2, dite plus généraliste, s'adresse au reste du public habitant Parmilieu ou non. Madame BOURGEY a remis en mains propres au commissaire enquêteur 2 courriers, l'un au nom du Groupe ornithologique du Jura, l'autre en son nom propre.

A compter de 15 heures, 5 personnes sont venues consulter le dossier et déposer 4 avis ou observations.

On notera la disparition au cours de la séance du document coté 3, *Résumé non technique*, du dossier d'enquête. Au regard de sa faible épaisseur, ce document a pu être emporté par erreur. Il a été rapidement remplacé par l'exemplaire du commissaire enquêteur. Cet incident n'a eu aucun effet sur le bon déroulement de l'enquête et la bonne information du public, mais il doit, par mesure conservatoire, être signalé.

**La séance a été levée à 18 heures précises et l'enquête clôturée.**

### 3.6. Opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique

Après la dernière permanence, le registre mis à la disposition du public a été clos et signé par le commissaire enquêteur à 18 heures précises.

Les avis et observations du public ont été reportés dans les grilles d'analyses établies par le commissaire enquêteur et intégrées dans le procès-verbal de synthèse des observations (**annexe 1.1** du rapport). Les copies du registre, des courriers et des courriels ont été annexées à ce procès-verbal de synthèse des observations (**annexe 1.2** du rapport).

Ce procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres à Messieurs Jean-Paul et Teddy GONIN, respectivement Directeur technique et Président directeur général de la SAS GONIN TP CARRIERES porteuse du projet, le jeudi 11 février 2021 à 10 heures au siège de la Société à SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR (38).

A noter : les exemplaires dématérialisés (format pdf) du procès-verbal de synthèse et de son annexe ont été communiqués par le commissaire enquêteur dès le mardi 9 février 2021, via WeTransfer (service de transfert de fichiers) à la société GONIN TP CARRIERES, et à Madame GERARD et Monsieur MANN du cabinet CEM.

En complément du procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a communiqué au porteur de projet, au fur et à mesure de leur arrivée, tous les documents respectant les délais réglementaires, reçus entre le 11 et le 21 février 2021.

Ces documents sont réunis dans l'**annexe 1.1.1**, intitulé *Additif au procès-verbal de synthèse*, joint à ce rapport.

#### **4. Bilan des avis, observations et délibérations collectés**

Le commissaire enquêteur a constaté que 31 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête en Mairie, dont 28 pendant ses permanences. Toutes se sont montrées intéressées et courtoises. Elles ont déposé 20 annotations sur le registre dont la copie intégrale figure en pages 40 à 47 de l'annexe 1.2 « *Annexe au procès-verbal de synthèse* ».

De même, pendant la durée de l'enquête publique le commissaire enquêteur a reçu : 2 pétitions, 9 courriers et 31 courriers électroniques, ces derniers via l'adresse [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) dédiée aux enquêtes publiques. Les courriers, pétitions et courriels ont été intégrés au fur et à mesure de leur arrivée au registre des observations par les services de la mairie de Parmilieu. Les courriels ont été régulièrement publiés sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

De plus, dans le délai de quinze jours qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu les délibérations des communes de CHARRETTE, HIERES-SUR-AMBY, PORCIEU-AMBLAGNIEU et PARMILIEU.

##### **4.1. Avis et observations du public et des associations**

Le commissaire enquêteur a recensé :

- 31 personnes qui ont consulté le dossier et porté 20 annotations sur le registre des observations mis à la disposition du public en mairie de Parmilieu
- 31 courriers électroniques reçus à l'adresse [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr)
- 9 courriers « papier » reçus en mairie de Parmilieu
- **2 pétitions**, l'une (n°1) signée par 46 personnes, l'autre (n°2) par 47 personnes

Pour un total de 140 avis émis.

Pour information, dans ces avis émis figurent ceux de l'association Lo Parvi (membre de France Nature environnement) reçu par courrier, et de la Ligue pour la protection des Oiseaux (LPO) reçu par courrier électronique.

A la lecture des observations faites et suite aux divers entretiens (élus, public, membres des collectifs d'habitants), le commissaire enquêteur a établi une liste de 15 thèmes d'interrogations (cf. tableau ci-après).

Les avis et observations ont tous été répertoriés dans quatre grilles d'analyse (registre, courriels, courriels et pétitions) reproduites en pages 13 à 15, 20 à 24, 27 à 29, 32 et 33 du procès-verbal de synthèse (**annexe 1.1** du rapport).

Ces grilles, au format excel, ont permis d'établir des statistiques fiables sur les observations exprimées.

Cependant, le commissaire enquêteur tient à pondérer le résultat du nombre de personnes ayant consulté le dossier, émis un avis ou pétitionné, ainsi que le résultat du nombre d'avis émis. En effet, un certain nombre de personnes ayant signé la pétition se retrouve en double décompte en raison soit de consultation en mairie, soit de dépôt d'avis ou d'observations sur le registre, soit d'envoi de courriel ou de courrier.

Après examen des listes de signatures jointes aux pétitions, le commissaire enquêteur a relevé pas moins de 18 doublons et 2 signatures illisibles.

A noter que sur le registre des observations, un avis émis est anonyme. Il est cependant retenu dans le décompte global des pétitionnaires et avis.

Le tableau ci-dessous liste les 15 thèmes retenus par le commissaire enquêteur et le nombre de fois où ces thèmes ont été exprimés dans les observations ou avis émis.

N° du thème	THEMES	Nbre	Pourcentage	Classement
1	Défaut de communication	5	3,2%	11
2	Nuisances sonores	12	7,7%	6
3	Poussières	12	7,7%	6
4	Tirs de mines - Vibrations - Ondes portées	16	10,3%	4
5	Pollution visuelle	1	0,6%	15
6	Trafic local routier	2	1,3%	12
7	Impacts sur la faune	22	14,2%	2
8	Impacts sur la flore	24	15,5%	1
9	Impact sur les zones humides	10	6,5%	8
10	Impacts sur les zones boisées	17	11,0%	3
11	Dossier incomplet	8	5,2%	10
12	Le sentier des Bigues	13	8,4%	5
13	Perte de la valeur immobilière	2	1,3%	12
14	Poids économique de la carrière dans le budget de la commune	2	1,3%	12
15	Remise en état du site	9	5,8%	9
<b>Nombre total d'observations (tous thèmes confondus)</b>		<b>155</b>		

Le tableau ci-contre récapitule la totalité des avis émis sur le projet par les pétitionnaires.

	Nombre	Pourcentage
<b>Pétitionnaires ou consultants</b>	<b>160</b>	
Avis favorables	3	2%
Avis défavorables	121	86%
Avis non définis	16	11%
<b>Total avis émis</b>	<b>140</b>	

**Les cinq thèmes d'observations majoritairement exprimés sont :**

- 1 Les impacts sur la flore
- 2 Les impacts sur la faune
- 3 Les impacts sur les zones boisées

- 4 Les effets induits par les tirs de mines - Vibrations - Ondes portées
- 5 Le destin du sentier des Bigues

Le commissaire enquêteur tient toutefois à préciser que le thème « tirs de mines » et ses conséquences est ressenti comme étant le thème le plus clivant au sein des habitants de la commune de PARMILIEU, en particulier aux lieudits PRESSIEU, LES BROSES et CHANOZ.

Pour cette raison, le commissaire enquêteur a assisté, le lundi 1<sup>er</sup> février 2021, au tir de mine effectué dans la carrière des Communaux des Broses à Parmilieu. Ce point fait l'objet d'un développement plus complet dans les pages suivantes.

### Niveau de participation du public

Le commissaire enquêteur observe que le nombre brut de personnes – **160** – ayant participé à la consultation, soit en venant consulter le dossier, soit en déposant ou adressant un avis ou des observations, soit simplement en signant l'une des deux pétitions, est important au regard de la population de la commune (environ 700 personnes).

**La participation à l'enquête publique est supérieure à 20% de la population la commune de Parmilieu.** Cette forte participation montre l'intérêt du public pour ce projet et l'utilité des enquêtes publiques.

#### ► Les avis opposés au projet

126 personnes ont émis un avis défavorable au projet, soit **86% des avis émis**.

Dans leur grande majorité, les opposants au projet dénoncent les impacts négatifs du projet sur la flore et sur la faune. Ils critiquent fermement la demande de dérogation « espèces protégées » au titre du paragraphe 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Cette dernière critique apparaît de manière particulièrement forte, voire en des termes excessifs, dans le résumé intitulé « *courrier final DDPP* » de la pétition 2.

Ils dénoncent aussi les impacts sur les zones boisées et mettent en avant les défauts du reboisement partiel effectué récemment sur la parcelle section E n°249 de Parmilieu.



Vue de la parcelle E 249 de Parmilieu - Photo MR – février 2021

Bien que ce thème ne vienne qu'en quatrième position, les opposants au projet dénoncent sévèrement les tirs de mine et les conséquences qu'ils induisent (ou sont supposés induire).

Outre les effets sonores et le souffle ressentis lors de la déflagration du tir, c'est fréquemment sur les effets sismiques ou vibratoires que le débat s'enflamme. Pour appuyer ces dires, de nombreuses photos de fissures de murs, cloisons ou sols sont jointes, soit à la pétition 1, soit aux courriels ou courriers adressés au commissaire enquêteur.

Concomitamment au problème des tirs de mines, celui de la poussière et du bruit produits par le tir lui-même, mais aussi par les engins et matériels du chantier est soulevé.



Photo MR – février 2021

La portion du sentier des Bigues qui passe actuellement au nord de la carrière et qui se retrouve de facto au cœur de la demande d'extension, fait aussi l'objet de vives inquiétudes.

Il en est de même pour la zone humide et naturelle située dans un triangle au nord-ouest de la zone du projet (cf. photographie ci-contre). Une demande de maintien en l'état actuel est largement partagée par le public mais aussi les associations telles que SPP et le groupe ornithologique du Jura et la commune de Parmilieu.

Le dernier point important d'opposition concerne la remise en état du site avec une volonté partagée de rendre le site dans l'état topographique et paysager d'origine.

Enfin, dans une moindre mesure, les opposants au projet dénoncent un dossier incomplet, un manque de d'information et une absence de réunion publique préalable.

Les thèmes relatifs aux retombées économiques de la carrière dans le budget communal, au trafic routier induit, à la pollution visuelle ou la perte de valeur immobilière restent à la marge.

#### ► Les avis favorables au projet

3 personnes ont émis un avis favorable, soit 2 % des avis émis.

Ces avis ne sont pas argumentés. Cependant 2 de ces avis favorables sont conditionnels.

#### ► Les avis non définis

16 personnes n'ont pas émis d'avis dans leurs observations mentionnées soit sur les registres, soit dans les courriers électroniques, soit dans les courriers. Ce qui représente 11% des avis émis.

Aucun avis sur le projet n'est expressément mentionné dans 16 annotations, courriels ou courriers, qui, cependant, comportent de nombreuses observations.

#### 4.1.1. Le public

Le public a pu s'exprimer au travers du registre des observations déposé en mairie, des courriers « papier » et des courriers électroniques, mais aussi par le biais de 2 pétitions mises en place par un collectif d'habitants.

L'une au moins de ces pétitions qui ont recueilli, au final, un total de 93 signatures certifiées, a fait l'objet d'une première diffusion sur le réseau social Facebook vers le 15 janvier 2021.

Le 18 janvier 2021, monsieur le Maire de Parmilieu a répondu à cette première publication par lettre en date du 18 janvier 2021 et a adressé une copie de cette lettre au commissaire enquêteur. Cette réponse de Monsieur le Maire est reproduite en page 136 de l'annexe 1.2 intitulée *annexe au procès-verbal de synthèse*.



Par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 26 janvier 2021, le *Collectif pour la défense de l'environnement de Parmilieu* a adressé la pétition référencée 1. Cette pétition est reproduite en intégralité en pages 122 à 131 de l'annexe 1.2.

Cette pétition a aussi fait l'objet de courriels le 27 janvier 2021, reçus sur l'adresse électronique de la DDPP. Ces courriels, adressés par Monsieur ROYON au nom du Collectif, qui reprennent l'ensemble des documents transmis dans la lettre recommandée, ont été publiés dès le 28 janvier sur le site de la Préfecture.

Dans cette pétition 1, le collectif a dressé une liste de 49 signataires.

Lors d'un entretien planifié le 4 février 2021 de 14 heures à 15 heures, 5 représentantes de ce collectif ont remis à nouveau un exemplaire de cette pétition 1 au commissaire enquêteur. A sa demande, mesdames JARJAILLE, DESERAUD, PACCHIANA, ROUVAREL et DUBUJET ont communiqué au commissaire enquêteur les 6 feuillets comportant l'original des signatures des pétitionnaires. Le commissaire enquêteur a recensé précisément 46 signataires de la pétition 1.

Dans ce même entretien, mesdames JARJAILLE, DESERAUD, PACCHIANA, ROUVAREL et DUBUJET auxquelles s'est jointe, vers 14 heures 30, madame BOURGEY, ont remis au commissaire enquêteur une deuxième pétition (pétition 2) et les 27 feuillets comportant l'original des signatures des pétitionnaires. Cette pétition émane d'un *regroupement d'habitants de Parmilieu*. A noter qu'une signature de cette pétition n'a pas été retenue par le commissaire enquêteur car elle apparaît sur

deux feuillets distincts. Ainsi, le commissaire enquêteur a recensé avec précision 47 signataires de la pétition 2. Cette pétition 2 est reproduite en intégralité en pages 132 à 135 de l'annexe 1.2.

A la question du commissaire enquêteur « pourquoi deux pétitions pour le même objet ? », les représentantes de ce collectif et de ce regroupement ont répondu que la première pétition (référéncée 1) s'adresse spécifiquement aux habitants des 3 lieudits : PRESSIEU, LES BROSSES et CHANOZ, alors que la deuxième pétition (référéncée 2) est plus généraliste et s'adresse au reste du public habitant Parmilieu ou non.

● Dans la **pétition 1**, le Collectif pour la défense de l'environnement de Parmilieu déclare d'entrée être opposé à l'extension de l'exploitation de la carrière gérée par la SAS GONIN TP CARRIERES au lieudit les Bosses aux motifs :

- des tirs de mines qui sont ressentis dans le sous-sol et qui fragilisent les constructions,
- de l'amoncellement de terrils qui est inesthétique à l'entrée du village et qui « massacre » le paysage de la lande,
- de la circulation de super-poids lourds qui engendre de la terre et de la boue sur la voirie départementale,
- de la destruction des espèces protégées comme l'orchidée sauvage,
- de la fermeture partielle du sentier des Bigues,
- de l'appropriation du chemin vicinal de Carrières au nord-ouest de l'exploitation,
- du dérangement de la faune sauvage, si riche sur la lande,
- du bruit des engins et concasseurs, qui se rapprochera des habitations.

Le collectif regrette également qu'aucune réunion publique de présentation du dossier n'ait été organisée par la mairie, et l'absence de relevé cadastral notant les emprises actuelle et future du projet.

Cette pétition est accompagnée de :

- la copie de la lettre adressée à monsieur le Préfet de l'Isère le 12 septembre 2019 par monsieur Edgard ROYON relative au constat de divers désordres créés dans son habitation faisant suite à une série de tirs de mines,
- la copie d'une lettre en date du 17 janvier 2021 de monsieur GUIGUE ingénieur géologue demeurant à MONTMERLE SUR SAONE (01) (destinataire inconnu). Cette lettre, rappelle, en particulier, la réglementation applicable en matière de tirs de mines

La pétition a été complétée de photographies (cf. pages 129 et 130 de l'annexe 1.2) adressées par courrier électronique le 27 janvier 2021 (cf. courriel 16 page 63 de l'annexe1.2).

#### Commentaires du commissaire enquêteur

○ Concernant l'absence de réunion publique signalée dans la pétition, le commissaire enquêteur tient à préciser que dans le cadre des enquêtes publiques, les réunions ne sont pas la norme. Il s'agit d'une possibilité offerte au commissaire enquêteur aux termes des dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement. De plus, sur ce sujet, il convient de s'interroger sur la légalité d'un rassemblement de plus de six personnes dans la période actuelle marquée par la crise sanitaire.

○ A propos de l'absence de relevé cadastral notant les emprises actuelle et future du projet, le commissaire enquêteur note un défaut de lecture du dossier de la part du collectif. En effet, les emprises actuelle et future du projet figurent dans le dossier « papier » consultable en mairie :

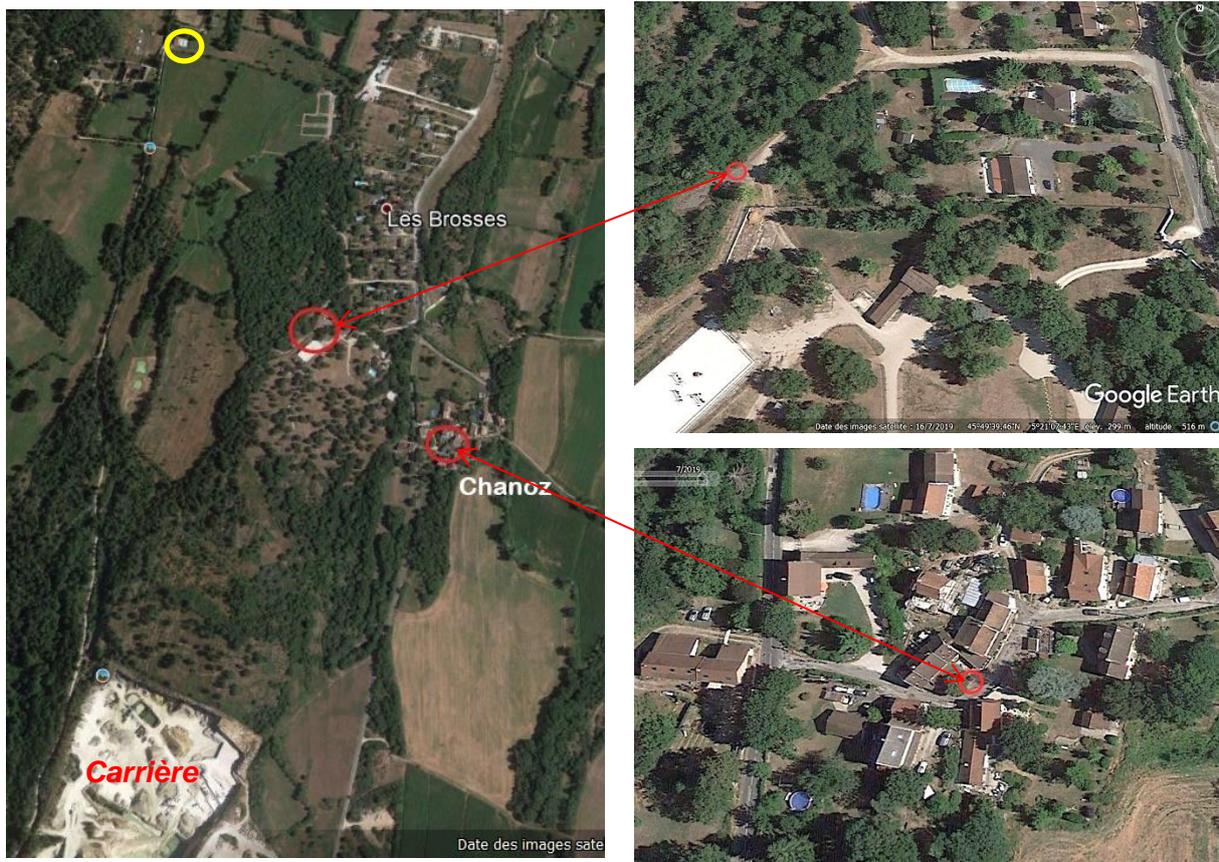
- en page 4 du document coté 3 *Résumé non technique* (site de la préfecture : fichier *Résumé non technique*),
- en pages 63 et 64 du document coté 4.1 *La demande d'autorisation environnementale* (site de la préfecture : fichier *La demande PARMILIEU 2020*),

○ Sur la lettre de monsieur ROYON adressée au Préfet de l'Isère le 12/09/2019, le commissaire enquêteur s'étonne que le Collectif ne précise pas si une réponse avait été apportée ou non à ce jour, soit par les services de la Préfecture, soit par la DREAL qui assure depuis 2010 ou 2011 une partie des missions de l'ancienne DRIRE.

- Concernant les photographies jointes à la pétition, le commissaire enquêteur note qu'il s'agit pour trois d'entre elles de photographies d'un capteur de vibration mis en place le 22/01/2021, et pour les cinq autres de photographies de fissures soit sur des façades de maisons, soit sur du carrelage intérieur d'habitation.

- Pour son information, le commissaire enquêteur a assisté le lundi 1<sup>er</sup> février 2021, depuis la propriété de madame et monsieur COUTURIER (rond jaune sur la photo de gauche ci-dessous), au tir de mine déclenché à 10 Heures 55 au niveau du carreau de la carrière GONNIN aux Communaux des Brosses.

Préalablement, le commissaire enquêteur s'était rendu sur le carreau pour voir la mise en place des mines, puis avec l'opérateur de la société ROC Mine, société spécialisée dans le forage et le minage, le commissaire enquêteur a suivi la mise en place de 2 stations de capteurs de sons et vibrations (sismographes), l'une au lieudit Chanoz et la seconde au lieudit Les Brosses. La position des stations est repérée par des cercles de couleur rouge sur les extraits de photographies satellitaires issues de Google Earth ci-dessous.



Les capteurs ont été positionnés à environ 630 m (Les Brosses) et 540 m (Chanoz) de la limite nord de la carrière.



La station de captage des vibrations et des sons à Chanoz  
Photo MR – 4/02/2021



La pose du capteur de vibrations aux Brosses  
Photo MR – 4/02/2021

A 10 heures 50 le commissaire enquêteur s'est placé dans la propriété de madame et monsieur COUTURIER, 137 chemin des Carrières au hameau de Pressieu et a assisté à 10 heures 55 au tir de mine de la carrière GONIN. Bien qu'en extérieur et relativement proche de la carrière (1 100 m de la limite nord-ouest de la carrière), le commissaire enquêteur a mesuré, à titre indicatif, sur son sonomètre de téléphone un pic d'environ 105 décibels. Ce pic est confirmé par la mesure faite sur le capteur des Brosses qui a enregistré un volume maximal de 117,6 dB linéaires. Le capteur de Chanoz a enregistré dans le même temps un niveau de pression acoustique de 88 dB linéaires. Ces volumes restent en dessous de la limite maximale admise de 125 décibels linéaires définie à l'article 14.2 de l'arrêté préfectoral n°2009-06618 du 3 août 2009 portant modification des conditions d'exploitation de la carrière GONIN à Parmillieu Isère (cf. document 9 du dossier d'enquête intitulé *Annexes techniques*).

Dès la fin du tir, le commissaire enquêteur a rejoint l'opérateur de Roc Mine pour relever les enregistreurs.

Il a pu constater que l'enregistreur disposé à Chanoz ne s'était pas déclenché lors du tir et que celui des Brosses avait enregistré des vitesses particulières pondérées (vibrations) inférieures à 1 mm/s dans les trois axes (résultante 0,22 mm/s), très inférieures à la vitesse maximale admise de 10 mm/s.

Les relevés des capteurs de ce tir de pré-découpage sont reproduits ci-après :

Version 4.1.4  
Executable Date: 18Apr2016

Fichier: C:\SuperGraphics.TMP\parmillieu2(1).NSZ

Nomis Seismographs, Inc.

## SuperGraphics - Rapport

Téléphone: (205)592-2488 x 23

Société: ROCMINE

Situation: VILLAGE CHANOZ (38)

Opérateur: Arnaud RICHARD

Notes: **TIR DE PREDECOUPEGE: PAS DE DECLENCHEMENT LORS DU TIR**

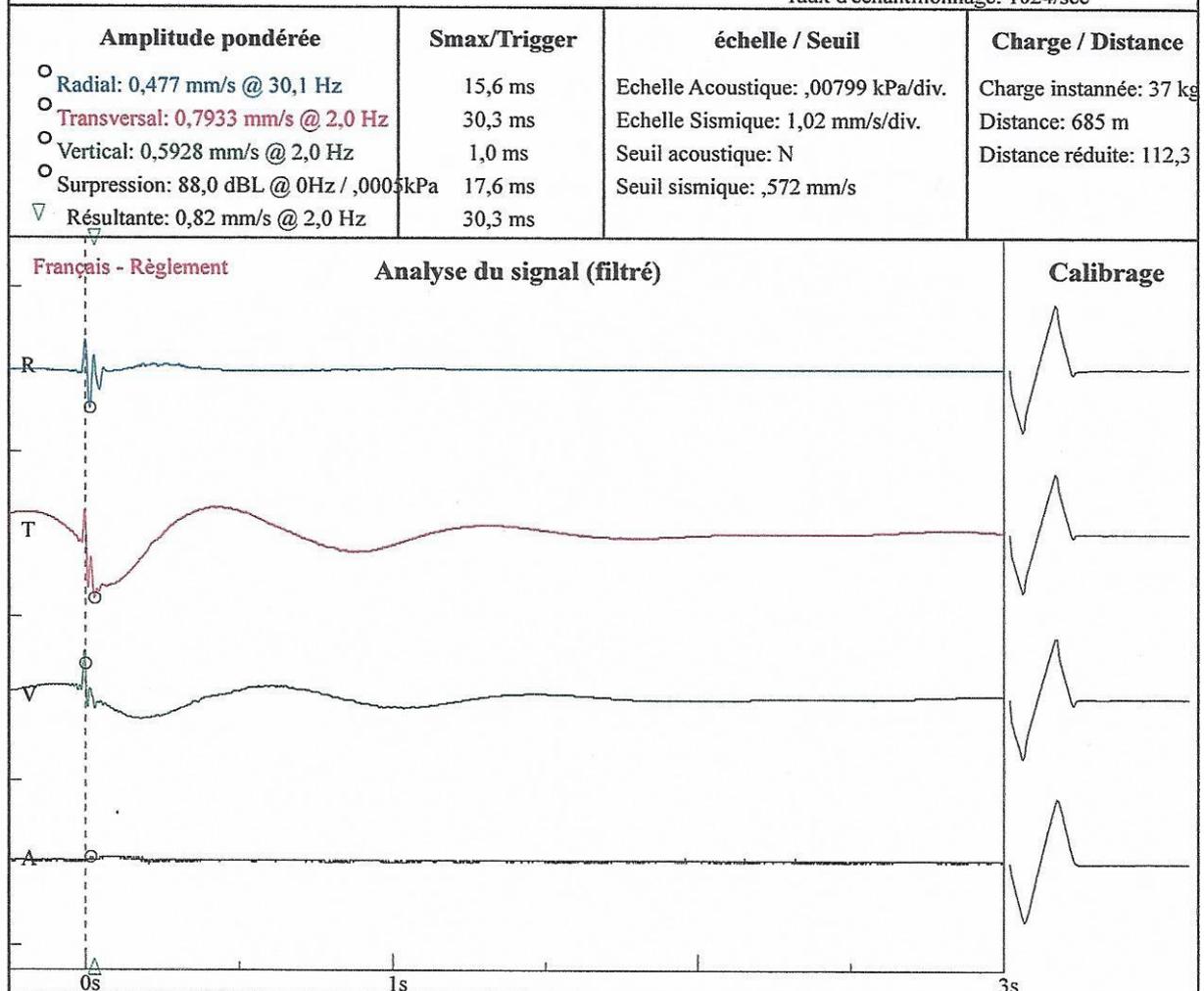
01/02/2021 à 11:02:46 Evénement # 2

Enregistreur: 13770

Dernier calibrage: 21déc20

Durée d'enregistrement: 3 sec

Taux d'échantillonnage: 1024/sec



# SuperGraphics - Rapport

Téléphone: (205)592-2488 x 23

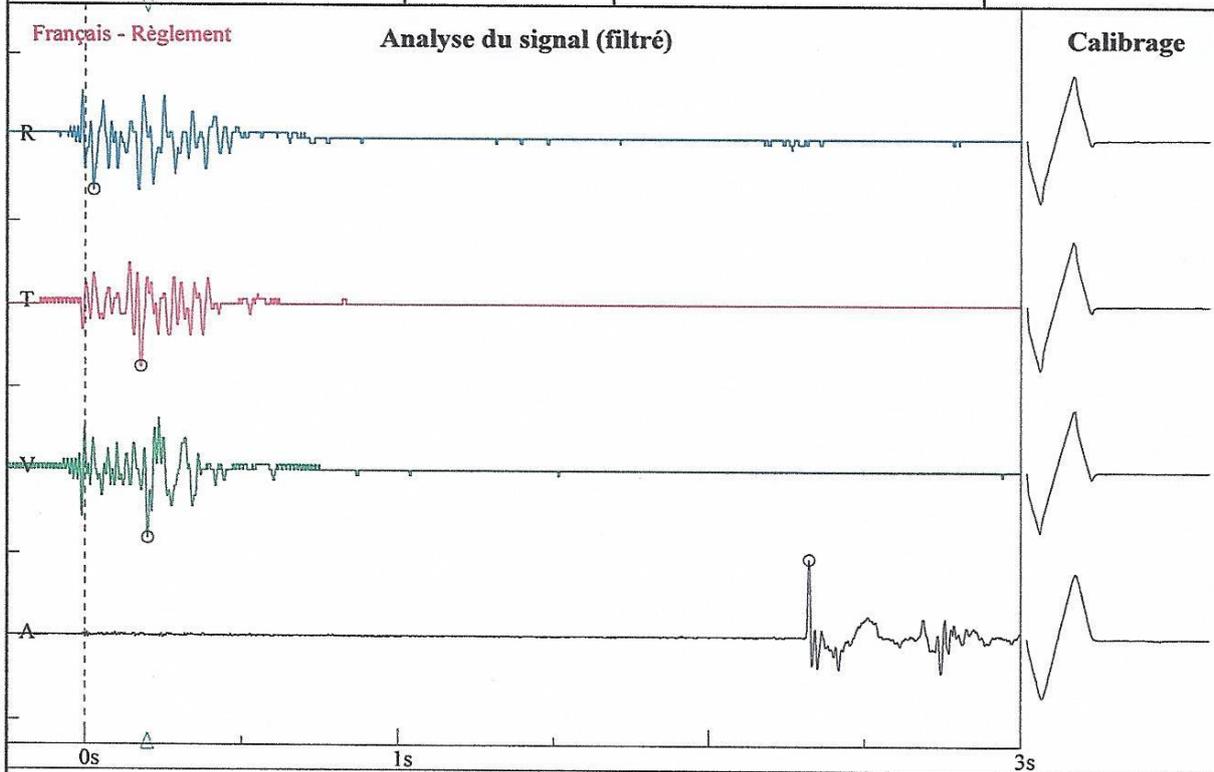
**Société: ROCMINE**  
**Situation: HABITATION RIEG**  
**Opérateur: Arnaud RICHARD**  
**Notes: TIR DE PREDECOUPAGE - RAS**

**Les Broses**

**01/02/2021 à 10:55:17 Evénement # 19**

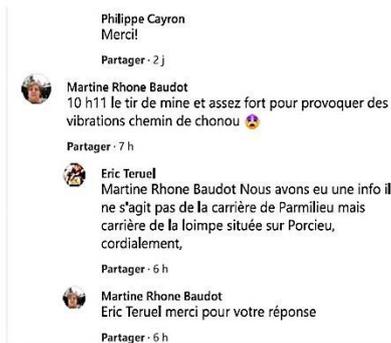
Enregistreur: 13771  
 Dernier calibrage: 21déc20  
 Durée d'enregistrement: 3 sec  
 Taux d'échantillonnage: 1024/sec

Amplitude pondérée	Smax/Trigger	échelle / Seuil	Charge / Distance
○ Radial: 0,1641 mm/s @ 25,6 Hz	28,3 ms	Echelle Acoustique: ,01585 kPa/div.	Charge instannée: 37 kg
○ Transversal: 0,1961 mm/s @ 25,6 Hz	177,7 ms	Echelle Sismique: 0,25 mm/s/div.	Distance: 827 m
○ Vertical: 0,206 mm/s @ 21,3 Hz	200,2 ms	Seuil acoustique: N	Distance réduite: 135,6
○ Surpression: 117,6 dBL @ 32Hz / ,052kPa	323,2 ms	Seuil sismique: ,508 mm/s	
▽ Résultante: 0,22 mm/s @ 21,3 Hz	200,2 ms		

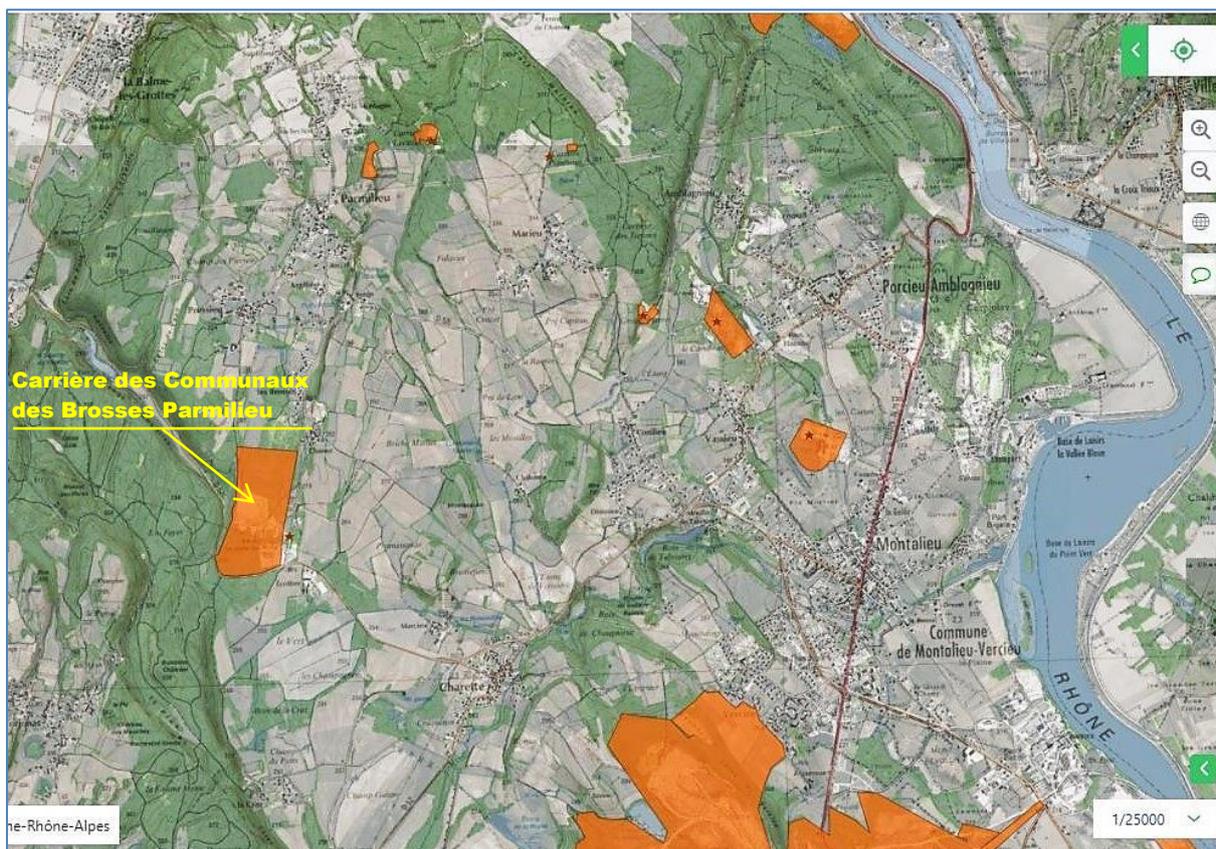


Le commissaire enquêteur n'a constaté ni surpression acoustique, ni vibrations excessives lors de ce tir de mine. Immédiatement après le relevé des stations de captages de sons et de vibrations, le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de Parmilieu et y a rencontré le Maire et la secrétaire de mairie afin de recevoir leurs observations suite à ce tir. Mais aucun des deux n'a entendu le tir, leur première réaction ayant été de lui demander si le tir avait été maintenu.

## facebook



A ce propos, il convient de rappeler que la commune de Parmilieu est située sur une importante zone de carrières. La carte de la page 28, extraite du site <https://carto.datara.gouv.fr/> indique les carrières en activité recensées au 4 décembre 2018. Ces carrières figurent en orangé sur la carte. La présence d'un nombre relativement important de carrières aux alentours de Parmilieu peut engendrer une confusion dans l'origine des tirs de mines lorsque ceux-ci sont entendus depuis Parmilieu. En effet, le commissaire enquêteur dénombre 9 carrières situées dans un rayon de moins de 5 kilomètres du centre de Parmilieu. Cette confusion de l'origine de tir se révèle sur le compte facebook de la commune (cf. extrait ci-contre).



Sur ce sujet des tirs et de leurs conséquences, le commissaire enquêteur constate qu'un déficit d'information est ressenti par la population locale qui, au final, va attribuer tous les maux qu'elle semble subir à la carrière la plus proche, c'est-à-dire celle des Communaux des Brosses.

En page 34 du procès-verbal de synthèse des observations (annexe 1.1), le commissaire enquêteur a ainsi spécifiquement demandé au porteur du projet une réflexion sur les moyens à mettre en place (site internet, réunions de concertations, comité de suivi de l'activité) pour informer les habitants de Parmillieu et ainsi éviter toute tension et prendre en compte, le mieux possible, les contraintes et les sensibilités des différents usagers.

○ A propos de la dénonciation d'appropriation de la partie sud du chemin des Carrières par la SAS GONIN TP CARRIERES, le commissaire enquêteur précise que ce chemin est un chemin rural, non cadastré, propriété privée de la commune. Sur le projet présenté ce chemin n'est en aucun cas intégré à l'intérieur des limites de l'autorisation demandée, les plans aux échelles du 1/2500<sup>e</sup> et du 1/1250<sup>e</sup> joints au dossier d'enquête le confirment (cf. documents 4.2 et 4.3 du dossier d'enquête, intitulés respectivement *Plan des abords du site et de son environnement* et *Plan de détail de des installations projetées*).

Actuellement, ce chemin rural dit « des Carrières » est fermé, dans sa partie sud, à la circulation des véhicules motorisés en application de l'arrêté du maire de la commune de Parmillieu n° 2020-09 pris le 9 avril 2021. Cet arrêté a été pris afin de limiter les dépôts sauvages d'ordures et de gravats sur cette zone. L'accès des piétons et des vélos reste parfaitement autorisé sur ce chemin. Le commissaire enquêteur a pu constater cette libre circulation des piétons et randonneurs préalablement à l'enquête et pendant la durée de celle-ci.



Photo MR – 20 novembre 2020

○ Concernant l'amoncellement de terrils qui est inesthétique à l'entrée du village et qui « massacre » le paysage de la lande, le commissaire reconnaît que le stock de stériles, et non le terril, placé à proximité immédiate de la carrière n'est pas d'un très bel effet esthétique. Cependant, parler du massacre du paysage à l'entrée du village semble exagéré. En effet ce tas de terre est situé à environ 700 mètres de la première maison de Chanoz et à plus de 2

kilomètres du bourg de Parmilieu. Les photographies ci-dessous montrent le « terril » (entouré d'une ellipse jaune) vu depuis :

- l'intersection de la RD 52J (Route des Brosses) et de la RD 52C (Route de Lyon) dans le sens sud-nord,



- la RD 52J à hauteur du sentier des Bigues dans le sens nord-sud.



En pages 105 et 106 de l'*Etude d'impact* (document 5), l'impact visuel des stocks de stériles est noté. Cet impact est surtout sensible depuis la maison forte d'Ecottier, classée monument historique, située à environ 350 mètres au sud-est du stockage de stériles.

Cependant, au paragraphe 8.7.4 de la *Demande d'autorisation environnementale* (page 96 du document coté 4.1 – page 130 en recherche sur le dossier dématérialisé), le porteur du projet précise :

- les terres végétales produites par les travaux du site serviront entièrement à la remise en état du site. Elles seront reprises au fur et à mesure de l'avancée des travaux de la remise en état depuis les stocks pour être régérées.
- les stériles serviront aux aménagements des accès aux paliers et au réaménagement (remblaiement, talutage de certains fronts par exemple).

Ces deux alinéas respectent strictement les prescriptions de l'article 10.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières.



Maison forte d'Ecottier vue du carrefour des RD 52C et RD 52J - Photo MR – 30 janvier 2021

- Dans la **pétition 2**, le groupement des habitants de Parmillieu dénonce :
  - l'utilisation de tirs de mines qui engendrent des vibrations importantes et fragilisent les constructions,
  - la gêne sonore créée par le bruit des engins et camions, l'extension de la carrière ne devant qu'aggraver la situation en raison du décapage du sol préalable à l'exploitation,
  - la destruction d'espèces protégées,
  - un recensement incomplet d'espèces existantes sur le secteur (par exemple la laineuse du prunelier),
  - l'absence de d'identification de la « source » existante vers le « coin pique-nique » et qui se situe dans l'emprise de l'extension,
  - la destruction de bois et espaces verts,
  - la fermeture partielle du sentier des Bigues,

En conclusion, ce groupement d'habitants demande l'abandon du projet d'extension de la carrière, *surtout* dans sa partie nord.

Les représentantes de ce groupement ont joint à la pétition 2 un « *courrier final* » adressé à la DDPP, dans lequel elles demandent :

- l'organisation d'une réunion publique d'information sur site,
- la révision de la durée d'exploitation et de la surface de l'extension,
- la consultation effective d'organisme de protection de la faune, de la flore et « *bien sûr de l'habitat* »,
- la suppression dans le dossier d'enquête de l'article qui permettrait à l'entreprise Gonin de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Si le contenu de cette pétition n'est pas strictement identique à la pétition 1, il en est très proche. Le commissaire enquêteur considère que les observations qu'il a écrites précédemment

sont suffisantes. Concernant le thème de la protection de la faune et de la flore, le commissaire enquêteur apportera ses observations infra avec l'examen des avis des associations et du mémoire en réponse du porteur du projet.

o Sauf au travers de ces deux pétitions, le public a plus particulièrement repris le thème des « tirs et ses conséquences » dans ses observations. Tel est le cas de M. VOHL dans ses courriers référencés 1 et 7 (pages 91 à 93 de l'annexe 1.2) et son annotation du registre (n°12 page 44 de l'annexe 1.2), M. et Mme COUTURIER dans le courrier 5 (pages 107 à 113 de l'annexe 1.2), M. et Mme ROUVAREL dans le courrier 6 (page 114 de l'annexe 1.2), Mme BOURGEY dans le courrier 9 (pages 118 à 120 de l'annexe 1.2), M. BANDET dans le courriel 12 (page 60 de l'annexe 1.2), Mme SIBUET dans le courriel 13 (page 61 de l'annexe 1.2), M. et Mme CAYRON dans le courriel 18 (page 68 de l'annexe 1.2), Mme MARTINAZZO-MARTIN-COCHER dans l'annotation 4 du registre (page 42 de l'annexe 1.2) et Mmes PACCHIANA, ROUVAREL, DUBUJET, JARJAILLE et DESERAUD dans leur annotation collective du registre (n°9) le 19 janvier 2021 (page 43 de l'annexe 1.2).

On notera que les courriers de M. et Mme COUTURIER et de Mme BOURGEY sont accompagnés de photographies de maisons, murs ou sol fissurés.

Lors de sa visite sur le terrain le 1<sup>er</sup> février 2021, le commissaire enquêteur a pu constater la présence de fissures sur les sols de la propriété de M. et Mme COUTURIER, mais ne peut pas faire de lien entre celles-ci et les tirs de mines effectués dans la carrière des Communaux des Brosses à Parmilieu.

La photographie ci-dessous à gauche remet dans leur environnement les photos de la plage de la piscine communiquées par M. et Mme COUTURIER (pages 111 et 112 de l'annexe 1.2), dont un exemplaire figure à droite.



Photo MR – 1<sup>er</sup> février 2021



Une des photos jointes au courrier 5

Par ailleurs, dans son courrier du 18 janvier 2021 (courrier 1) monsieur VOHL dénonce les tirs de mines du 15 décembre 2020 et des 13 et 18 janvier 2021 qui *provoquent toujours et encore de fortes vibrations ressenties dans les habitations situées à proximité et qui sont de moins en moins acceptables et qui fragilisent les constructions.*

Afin d'apprécier le rythme des tirs, le commissaire enquêteur a sollicité le 22 février 2021 monsieur GONIN, PDG de la SAS GONIN TP CARRIERES, pour avoir la communication du calendrier de tous les tirs de mines qui se sont produits sur la carrière des Communaux des Brosses à Parmilieu pour les mois de décembre 2020, janvier et février 2021. Ce calendrier est reproduit en page 33.

Le commissaire enquêteur rappelle pour information qu'une station de capteurs de vibrations et de sons a été posée lors de la séance de tir de mine du 1<sup>er</sup> février 2021 à Chanoz le long d'une propriété située au droit de l'habitation de monsieur VOHL. Le rapport issu de ce sismographe enregistreur (cf. page 26 ci-avant) permet d'attester que le résultat mesuré localement est inférieur à 1 mm/s alors que la réglementation tolère jusqu'à 10 mm/s.

Page 87 de l'*Etude d'impact* (document 4.1 du dossier d'enquête), il est précisé qu'une mesure de vibration est réalisée à chaque tir de mine au niveau des habitations les plus potentiellement impactées. Une synthèse des mesures de vibrations réalisées en 2017/2018 figure en page 89 de l'*Etude d'impact*, cette synthèse est reproduite en page suivante.

Le commissaire enquêteur constate qu'en règle générale la vibration enregistrée reste inférieure à 1 mm/s sur les deux sites de Chanoz et des Brosses (maison REIG), exception faite du tir du 7 juin 2017 dont la valeur a légèrement dépassé 1 mm/s (1,148 mm/s en transversal) et du tir du 22

septembre 2017 dont la valeur enregistrée est montée à près de 4 mm/s (3,859 mm/s en transversal).

Cependant, toutes les valeurs constatées respectent les valeurs limites définies à l'article 22.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 et dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2009-06618 du 3 août 2009 déjà cité.



<b>Récapitulatif des mesures sismiques sur la carrière GONIN S.A.S. de PARMILIEU 38</b>														
<b>2017</b>														
TIR	Date	Heure	Capteur	Distance	C.U.I.	Nbr de trou	Diamètre	Hauteur		R	T	V	Suppression	COEFFICIENT
1	07/06/2017	11:07:38	VILLAGE CHANOZ (38)	590	30,44	31	102	6,51	Vitesse	0,732	1,148	0,716	106,5	5156
									Fréquence	28,4	25,6	20,5	7	
1	07/06/2017	11:29:20	HABITATION RIEG	730	30,44	31	102	6,51	Vitesse	PAS DE DECLenchement lors du tir				
									Fréquence					
2	20/09/2017	10:14:00	VILLAGE CHANOZ (38)	766	66,16	65	102	3,00	Vitesse	0,401	0,493	0,279	107,5	1761
									Fréquence	25,6	25,6	15,1	8,1	
2	20/09/2017	10:11:49	HABITATION RIEG	874	66,16	65	102	3,00	Vitesse	PAS DE DECLenchement lors du tir				
									Fréquence					
3	22/09/2017	11:15:33	VILLAGE CHANOZ (38)	575	36,78	41	102	6,77	Vitesse	3,098	3,859	1,379	108	13958
									Fréquence	23,3	26,9	26,9	5,6	
3	22/09/2017	11:15:41	HABITATION RIEG	715	36,78	41	102	6,77	Vitesse	0,694	0,540	0,516	107	3715
									Fréquence	19	25,6	18,3	15,5	



<b>Récapitulatif des mesures sismiques sur la carrière GONIN S.A.S. de PARMILIEU 38</b>														
<b>2018</b>														
TIR	Date	Heure	Capteur	Distance	C.U.I.	Nbr de trou	Diamètre	Hauteur		R	T	V	Suppression	COEFFICIENT
1	25/01/2018	10:27:45	VILLAGE CHANOZ (38)	940	54,00	29	102	8,63	Vitesse	PAS DE DECLenchement lors du tir				
									Fréquence					
1	25/01/2018	10:37:39	HABITATION RIEG	1	54,00	29	102	8,63	Vitesse	PAS DE DECLenchement lors du tir				
									Fréquence					
2	19/04/2018	10:37:22	VILLAGE CHANOZ (38)	565	27,06	51	102	6,37	Vitesse	0,33	0,368	0,296	102,8	1699
									Fréquence	2,8	2,7	17,7	12,1	
2	19/04/2018	10:37:22	HABITATION RIEG	820	27,06	51	102	6,37	Vitesse	0,6069	0,667	0,47	95,9	5460
									Fréquence	32	22,3	16	17	
3	19/04/2018	10:37:22	VILLAGE CHANOZ (38)	565	6,40	71	102	3,00	Vitesse	PAS DE DECLenchement lors du tir				
									Fréquence					
3	19/04/2018	10:37:22	HABITATION RIEG	820	6,40	71	102	3,00	Vitesse	PAS DE DECLenchement lors du tir				
									Fréquence					
4	13/07/2018	10:04:57	VILLAGE CHANOZ (38)	726	41,60	66	102	5,00	Vitesse	0,846	0,616	0,315	104,2	4167
									Fréquence	42,7	32	39,4	6,8	
4	13/07/2018	10:04:58	HABITATION RIEG	786	41,60	66	102	5,00	Vitesse	0,245	0,265	0,222	97,5	1505
									Fréquence	2,5	8,8	2,4	0,29	
5	18/07/2018	09:58:11	VILLAGE CHANOZ (38)	704	41,60	66	102	5,17	Vitesse	0,506	0,521	0,356	104,9	2428
									Fréquence	24,4	34,1	25,6	8,1	
5	18/07/2018	09:58:13	HABITATION RIEG	769	41,60	66	102	5,17	Vitesse	0,203	0,353	0,246	95,6	1928
									Fréquence	51,2	42,7	14,6	12,4	
6	07/11/2018	11:31:22	VILLAGE CHANOZ (38)	930	24,40	58	102	5,30	Vitesse	PAS DE DECLenchement lors du tir				
									Fréquence					
6	07/11/2018	11:31:22	HABITATION RIEG	950	24,40	58	102	5,30	Vitesse	PAS DE DECLenchement lors du tir				
									Fréquence					

Figure 32 – Synthèse des mesures de vibrations – 2017/2018

Date du tir	Heure du tir	Charge en kg	Date du tir	Heure du tir	Charge en kg
03/12/2020	11:10	36,500	01/02/2021	10:55	37,000
09/12/2020	11:30	59,500	03/02/2021	11:02	28,750
16/12/2020	11:45	39,500	08/02/2021	11:20	35,850
06/01/2021	11:05	35,000	08/02/2021	11:44	35,850
13/01/2021	10:48	26,250	11/02/2021	11:04	24,500
18/01/2021	11:20	30,300	11/02/2021	11:20	38,000
18/01/2021	11:40	37,200	18/02/2021	10:06	39,000
25/01/2021	11:12	51,200	18/02/2021	10:30	27,250
25/01/2021	11:40	43,550	22/02/2021	10:06	41,250

Ci-dessus figure le calendrier des tirs effectués de décembre 2020 à février 2021 par l'entreprise GONIN sur le site de Parmilieu. Le commissaire enquêteur constate 3 tirs sur 3 jours en décembre, 6 tirs sur 4 jours en janvier et 9 tirs sur 6 jours en février. La charge moyenne d'explosif est de 37,025 kg. La charge médiane est de 36,750 kg soit sensiblement similaire à la charge moyenne.

o A la lecture du courriel 18 de M. et Mme CAYRON, le commissaire enquêteur remarque la difficile appréciation objective des distances de certains pétitionnaires. En effet, dans la pièce jointe à ce courriel, M. et Mme CAYRON écrivent habiter à quelques mètres de la carrière (47 chemin de la carrière). Une mesure rapide de distance entre la limite nord de la carrière et leur maison (avec une tour très identifiable) permet d'affirmer que la longueur de ces quelques mètres est d'environ 1.240 mètres. Cette mesure a été faite au moyen des outils offerts par les sites Géoportail de l'IGN et Google Earth.

A contrario, à propos de l'appréciation de la valeur des distances M. VOHL (**courrier 1**) s'étonne de la réponse de la SAS GONN TP CARRIERES à l'avis de l'autorité environnementale. En effet, le porteur du projet écrit : *le secteur envisagé pour le présent projet : ... est loin des premières habitations* (cf. page 16 de l'annexe 1.2 *annexe au procès-verbal de synthèse*).

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Par cette phrase, le porteur du projet répond au paragraphe *Qualité de vie des riverains* du chapitre 2.2. de l'avis de l'Autorité environnementale qui stipule : « *L'enjeu de la préservation de la qualité de vie des riverains est raisonnablement identifié comme faible à modéré. Les points sensibles sont les habitations à 200 m du projet et le sentier thématique des Bigues qui passe immédiatement au nord* ».

Le commissaire enquêteur rejoint sur ce point l'avis de M. VOHL. En effet, l'appréciation de la distance est fonction de la sensibilité et des intérêts de chacun, et affirmer en réponse à la notification de la distance de 200 m que « *le projet est loin des premières habitations* » manque d'objectivité et de tact.

Dans ce cas particulier, le commissaire enquêteur a relevé via Google Earth les distances entre le site du projet et les premières maisons d'habitation. Les maisons les plus proches se situent, pour l'une à Ecottier sur la commune de Charrette à environ 350 m au sud-est du projet, pour l'autre à Chanoz à environ 350 m de la limite nord de l'extension souhaitée.

#### 4.1.2. Les associations

4 associations ont adressé au commissaire enquêteur un avis ou des observations sur le projet.

Il s'agit de :

- Lo Parvi - Association Nature Nord Isère, voir courrier 4 pages 96 à 106 de l'annexe 1.2
- Groupe ornithologique du Jura, voir courrier 8 page 117 de l'annexe 1.2
- Site et Patrimoine de Parmilieu, voir courriel 17 pages 65 à 67 de l'annexe 1.2
- Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), voir courriel 27 page 82 de l'annexe 1.2

- Par son courrier en date du 19/01/2021 l'association de protection de l'environnement **Lo Parvi** émet un **avis défavorable** à ce dossier en l'état.

Après une introduction rappelant que sur cette carrière l'ensemble du gisement est transformé, ce qui permet une économie louable de matériaux et une valorisation optimale de ce gisement, Lo Parvi dénonce la sous-évaluation de l'impact du projet sur les espèces protégées.

Ainsi, Lo Parvi note :

- la confusion entre la grenouille rousse (*Rana temporaria*) et la grenouille agile (*Rana dalmanita*) présente à proximité sur la zone humide des Brosses,
- l'absence de référence à la présence d'urodèles (triton palmé ou salamandre tachetée),
- l'absence de bibliographie au sujet de l'entomofaune (*Ndcc : partie de la faune constituée par les insectes*), alors qu'il est établi la présence de la laineuse du prunelier (*Eriogaster catax*) sur le périmètre d'étude de la carrière,
- l'imprécision des mesures compensatoires définies au regard des impacts résiduels après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction,
- une information insuffisante sur la création de petites zones humides,
- l'absence de mémoire en réponse à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), dont les réserves, si elles ne sont pas levées, sont bloquantes,
- l'absence de prise en compte des problèmes récurrents des riverains liés à la suppression de l'air pendant les tirs de mines,
- un dossier d'incidence Natura 2000 incomplet.

A son avis, Lo Parvi joint des extraits de l'étude sur la laineuse du prunelier et un extrait du suivi des amphibiens sur la zone humide des Brosses.

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Par avis rendu 3 août 2020, le CNPN a rendu un avis favorable à la demande de dérogation d'espèces protégées présentée par la société SAS GONIN TP CARRIERES, demande relative au renouvellement et à l'extension de la carrière des Brosses à Parmilieu. Néanmoins, le CNPN a assorti son avis de conditions, remarques et suggestions.

Cet avis fait suite à sa saisine par le Préfet de l'Isère en application de l'article R.128-28 du code de l'environnement.

Contrairement à ce qu'affirme l'association Lo Parvi, le porteur du projet n'a pas obligation d'établir un mémoire en réponse à l'avis du CNPN préalablement à la mise en enquête publique de la demande de dérogation d'espèces protégées.

Toutefois, afin de permettre au commissaire enquêteur d'apporter ses conclusions, ce dernier a invité le porteur du projet à répondre à l'avis du CNPN (cf. annexe 1.1 *Procès-verbal de synthèse*, page 34).

- Par courrier remis au commissaire enquêteur le 4/02/202 par madame BOURGEY, le **Groupe Ornithologique du Jura** a émis un **avis négatif** au motif d'un dossier incomplet sur la partie recensement de la population des oiseaux présents sur le site.

En particulier, il n'est pas fait référence à la présence sur le site de :

- l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*),
- la linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*),

classés « tendance menacé » à « vulnérable » (VU) sur la liste rouge nationale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

#### Commentaire du commissaire enquêteur

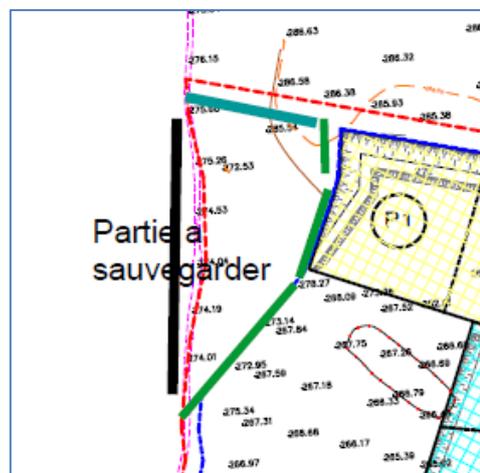
Cet avis rejoint celui de la Ligue pour la protection des oiseaux ci-après.



- Par courrier électronique du 1<sup>er</sup> février 2021, les associations locales « **Site et Patrimoine de Parmilieu** » (SPP) et « **la Foulée Buissonnière** » demandent :

- le déplacement du sentier des Bigues selon un tracé plus au nord avec la création d'une aire de pique-nique dont bancs et tables seraient en pierre du pays (cf. ci-dessous à gauche l'extrait du croquis 2 joint à la demande),

- la suppression de la zone nord-ouest dans la demande d'autorisation d'exploitation (cf. ci-dessous à droite l'extrait du croquis 1 joint à la demande),
- le maintien du point d'observation « sécurisé » sur la carrière en activité.



Aucun avis n'est émis sur le projet

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Lors de la remise du procès-verbal-de synthèse au porteur du projet, le commissaire enquêteur a signalé ces trois observations et propositions émises par SPP, qui rejoignent celles adressées par une partie du public, en particulier par M. et Mme RIGOLLET dans leur courriel référencé 24 (cf. pages 76 à 78 de l'annexe 1.2). En réponse, M. Jean-Paul GONIN a précisé que la prise en charge du déplacement du sentier des Bigues ne pose pas de problème et se ferait en accord avec les associations de randonneurs concernées. Quant au « triangle » à sauvegarder, bien qu'il soit intégré à la surface de l'extension de la carrière, cette zone restera en l'état actuel, car c'est un secteur mis en évitement d'habitats favorables à la pulsatile rouge et au cytise couché, ainsi que d'autres sensibilités. La carte de la page 83 du document 8 intitulé *Annexes milieux naturels* précise les mesures d'évitement et de réduction dans l'emprise de la demande et à proximité immédiate. La surface de ce « triangle » d'évitement, qui intègre une zone humide ponctuelle (cf. photo page 22, dernier paragraphe), est d'environ 7.700 m<sup>2</sup>.

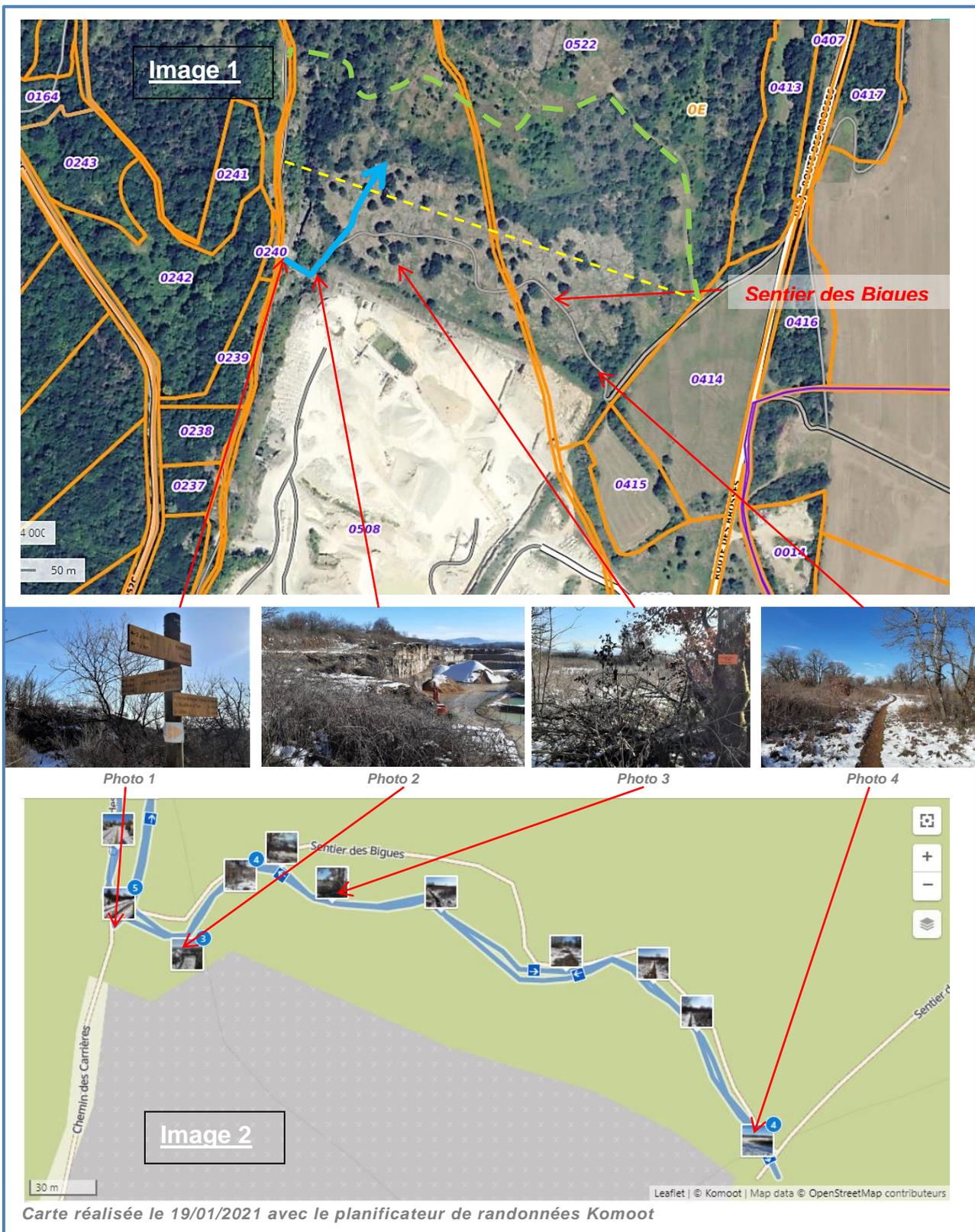


A propos du sentier des Bigues, le commissaire enquêteur a suivi ce chemin le 19 janvier 2021, après la séance d'accueil du public, entre la balise située à hauteur du chemin des Carrières et son passage à l'angle nord-est de la carrière actuelle (intersection des parcelles E n°414, 415 et 522.

Ce parcours figure en bleu sur le tracé GPS « image 2 » ci-après. Le sentier des Bigues est aussi identifiable sur « l'image 1 », extraite de la carte IGN (source GéoPortail), sur laquelle a été reportée en tiret jaune la limite nord de la demande d'extension de la carrière. Ainsi, chacun peut constater le bien-fondé de la proposition de SPP de déplacer au nord de cette ligne le sentier des Bigues. Toutefois, le commissaire enquêteur approuve la proposition de M. et Mme RIGOLLET de maintenir l'accès du sentier au niveau la balise située sur le chemin des Carrières et de passer par le point panoramique (photo 2) sur la carrière.

#### Légende de la figure de la page 36

	Proposition SPP : projet de tracé du sentier des Bigues
	Proposition RIGOLLET : projet de tracé de l'accès ouest au sentier des Bigues
<b>Photo 1</b>	La balise directionnelle située sur le chemin des Carrières
<b>Photo 2</b>	La carrière vue du point panorama
<b>Photos 3, 4</b>	Le sentier des Bigues



- Par courrier électronique du 4 février 2021, la **Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)** émet, en l'état du dossier, un **avis négatif** à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS GONIN TP CARRIERES car :
  - la Ligue pour la protection des oiseaux n'a pas été consultée lors de l'établissement du projet,
  - la présence du grand-duc d'Europe au sein de la carrière n'est pas répertoriée,

- la potentielle présence d'espèces protégées et menacées comme la rainette verte ou le pic mar, l'engoulevent d'Europe ou l'alouette lulu n'est pas rappelée.
- le porteur du projet n'a pas répondu aux observations du Conseil National de la Protection de la Nature,
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont sous-dimensionnées.

La Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes délégation de l'Isère rejoint l'avis de l'autorité environnementale qui recommande, comme le Conseil national de protection de la nature, de préciser l'efficacité et la plus-value attendue des mesures compensatoires.

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que la Ligue pour la protection des oiseaux n'a pas été consultée par CEM préalablement à l'établissement du dossier de la demande d'autorisation environnementale.

Comme pour l'observation de Lo Parvi, le commissaire enquêteur rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le porteur du projet n'a plus l'obligation d'établir un mémoire en réponse à l'avis du CNPN préalablement à la mise en enquête publique de la demande de dérogation d'espèces protégées.

## 4.2. Avis des institutions publiques

### 4.2.1. Autorité environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale figure dans le document coté 2.1 du dossier d'enquête publique et en pages 4 à 13 de l'annexe 1.2 *Annexe au procès-verbal de synthèse*.

Par délibération du 11 juin 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne- Rhône-Alpes a émis un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le porteur du projet et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

**Cet avis n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.**

En conclusion de son avis, la MRAe précise : *Les enjeux sont pris en compte de façon hiérarchisée et proportionnée. Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des solutions proposées et des mesures retenues, l'étude et les compléments apportés prennent bien en compte l'ensemble des enjeux.*

*Cependant, certaines mesures de compensation méritent d'être approfondies afin de s'assurer de leur efficacité et de l'absence de perte nette de biodiversité. Enfin, la justification des choix mérite d'être complétée.*

Conformément à l'article L122-1 V du code de l'environnement, la SAS GONIN TP CARRIERES a apporté une réponse écrite à cet avis préalablement à l'ouverture de l'enquête. Cette réponse, faite courant juin 2020, figure dans le document coté 2.1 « Avis de l'Autorité environnementale et réponse » du dossier d'enquête publique et en pages 14 à 19 de l'annexe 1.2 *Annexe au procès-verbal de synthèse*.

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que la carte des mesures compensatoires figurant en page 228 du document coté 5 « Etude d'impact » est modifiée par la carte présentée dans la réponse à l'avis de l'autorité environnementale. De même, dans sa réponse, la SAS GONIN TP CARRIERES s'engage à faire réaliser, au plus tard pour juillet 2021, un certain nombre d'inventaires et compléments relatifs aux mesures compensatoires C1 et C2. Les précisions sur ce sujet figurent en page 19 de l'annexe à ce procès-verbal de synthèse. Elles sont complétées dans le même paragraphe d'un engagement fort d'établissement d'un plan de gestion des parcelles compensatoires préalablement à toute destruction d'habitats naturels à compenser.

Toutefois, le commissaire enquêteur a spécifiquement demandé au porteur du projet, dans le procès-verbal de synthèse remis le 11 février 2021, la remise d'un point d'étape sur la réalisation des inventaires et compléments d'information proposés le 14 mai 2020 (cf. page 8 de l'annexe 1.1 intitulé *Procès-verbal de synthèse*).

#### 4.2.2. Pôle préservation des milieux et des espèces (PPME) de la DREAL

L'avis du Pôle préservation des milieux et des espèces figure dans le document coté 2.2 du dossier d'enquête publique et en pages 20 à 24 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*.

Deux avis, en date des 24 octobre 2019 et 19 mars 2020, ont été rendus à la demande de l'Autorité environnementale via l'outil collaboratif ANAE. Par ces avis le PPME a demandé de compléter le dossier d'enquête de divers éléments. Ces compléments souhaités ont été repris dans l'avis de l'AE présenté précédemment.

#### 4.2.3. Conseil national de la protection de la nature (CNPN)

L'avis du Conseil national de la protection de la nature figure dans le document coté 2.3 du dossier d'enquête publique et pages 25 et 26 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*.

Par avis du 3 août 2020, le CNPN émet un **avis favorable, sous conditions**, au projet.

Ces conditions sont les suivantes :

- *les mesures d'évitement devraient concerner les habitats remarquables de pelouses des coteaux sub-atlantiques et méditerranéennes sur débris rocheux ;*
- *les transferts de Cytise couché doivent se faire en étroite collaboration avec le CBN pour avoir les meilleures chances de réussite. Les lieux d'implantation retenus doivent être gérés par une mesure compensatoire spécifique. L'avis du CBN est requis sur ce point ;*
- *une mesure compensatoire doit protéger et gérer durablement les habitats forestiers et boisés, situés au nord du site d'exploitation sur une quinzaine d'hectares, incluant les mesures dédiées aux faciès rocheux, pour respecter la notion d'équivalence et de dimensionnement écologiques ;*
- *les mesures de compensation doivent être mieux cadrées par un plan de gestion et un complément d'inventaires selon un cahier des charges mieux défini entre les acteurs : propriétaire, ONF et gestionnaire(s) spécialisé(s). Une ORE apporterait cette garantie de protection et de gestion des sites concernés.*

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note cet avis favorable accompagné de quatre conditions. Ces conditions semblent complémentaires à celles souhaitées par l'AE.

En conséquence, le commissaire enquêteur a demandé au porteur du projet, dans le procès-verbal de synthèse remis le 11 février 2021, de définir sa position au sujet de la saisine du Conservatoire botanique national (CBN) Alpin et de la proposition d'établissement d'une obligation réelle environnementale (ORE) en application de l'article L.132-3 du code de l'environnement (cf. page 9 de l'annexe 1.1 intitulé *Procès-verbal de synthèse*)

#### 4.2.4. Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes

L'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpe figure dans le document coté 2.4 du dossier d'enquête publique et pages 27 et 28 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*.

Par courrier du 22 octobre 2019, l'ARS appelle l'attention du porteur du projet sur quatre points.

- la protection des eaux destinées à la consommation humaine,
- l'évaluation des risques sanitaires pour les populations riveraines, en particulier le risque lié à l'inhalation des poussières,
- la limitation des nuisances sonores,
- la destruction de l'ambrosie.

En conclusion, l'ARS note que *la réduction de la production annuelle de matériaux (140 000 T au lieu de 220 000 T) devrait permettre de diminuer l'impact de la carrière pour les riverains (bruit, poussières, trafic routier).*

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que l'ARS ne donne, à juste raison, aucun avis sur le dossier, mais prodigue des conseils pertinents.

Aussi, le commissaire enquêteur a demandé au porteur du projet que le traitement dans le dossier des deux points relatifs à la lutte contre l'envahissement de l'ambrosie et à la limitation des vibrations (et ondes portées) lors des campagnes de tirs de mine, soit complété (cf. page 9 de l'annexe 1.1 intitulé *Procès-verbal de synthèse*).

#### 4.2.5. Chambre d'agriculture de l'Isère

L'avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère figure dans le document coté 2.5 du dossier d'enquête publique et page 29 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*.

Par courrier du 4 octobre 2019, la Chambre d'agriculture de l'Isère a émis un avis favorable sur ce projet.

Cependant, dans ses observations la chambre d'agriculture demande si la parcelle de prairie cadastrée E n°415, non classée en zone agricole au PLU, déclarée à la PAC 2017, est mise à disposition d'un exploitant agricole avec un contrat de bail ou s'il s'agit d'une simple mise à disposition.

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a rappelé la question posée par la Chambre d'agriculture de l'Isère dans le procès-verbal de synthèse (cf. page 9 de l'annexe 1.1 intitulé *Procès-verbal de synthèse*)

#### 4.2.6. Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère

L'avis de la Direction départementale des territoires de l'Isère figure dans le document coté 2.6 du dossier d'enquête publique et pages 30 et 31 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*.

Un avis en date du 28 octobre 2019 a été rendu à la demande de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Par cet avis, la DDT a demandé de compléter le dossier d'enquête de divers éléments. Ces compléments souhaités ont été repris dans l'avis de l'AE présenté précédemment.

#### 4.2.7. Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

L'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité figure dans le document coté 2.7 du dossier d'enquête publique et page 32 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*.

Sans donner d'avis, l'INAO, par courrier du 15 octobre 2019, observe que :

- le projet se situe sur un site déjà en exploitation,
- le projet se situe en zones N et Us du PLU,
- la société a la maîtrise foncière des parcelles,
- la remise en état est à vocation naturelle et paysagère.

#### 4.2.8. Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

L'avis de la Direction régionale des affaires culturelles figure dans le document coté 2.8 du dossier d'enquête publique et page 33 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*.



Maison-forte d'Ecottier – photo pop.culture.gouv.fr

Par courrier du 25 septembre 2019, la DRAC a émis un **avis favorable** au projet. Cet avis est assorti de la réserve suivante :

Les merlons végétalisés et écrans naturels en périphérie du site seront entretenus et renforcés afin de limiter l'impact de l'activité dans le grand paysage et maintenir les qualités paysagères du site.

### 4.3. Délibérations des collectivités locales du rayon d'affichage

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-12-02 du 4 décembre 2020 précise : « *les conseils municipaux des communes de Parmilieu, Porcieu-Amblagnieu, Montalieu-Vercieu, Charrette, Saint-Baudille-de-la-Tour, Hières-sur-Amby et La-Balme-les-Grottes, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné seront appelés à formuler un avis motivé sur le projet, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique* ».

Quatre des huit collectivités locales appelées à délibérer ont émis un avis sur le projet. Les communes de MONTALIEU-VERCIEU, SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR et LA-BALME-LES-GROTTE et la communauté de communes LES BALCONS DU DAUPHINE n'ont pas, au 19 février 2021, pris de délibération sur ce sujet en séance du conseil municipal ou communautaire. Le tableau ci-dessous résume les avis.

<i>Commune ou communauté de communes</i>	<i>Date de la délibération</i>	<i>Avis</i>
PARMILIEU	11/02/2021	<b>Favorable</b>
PORCIEU-AMBLAGNIEU	08/02//2021	<b>Ne s'oppose pas</b>
MONTALIEU-VERCIEU		<i>Absence de délibération</i>
CHARRETTE	12/01/2021	<b>Favorable</b>
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR		<i>Absence de délibération</i>
HIERES-SUR-AMBY	15/01/2021	<b>Favorable</b>
LA-BALME-LES-GROTTE		<i>Absence de délibération</i>
C.C. LES BALCONS DU DAUPHINE		<i>Absence de délibération</i>

#### 4.3.1. Commune de PARMILIEU (Cf. page 6 de l'annexe 1.1.1 – *Additif au procès-verbal de synthèse*)

Par délibération du 11 février 2021, le conseil municipal de PARMILIEU a émis un **avis favorable** au projet d'extension de la carrière des Communaux des Brosses. Cette délibération a été approuvée par 14 voix et 1 abstention.

Pour accompagner son avis, la commune demande à la SAS GONIN TP CARRIERES, porteuse du projet, de :

- ① laisser à la commune la petite parcelle située au nord-ouest incluant l'ancienne carrière des Brosses et longeant le chemin des Carrières,
- ② créer un aménagement conséquent sur la zone de retrait bordant la RD 52C, afin de végétaliser au maximum cet espace,
- ③ privilégier au maximum les méthodes d'extraction douces,
- ④ créer une zone tampon au nord de l'exploitation sous forme d'une tranchée de manière à réduire les nuisances dues aux vibrations pendant les tirs de mines,
- ⑤ respecter le tracé du sentier des Bigues proposé par la commune,
- ⑥ identifier en mai les espèces végétales présentes (par exemple les anémones pulsatilles) afin de pouvoir les déplacer sur un autre espace.

Une copie de cette délibération a été adressée par courrier électronique à la société GONIN et au cabinet CEM le 16 février 2021, et jointe à l'*Additif au procès-verbal* de synthèse (annexe 1.1.1) transmis le 25 février 2021.

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note l'avis favorable de la commune de Parmilieu. Concernant les demandes formulées par le conseil municipal, il observe que :

- le point 1 fait l'objet d'un commentaire du commissaire enquêteur en page 35 de ce rapport, en réponse à l'avis de SPP et *La Foulée Buissonnière*. En effet, cette « petite parcelle » correspond au triangle défini par SPP. Ce triangle, bien qu'intégré à la surface de l'extension de la carrière, restera en l'état actuel, car il s'agit d'un secteur mis en

éviter d'habitats favorables à la pulsatille rouge, au cytise couché et autres sensibilités.

- le point 2 demande l'aménagement d'un espace conséquent à végétaliser en bordure de la RD 52C. Or, cette zone est un secteur mis en évitement de bandes boisées défini en pages 79 et 83 du document 8 intitulé *Annexes milieux naturels* du dossier d'enquête.
- le point 5 demande le respect du tracé du sentier des Bigues proposé par la commune. Le commissaire enquêteur précise qu'il n'a pas connaissance de tracé proposé par la commune. Cependant, il relève que cette demande correspond à celle des associations SPP et *La Foulée Buissonnière*, étroitement liées à la vie de la commune de Parmilieu et à la protection de son patrimoine, demande pour laquelle le commissaire enquêteur a fait un commentaire complet à retrouver en pages 34 et 35 de ce rapport,
- le point 6 est à rapprocher des observations déposées par l'association Lo Parvi et de la demande expresse faite par le commissaire enquêteur au porteur du projet en page 8 du procès-verbal de synthèse.

Un commentaire sur les points 3 et 4 sera fait dans les pages suivantes.



Avec ses 12 000 km de sentiers balisés et régulièrement entretenus, la région Rhône-Alpes est un paradis pour les randonneurs. Ici, sur le « Sentier des bigues », à Parmilieu, dans le Nord-Isère : cet itinéraire permet de découvrir la tradition de la taille de pierre, et ses multiples usages, comme les chapits, des abris agricoles / Photo Pierre Augros

## Sur le « Sentier des bigues »

L'Isle Crémieu (Nord-Isère). Une association de randonneurs est à l'origine de la création du « Sentier des bigues », un itinéraire qui raconte l'histoire locale, liée à l'exploitation de la pierre. Promenade avec les marcheurs de la « Foulée buissonnière »

Extrait du journal « le Progrès » du 3 avril 2008, page « Balade du week-end »

### 4.3.2. Commune de PORCIEU-AMBLAGNIEU (Cf. pages 4 et 5 de l'annexe 1.1.1 – *Additif au procès-verbal de synthèse*)

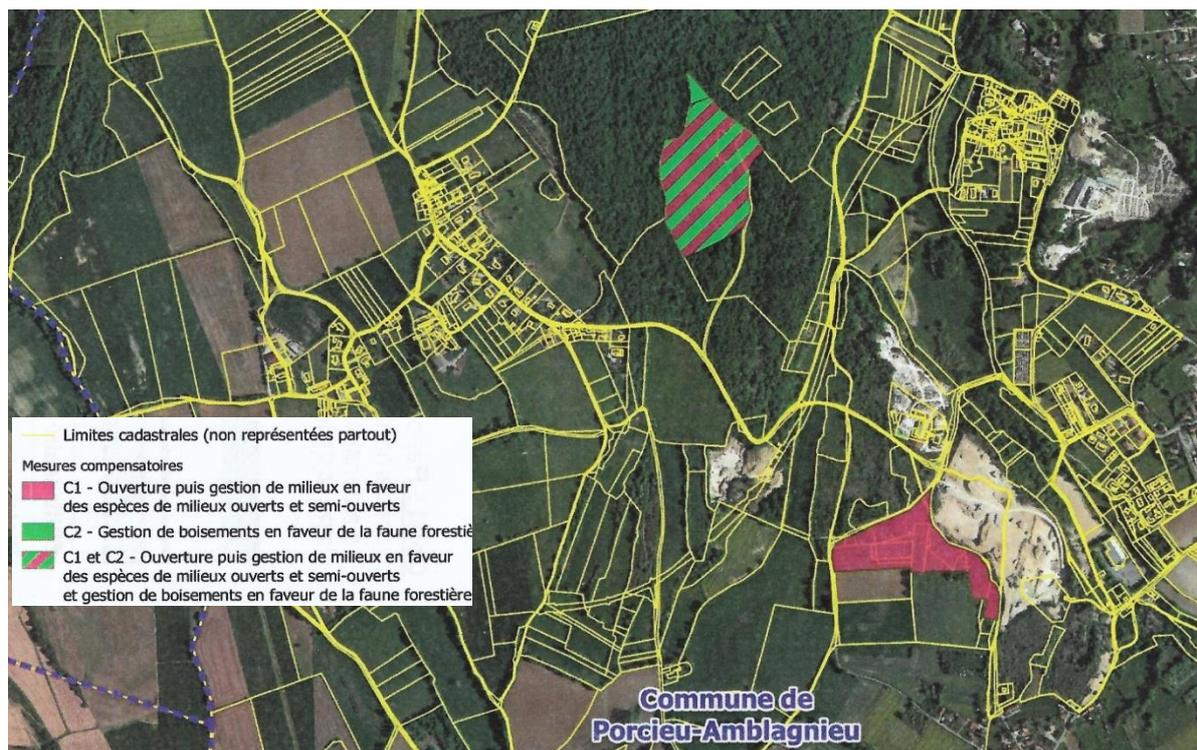
Par délibération du 8 février 2021 votée à l'unanimité des 19 votants, le conseil municipal de PORCIEU-AMBLAGNIEU **ne pas s'oppose pas** à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière des Communaux des Brosses, d'installation de traitements associés, de dérogation relative à l'interdiction de destruction des espèces protégées et de défrichement d'une partie des terrains du projet.

Cependant, **le conseil municipal désapprouve** :

- le manque de concertation sur la mise en compensation écologique dont un périmètre conséquent se trouve sur la commune de Porcieu-Amblagnieu,
- qu'une zone, en cours de modification importante, soit comprise dans le périmètre des mesures compensatoires.

### Commentaires du commissaire enquêteur

Dans sa délibération, le conseil municipal de Porcieu-Amblagnieu fait état de la situation particulière de parcelles intégrées dans les secteurs de compensation C1 et C2 définis sur la carte de la page 92 du document 8, intitulé *Annexes milieux naturels*, du dossier d'enquête. Cette carte a été modifiée par celle (cf. extrait ci-dessous) jointe à la réponse du porteur du projet à l'avis de l'Autorité environnementale (document 2.1 intitulé *Avis de l'autorité environnementale et réponse du dossier* ou page 18 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*).



#### **Zones agricoles et naturelles**

- A, Zone agricole
- N, Zone naturelle et forestière
- NL, Activités de loisirs
- NLpe, Activités de loisirs situées en périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable
- Npe, Zone naturelle et forestière située en périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable
- Npi, Zone naturelle et forestière située en périmètre de protection immédiate de captage d'eau potable
- Npr, Zone naturelle et forestière située en périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable

#### **Prescriptions graphiques**

- Secteur réservé à l'activité de carrière
- OAP 2 Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation et numéro d'ordre
- ||| S1 : secteur dans lequel 20% du programme est affecté à des catégories de logements dans un objectif de mixité sociale
- OI Emplacement réservé pour les voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts, continuités écologiques
- A Changement de destination des bâtiments et numéro d'ordre
- Bande de constructibilité principale
- Espace Boisé Classé

#### **Localisation d'éléments de paysage et délimitation de sites et secteurs à protéger pour motif écologique**

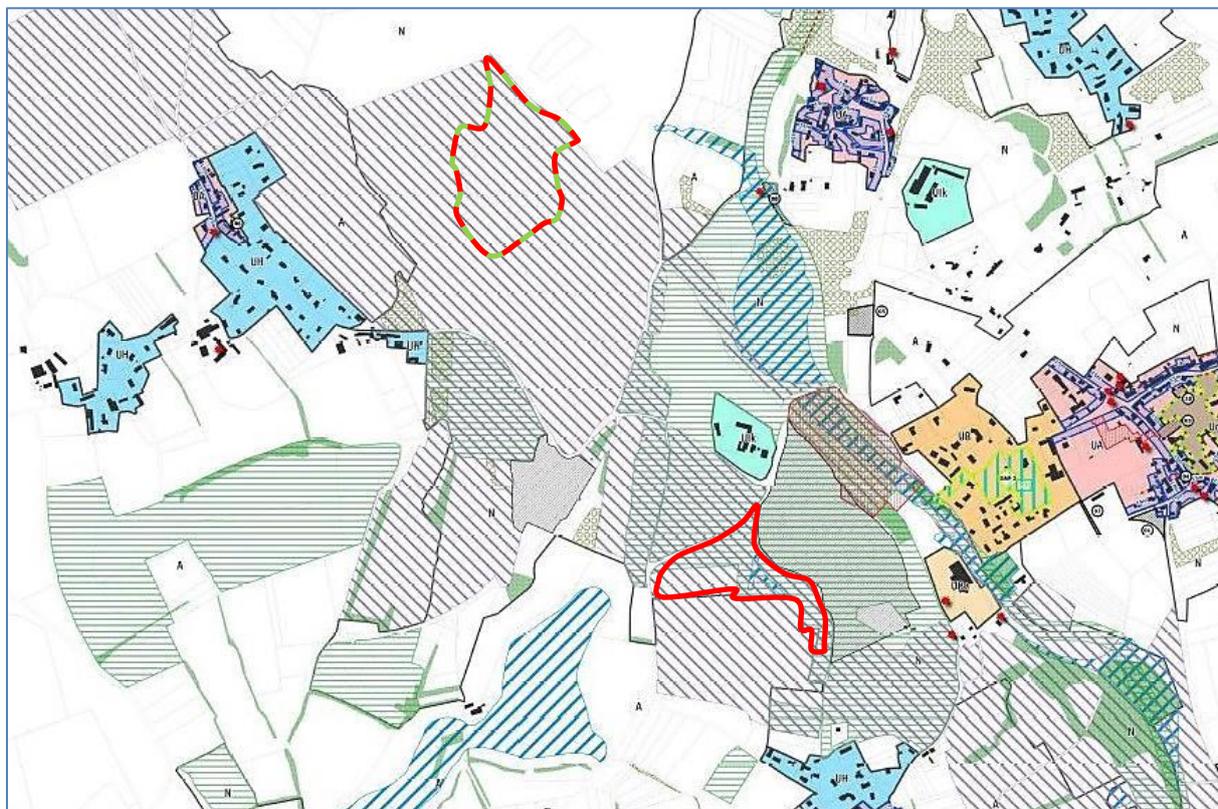
- Zone d'intérêt scientifique ou à enjeu de conservation à protéger pour motif écologique
- Zone humide à protéger pour motif écologique
- Zone à enjeu de continuité écologique à protéger pour motif écologique
- Boisement à protéger pour motifs écologique et paysager

#### **Extrait de la légende du règlement graphique du PLU de Porcieu-Amblagnieu**

La carte ci-après est un extrait du règlement graphique du PLU de la commune de Porcieu-Amblagnieu. Sa légende est reprise en page précédente.

A noter que le PLU de Porcieu-Amblagnieu est consultable et téléchargeable sur le site internet à l'adresse <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>.

La position des secteurs de compensation C et C2 est reproduite en tirets verts et rouges ou rouges sur l'extrait du PLU.



La lecture du règlement graphique indique que les secteurs de compensation choisis sont classés au PLU de la commune en zone naturelle N à enjeu de continuité écologique à protéger. Le secteur C1, en rouge sur la carte, est aussi partiellement en zone humide à protéger pour motif écologique. Ces secteurs de compensation, bien que situés sur la commune voisine de Porcieu-Amblagnieu, restent proche du site du projet à une distance d'environ 3,5 km.

#### 4.3.3. Commune de CHARRETTE (Cf. pages 35 et 36 de l'annexe 1.2 – *Annexe au procès-verbal de synthèse*)

Par délibération du 15 janvier 2021 votée à l'unanimité, le conseil municipal de CHARRETTE a émis un **avis favorable** à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière des Communaux des Brosses, d'installation de traitements associés, de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et au défrichement d'une partie des terrains du projet.

Cet avis est accompagné des réserves suivantes :

- respect des seuils de bruit pour les tirs de mine,
- nettoyage des pneumatiques des engins de carrière et des véhicules de transport en sortie de carrière, nettoyage de la route à l'entrée de Parmillieu.

Deux inquiétudes complètent cet avis, elles portent sur :

- le risque d'augmentation du trafic routier sur la RD 52 – RD 52C lors de travaux ou accidents sur la RD 1075,
- le déplacement du sentier des Bigues.

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note l'avis favorable de la commune de Charrette et les réserves apportées. Cet avis a été transmis au porteur du projet par le procès-verbal de synthèse remis le 11 février 2021.

4.3.4. Commune de HIERES-SUR- AMBY (Cf. page 34 de l'annexe 1.2 – *Annexe au procès-verbal de synthèse*)

Par délibération du 12 janvier 2021 votée à l'unanimité, le conseil municipal de HIERES-SUR-AMBY a émis un **avis favorable** à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière des Communaux des Brosses.

## 5. Synthèse des observations

Dans son procès-verbal de synthèse (**annexe 1.1** du rapport) communiqué le 11 février 2021, le commissaire enquêteur a demandé au porteur du projet de répondre à l'ensemble des thèmes invoqués dans les observations et souhaité :

- un mémoire en réponse à l'avis du Conseil national de la Protection de la nature,
- une réflexion sur les moyens à mettre en place pour informer les habitants de Parmilieu et ainsi éviter toute tension et prendre en compte, le mieux possible, les contraintes et les sensibilités des différents usagers.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, GONIN SAS TP CARRIERES adressera au commissaire enquêteur un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le vendredi 26 février 2021.

Le procès-verbal de synthèse a été complété entre le 11 février septembre et le 25 février des délibérations des communes de PORCIEU-AMBLAGNIEU et PARMILIEU.

Ces éléments complémentaires ont été réunis dans l'**annexe 1.1.1 – Additif au procès-verbal de synthèse** – du rapport.

## 6. Mémoire en réponse du porteur du projet (Annexe 1.3 au rapport)

Pour le compte de GONIN SAS TP CARRIERES porteuse de projet, Madame Amandine GERARD-TALVARD du cabinet CEM a adressé le mémoire en réponse au commissaire enquêteur le 26 février 2021 par courrier électronique.

Un exemplaires « papier » a été adressé au commissaire enquêteur par voie postale. Cet exemplaire a été reçu le mercredi 3 mars 2021.

Ce mémoire en réponse comprend 17 pages. Il est accompagné d'une annexe. Cette annexe correspond au mémoire en réponse au CNPN souhaité par le commissaire enquêteur.

### 6.1. Réponses aux observations des associations, du public et des communes

Au regard du nombre important d'avis et d'observations déposés, le porteur du projet répond à chacun des 15 thèmes d'interrogation relevés par le commissaire enquêteur, synthétisé en page 15 du *Procès-verbal de synthèse* (annexe 1.1). On notera que les 4 thèmes relatifs aux impacts sur la faune, impacts sur la flore, impacts sur les zones humides et impacts sur les zones boisées, distincts dans le procès-verbal sont réunis dans le mémoire en réponse sous le même chapitre 3.1, pages 6 et 7 du *Mémoire en réponse* (annexe 1.3).

#### 6.1.1. Les impacts sur la faune, la flore, les zones humides et les zones boisées

- Concernant les impacts sur **les zones humides** et le défaut de représentation dénoncé de celles-ci

#### Réponse du porteur du projet

*Les zones humides recensées à proximité du projet ont été signalées dans la carte en page 63 de l'étude d'impact et en page 28 du document Annexes milieux naturels.*

Les eaux pluviales s'abattant dans la carrière seront piégées dans le carreau de cette dernière et ne généreront pas d'impact sur les zones humides situées en dehors de l'emprise du projet.

La zone humide à l'angle nord-ouest de la demande est située dans l'ancienne carrière, en évitement du projet et sans lien hydrographique avec la carrière.

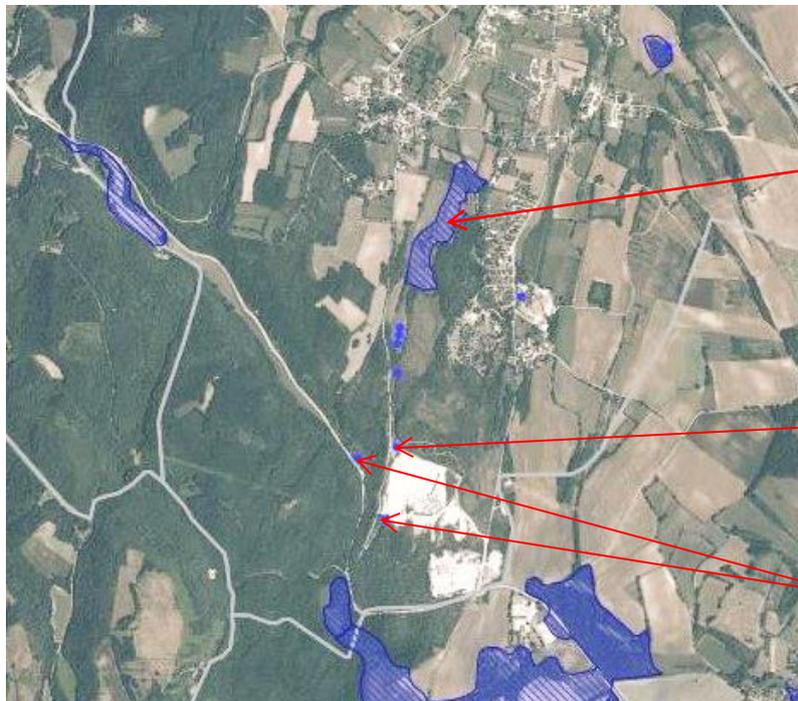
La zone humide quelques centaines de mètres plus au sud, également dans l'emprise de la demande, correspond à un bassin de la carrière actuelle. Sa présence est liée à l'existence de la carrière et il sera déplacé au fur et à mesure de l'exploitation du site. Des bassins seront conservés lors de la remise en état finale.

Le projet ne génère pas d'impacts notables sur les zones humides.

#### Avis du commissaire enquêteur

En page 18 du procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur avait observé le recensement correct des zones humides du périmètre du projet. Concernant la zone humide située à l'angle nord-ouest du projet (photo ci-dessous), le porteur du projet confirme les termes du premier paragraphe des commentaires du commissaire enquêteur de la page 35 de ce rapport.

Le porteur du projet confirme également la présence de la zone humide ponctuelle située plus au sud et son maintien lors de la remise en état du site.



Zone humide des Brosses



Photo MR – 4 février 2021

Zones humides ponctuelles, puits, sources

Le commissaire enquêteur, après visite du site, confirme le bon recensement des zones humides du secteur de la carrière et leur bonne représentation dans le dossier d'enquête. Il rejoint l'avis du porteur du projet sur l'absence d'impact notable du projet sur ces zones humides.

#### ► Concernant les impacts sur **les zones boisées**

##### Réponse du porteur du projet

Les parcelles en partie sud de l'autorisation actuelle étaient concernées par une autorisation de défrichement, dans le cadre de l'arrêté du 1er août 2000. Ces parcelles ont été défrichées tardivement, vers 2017.

La majeure partie des terrains de l'extension étaient occupés par une mosaïque de milieux ouverts (pelouses et landes) et de fruticées thermophiles à buis ou à prunelliers, piqueté de quelques chênes. Ces terrains ont fait l'objet d'un débroussaillage vers 2017, avec conservation des quelques arbres présents dans cette parcelle.

Par conséquent, les enjeux présents sur ces milieux ont subi d'importants bouleversements ces dernières années et nombre d'espèces forestières notées auparavant dans ce secteur sont désormais cantonnées à la lisière de la demande et dans les boisements proches.

### Avis du commissaire enquêteur

Le parcours de la partie sud du site permet au commissaire enquêteur de confirmer le débroussaillage de cette parcelle. Il reste aujourd'hui du boisement en lisière sud, le long de la RD 52C, et en lisière sud-ouest le long du chemin des Carrières à son intersection avec la RD 52C.

L'image satellite du 16/07/2019, issue de Google Earth, reproduite ci-contre permet de constater la situation du boisement de la partie sud de la carrière.

On peut noter que cette lisière est insérée dans un secteur d'évitement de bandes boisées (cf. carte page 83 du document 8 intitulé *Annexes milieux naturels* du dossier d'enquête).



- Concernant les **compléments d'inventaires** souhaités

#### Réponse du porteur du projet

*Une étude complémentaire sera réalisée en 2021 et comprendra notamment une collecte de données auprès d'associations telles que la LPO et Lo Parvi, structure avec laquelle nous sommes déjà rapprochés.*

*Par ailleurs un complément d'inventaires faune et flore sera réalisé sur le site d'étude. Ces inventaires seront réalisés par un écologue local. Les inventaires cibleront en particulier la Laineuse du Prunellier, la Grenouille agile, l'Engoulevent d'Europe et l'avifaune en général...*

*Une évaluation de la pertinence des mesures ERC déjà proposées sera réalisée au regard des enjeux ainsi identifiés et mis à jour. Le cas échéant, ces mesures seront complétées.*

*L'ensemble de ces démarches seront réalisées avant la survenue des premiers impacts dans le périmètre d'extension.*

### Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de l'engagement du porteur du projet.

- Concernant la lutte contre l'envahissement de l'**ambroisie** rappelée par l'ARS

#### Réponse du porteur du projet

*L'Ambroisie est une plante exotique envahissante bien présente sur certaines friches pionnières de la carrière. La mesure de réduction R4 concerne l'ensemble des plantes exotiques envahissantes et par conséquent l'Ambroisie en particulier.*

*Pour rappel, cette mesure se décompose en une série d'actions visant à prévenir et lutter entre-autres contre l'Ambroisie :*

- formation des employés du site à la problématique et à la reconnaissance de l'Ambroisie ;*
- contrôle des matériaux de remblai ;*
- les zones mises à nu arrivées à leurs cotes définitives sont rapidement réensemencées avec un mélange de graines de pelouses sèches ou de prairies mésophiles locales pour éviter la colonisation par les espèces envahissantes et en particulier par l'Ambroisie ;*
- la surveillance quinquennale des plantes très envahissantes de l'exploitation par un écologue (en plus de la surveillance régulière réalisée par les salariés du site eux-mêmes). L'objectif est de mettre en œuvre les actions préventives et curatives précoces pour éviter l'introduction et contrôler l'expansion des espèces exotiques envahissantes présentant un risque élevé vis-à-vis de la biodiversité et/ou la santé. Une cartographie de localisation est réalisée et actualisée après chaque suivi. Une gestion des foyers existants est prévue. L'éradication de tout nouveau foyer*

d'Ambroisie (coupe, arrachage, fauche répétée... selon la plante) est effectuée. Les parties végétales susceptibles de renfermer des graines d'Ambroisies doivent être si possible évacués par camion hermétiquement bâché vers un centre spécialisé dans le traitement des plantes envahissantes, s'il en existe dans un rayon de 20 km. Le stockage doit être évité et ne peut se faire que sur une aire étanche, isolée du sol et protégée du vent et des ruissellements. Des comptes-rendus contenant la gestion mise en œuvre les années précédentes et leur bilan, ainsi que les préconisations d'élimination prévues pour les années à venir sont aussi rédigés à l'issue de chaque suivi.

#### Avis du commissaire enquêteur

L'arrêté en date du 30 juillet 2019 du Préfet de l'Isère précise les modalités de lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département. Un plan d'actions départemental est annexé à cet arrêté. Dans son article 2, l'arrêté décrit la zone Nord-Isère et Rives du Rhône comme fortement infectée par l'ambroisie à feuille d'armoise.

Après consultation de ces documents, le commissaire enquêteur constate que la mesure R4 proposée en page 82 du document 8 *Annexes milieux naturels* du dossier d'enquête, reprise ci-dessus, répond aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019.



#### 6.1.2. Les tirs de mine, vibrations et ondes portées

##### Réponse du porteur du projet

*En carrière de roche dure, les vibrations proviennent essentiellement des tirs de mines effectués pour l'abattage de matériaux. Elles constituent un effet direct, indirect et temporaire induit lors de l'abattage des matériaux.*

*L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 impose que les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées selon les 3 axes de la construction (article 22.2).*

*Une mesure de vibration est réalisée à chaque tir de mine, par un cabinet spécialisé, au niveau des habitations les plus potentiellement impactées par le tir.*

*Les habitations qui font l'objet d'une mesure changent donc en fonction de l'emplacement du tir sur la carrière.*

*Les plans de tir (charge d'explosifs, nombre de trous, etc.) sont définis, par l'entreprise extérieure qui réalise les travaux de minage, de telles manières qu'ils engendrent le moins de nuisances vibratoires possibles pour les riverains.*

*On constate que pour chaque tir, les vitesses particulières induites par les tirs de mines ne dépassent pas la valeur de 10 mm/s admise par la réglementation.*

*Les derniers plans de tirs et mesures disponibles lors de la rédaction de l'Etude d'impact sont joints en annexe 10 du document des annexes techniques*

*Dans le cadre du projet, les mesures de vibration continueront à être réalisées, par un cabinet spécialisé, à chaque tir au niveau des habitations les plus potentiellement impactées par les tirs (le lieu de la mesure changera donc en fonction du tir).*

*Enfin, dans toute la mesure du possible, les tirs de mines auront lieu par campagne.*

*Ils ont lieu à heure fixe (entre 10 h et 12 h). Le site est fermé pendant la durée du tir. La Mairie est prévenue par mail de la date et de l'heure des tirs.*

*L'extraction par tirs de mine est utilisée sur le site lorsqu'aucune autre technique (pelle mécanique équipée d'un brise roche, haveuse, fil diamanté) ne permet d'extraire le gisement en place.*

#### Avis du commissaire enquêteur

Le porteur du projet précise ici les précautions prises lors des tirs de mine et le strict respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Le commissaire enquêteur note dans la réponse que : « *Les derniers plans de tirs et mesures disponibles lors de la rédaction de l'Etude d'impact sont joints en annexe 10 du document des annexes techniques* ». Or, il ne s'agit que d'un seul plan de tir et du rapport sismique du tir du 25 janvier 2018 de la seule station de Chanoz.

Le commissaire enquêteur a constaté (cf. pages précédentes 25 à 28 et 31 à 33) que :

- une synthèse des mesures de vibrations réalisées en 2017/2018 figure en page 89 de l'*Etude d'impact*,
- en règle générale (sur la base de cette synthèse), la vibration enregistrée reste inférieure à 1 mm/s sur les deux sites de Chanoz et des Brosses (maison REIG), exception faite du tir du 7 juin 2017 dont la valeur a légèrement dépassé 1 mm/s (1,148 mm/s en transversal) et du tir du 22 septembre 2017 dont la valeur enregistrée est montée à près de 4 mm/s (3,859 mm/s en transversal),
- lors du tir de pré-découpage du 1<sup>er</sup> février 2021, l'amplitude des vibrations enregistrées sur les deux points témoins de Chanoz et des Brosses n'a pas dépassé 1 mm/s,
- sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 22 février 2021, il y a eu 3 tirs sur 3 jours en décembre, 6 tirs sur 4 jours en janvier et 9 tirs sur 6 jours en février. La charge moyenne d'explosif était de 37,025 kg, la charge médiane de 36,750 kg, soit sensiblement similaire à la charge moyenne.

Toutes les valeurs constatées respectent les valeurs limites définies à l'article 22.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 et les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2009-06618 du 3 août 2009 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière des Communaux des Brosses à Parmilieu.

Le commissaire enquêteur apprécie la conclusion du porteur du projet sur ce point. Lequel rappelle que « *l'extraction par tirs de mine est utilisée sur le site lorsqu'aucune autre technique ne permet d'extraire le gisement en place* ».

#### 6.1.3. Le sentier des Bigues et l'ancienne carrière des Brosses

##### Réponse du porteur du projet

*Le sentier thématique des « Bigues », qui sillonne la commune, passe en limite Nord de la carrière actuelle. Il s'agit d'un circuit de randonnée à travers le village qui vise à mettre en avant le patrimoine lié à la pierre. Un observatoire a été même aménagé en limite Nord-Ouest de la carrière. Il permet aux promeneurs de dominer le site.*

*Le plan de localisation du sentier est inséré au § 3.8.4.2 de l'Etude d'impact. L'extension du site de carrière vers le Nord va conduire à déplacer ce chemin au-delà de la nouvelle limite Nord du projet. Un nouvel observatoire sera créé.*

*Le tracé exact du sentier et l'emplacement de l'observatoire seront établis en accord avec M. le Maire de PARMILIEU, selon la volonté de la commune.*

*Par ailleurs, le secteur Nord-Ouest du site (ancienne carrière des Brosses) ne sera pas exploité en carrière. Il sera évité au titre des mesures prises en faveur de la biodiversité (évitement d'habitats favorables à la Pulsatille rouge et au Cytise couché, ainsi que d'autres sensibilités) conformément à l'étude du milieu naturel jointe en annexe 1 du document des annexes milieux naturels. On se reportera à la carte ci-après, extraite de l'étude du milieu naturel. Ce secteur ne sera pas exploité en carrière et son intégration au périmètre de la demande d'autorisation constitue une protection juridique supplémentaire.*

*Une partie de ce secteur sera conservée et gérée au titre des mesures compensatoires liées à la biodiversité (conformément à l'étude du milieu naturel).*

*Les anciens fronts d'exploitation de l'ancienne carrière des Brosses ne seront pas touchés, ni les aménagements en place (table, source, etc.).*

##### Avis du commissaire enquêteur

Le plan figurant au paragraphe 3.8.4.2 *Activités sportives et de de loisirs* est issu de la plaquette touristique « le sentier des Bigues » permettant aux promeneurs de voir les points forts du parcours du sentier. Ce plan ne répond pas à la question posée par le public qui s'étonne de l'absence de représentation et de localisation de ce sentier sur les plans du projet d'extension de la carrière. Il aurait, par exemple, été intéressant de reporter ce

sentier sur le plan de la page 4 du *Résumé non technique*. En page 36 de ce rapport, le commissaire enquêteur a répondu aux interrogations du public sur ce sujet en plaçant, certes de manière approximative, le sentier des Bigues par rapport à la limite nord du projet.

Le commissaire enquêteur acte le principe du déplacement du sentier des Bigues et de l'observatoire en concertation avec la commune de Parmilieu.

De même, il acte l'engagement fort du porteur du projet de garder intact le « triangle » nord-ouest et de respecter la faune et la flore présentes ainsi que les aménagements réalisés (abri, table, etc.).

La carte des mesures d'évitement et de réduction (page 83 de l'annexe 1 du document 8 *Annexes milieux naturels*) est rappelée en fin de réponse.

#### 6.1.4. Les nuisances sonores

##### Réponse du porteur du projet

*Dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière de PARMILIEU, une surveillance des émissions sonores est réalisée (comme décrit au § 3.9.2 de l'Etude d'impact). La dernière campagne de mesures de bruit, réalisée par un cabinet d'acoustique, montre que :*

- dans son fonctionnement actuel, l'émergence réglementaire est respectée pour tous les points de mesure ;*
- le niveau sonore de la carrière en activité est inférieur à la valeur réglementaire de 70 dB(A) en limite de site.*

*Au § 4.5.1 de l'Etude d'impact, l'impact sonore du projet d'extension a été calculé à l'aide des équations classiques de l'acoustique (prise en compte de l'éloignement, de la topographie et de la présence d'écran de protection).*

*L'étude acoustique montre que le projet sera conforme à la réglementation en matière de bruits au niveau des zones à émergence réglementée.*

*L'impact sonore sera même réduit par rapport à la situation actuelle car le projet prévoit de diminuer la production de matériaux sur le site par rapport à ce qui est aujourd'hui autorisé par l'arrêté préfectoral en cours.*

*Des mesures de réduction et de limitation de l'impact sonores seront mises en place par la société GONIN SAS TP CARRIERES. Elles sont détaillées au § 9.5.1 de l'Etude d'impact, nous les avons reprises ci-après :*

- mesures de réduction de l'impact :*
  - *les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier au décret n° 95-79 du 23 janvier 1995) ;*
  - *les horaires d'ouverture de la carrière seront 7h00 – 17h00 ;*
  - *l'activité n'aura lieu que pendant les jours ouvrables (5 jours par semaine) ;*
  - *les installations de concassage-criblage-lavage, de recyclage et de sciage sont mises en place sur le carreau du site. C'est-à-dire derrière un écran naturel formé par les fronts d'extraction et le merlon périphérique ou derrière des stocks ;*
  - *création d'un merlon végétalisé dans la bande des 10 m non exploitables en limite Nord-Est du site ;*
- mesures de limitation de l'impact sonore :*
  - *il n'y aura pas d'utilisation d'appareils de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;*
  - *le mode d'exploitation retenu, en fosse, limitera fortement l'impact sonore. Les fronts existants et le merlon périphérique feront office d'écran naturel au bruit ;*
  - *les installations de valorisation des matériaux non exploitables en pierre marbrière et le matériel de sciage sont présents sur le site toute l'année, mais positionnés sur le carreau, donc en dépression par rapport au terrain naturel ;*

- les installations de recyclage seront présentes sur le site uniquement par campagne et également positionnées sur le carreau du site, derrière des stocks de matériaux qui joueront le rôle d'écran sonore.

Dès la notification de l'autorisation, un contrôle de la situation acoustique sera réalisé (dans la première année d'exploitation) pour vérifier en vraie grandeur l'impact acoustique. Ce contrôle sera réitéré périodiquement.

#### Avis du commissaire enquêteur

L'annexe 5 du document 9 intitulé *Annexes techniques* intègre le rapport de mesures de bruit effectué par le bureau d'études ENCEM en juin 2015. Ce cabinet conclut ainsi : *l'analyse des relevés sonores montre que l'entreprise respecte le seuil de 70 dB en limite d'emprise.*

On peut noter que le seuil de 70 dB est celui défini à l'article 14.1.3 de l'arrêté préfectoral n°2009-06618 du « août 2009.

La réponse apportée par GONIN SAS TP CARRIERES complète et explicite les paragraphes 3.9.2 et 3.9.3 du document 5 intitulé *Etude d'impact* du dossier d'enquête.

#### 6.1.5. Les poussières

##### Réponse du porteur du projet

*Des mesures de suivi de retombées de poussières dans l'environnement sont régulièrement réalisées en périphérie du site. On trouvera le dernier rapport en annexe 6 du document des annexes techniques. Les résultats sont reportés sur la carte de la page suivante. Ils montrent que l'empoussièremment est faible autour du site pour les points n°1 à 3 (ils sont inférieurs à l'objectif à atteindre, de 500 mg/m<sup>2</sup>/jour, défini dans l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994). En revanche, au point n°4 la valeur seuil est dépassée (546 mg/m<sup>2</sup>/jour). Comme préconisé dans le rapport joint en annexe 6, l'arrosage des pistes a été accentué à cet endroit.*

*Des mesures de suivi de poussières alvéolaires et de poussières inhalables sont régulièrement réalisées sur le personnel de la carrière. On trouvera le dernier rapport en annexe 7 du document des annexes techniques. Les résultats nous ont servi à évaluer l'exposition des populations (au § 4.8 de l'Etude d'impact). L'indice de risque silicotique calculé pour les bâtiments et habitations les plus proches du projet est très faible : compris entre  $5,6 \cdot 10^{-6}$  et  $1,8 \cdot 10^{-6}$ .*

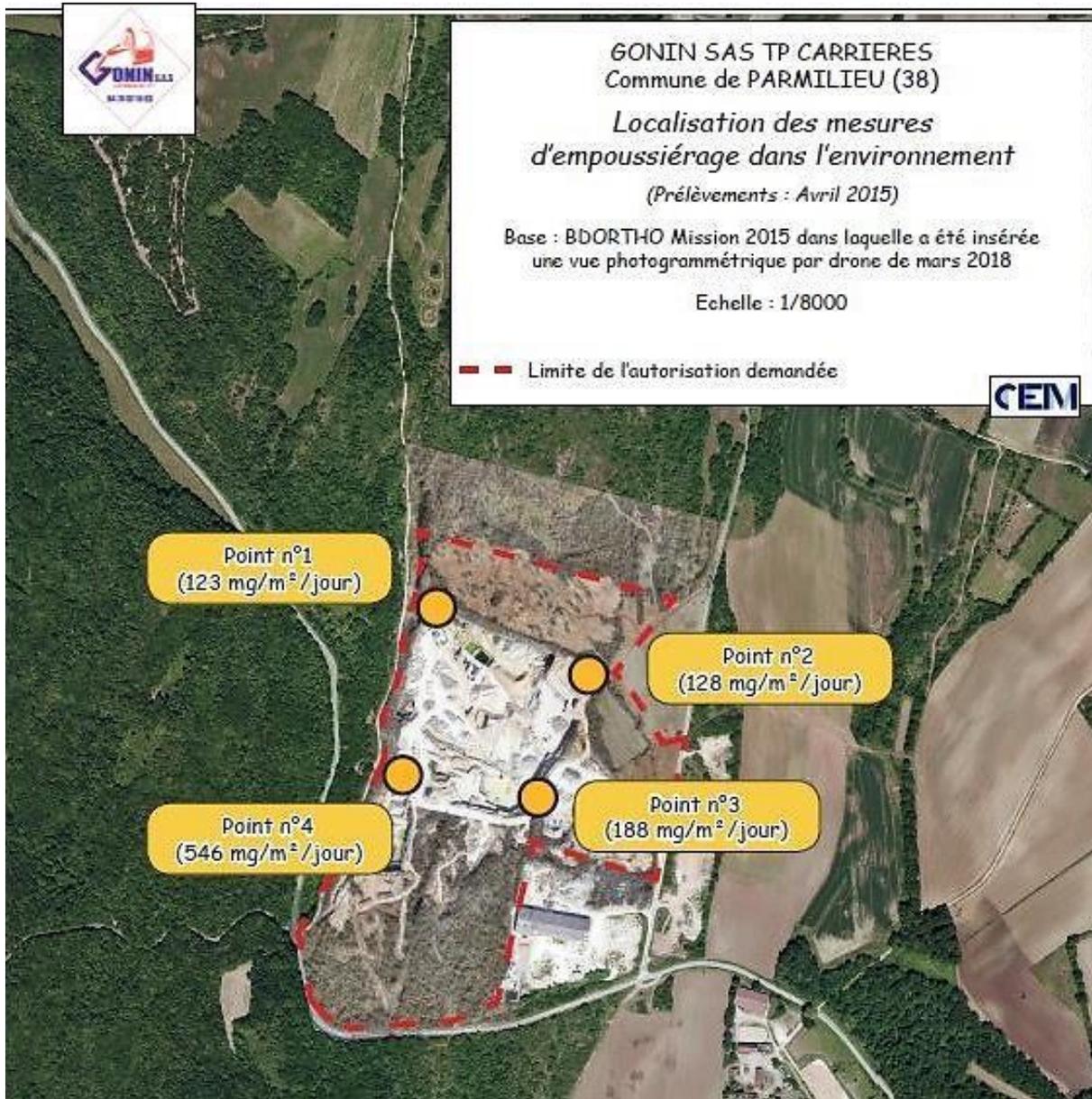
*De manière à confirmer l'absence de risque pour la santé des riverains lié aux poussières rejetées par sa carrière, la société GONIN SAS TP CARRIERES s'engage à réaliser dans la première année de poursuite d'exploitation du site une campagne de mesures de poussières (PM10 et poussières alvéolaires siliceuses) dans le voisinage résidentiel du site.*

*Les mesures prises par la société GONIN SAS TP CARRIERES en matière de limitation de poussières seront les suivantes :*

- les surfaces décapées seront arrosées, si besoin, en période sèche avec l'eau d'un bassin d'orage ou bien à l'aide d'une citerne arroseuse (dans le cas très peu probable où il n'y aurait pas d'eau dans les bassins d'orage) si des émissions de poussières venaient à être constatées ;*
- l'unité de foration est équipée d'un système de limitation des émissions de poussières ;*
- la piste d'accès au site est arrosée en cas de besoin. Les pistes et les aires de manoeuvre des engins sont arrosées, si besoin, en période sèche au moyen de l'eau provenant du bassin d'orage (ou bien d'une citerne arroseuse) ;*
- la vitesse réduite des engins sur le site (30 km/h) permet aussi d'éviter le soulèvement de la poussière ;*
- le chemin d'accès à la carrière est goudronné sur 180 m ;*
- les camions sont nettoyés au décrotteur si besoin ;*
- il n'y a pas de matériaux pulvérulents sur le site. Les stocks seront des blocs marbriers, des stériles et des granulats. Il n'y a donc pas de risque d'envols de poussières depuis ces stocks ;*

- toutes les parties des installations susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussière (trémie d'alimentation, concasseurs, cribles, jetées de tapis, etc.) sont munies de dispositifs d'abattage des poussières par pulvérisation d'eau délivrée par un bassin d'orage du site (ou une citerne arroseuse) ;
- il est à noter enfin que le soin apporté à l'entretien du site et du matériel permet d'éviter que des amas de poussières se forment.

Dans le domaine de la protection de la santé du personnel, des campagnes de mesures de poussières sont réalisées périodiquement.



Extrait de la carte de la page 12 du mémoire en réponse de GONIN SAS TP CARRIERES

#### Avis du commissaire enquêteur

La réponse du porteur du projet synthétise le chapitre 4.8 de l'étude d'impact.

Le commissaire enquêteur note que le dernier rapport de « mesures de retombées de poussières » (annexe 6 du document 9 intitulé *Annexes techniques*) a été effectué du 6 au 30 avril 2015. Dans ses analyses et commentaires, le cabinet PRONOTEC écrit que la pluviométrie constatée pendant la période des mesures est importante (203,1mm). A cette observation, il joint le relevé pluviométrique de la période du 6 avril au 18 mai 2015 (cf. page suivante figure de droite), qui ne coïncide pas avec celle des relevés de poussières. En ne retenant que la période du 6 au 30 avril 2015 du tableau des *conditions météorologiques*, le commissaire enquêteur relève que la mesure de pluviométrie constatée

sur la période est de 95,3 millimètres. Ce constat infirme la conclusion du cabinet PRONOTEC qui écrit en page 8 de son rapport : « le climat plutôt humide permet de justifier des empoussièrtements faibles ».



## 5ème partie : CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Période de mesures : Du 6 avril au 30 avril 2015

Sur Bellefleur, les précipitations et les conditions de vent sont les suivantes :

### Précipitations :

Période	Pluviométrie (mm)
6 avril – 30 avril 2015	203,1

### Vents :

Période	Direction	Force (m/s)
6 avril – 30 avril 2015	SO	9,3

## 6ème partie : RESULTATS

### 6-1 - Fiche de résultats mensuels

#### Avril :

MESURES DE REYONNEMENTS AEROSPHEREIQUES DE POUSSIERES (conformément à la norme NF X 43-07)						
Fiche de résultats						
Entreprise :	Site :	Date prélevements :		Surface utile d'exposition : 50 cm <sup>2</sup>		
GONIN TP	Parmillieu	05/04 au 30/04/15		Durée d'exposition (en jours) : 24		
Cote de mesure	Vitesse élim. air à l'entrée (m/s)	Vitesse élim. air à la sortie (m/s)	Charge (mg)	Conc. moyenne (µg/m <sup>3</sup> )	Teneur en poussières (mg/m <sup>3</sup> )	Classification
Point 1	131,3	146,1	14,8	3,75	123	
Point 2	110,3	115,6	15,1	3,88	128	
Point 3	110,1	152,7	22,8	5,73	188	
Point 4	129,5	115,0	13,1	3,50	110	

Date	Pluviométrie (mm)	Force (m/s)	Direction
05 avr. 2015	0,0	14,2	E
07 avr. 2015	0,0	12,8	E
08 avr. 2015	0,0	10,1	E
09 avr. 2015	0,0	10,5	SO
10 avr. 2015	0,0	11,5	SO
11 avr. 2015	0,0	8,7	S
12 avr. 2015	0,0	7,7	S
13 avr. 2015	0,0	7,8	NO
14 avr. 2015	0,0	11,8	E
15 avr. 2015	0,0	10,3	S
16 avr. 2015	2,2	6	SO
17 avr. 2015	12,3	4,6	O
18 avr. 2015	0,8	14,8	NE
19 avr. 2015	0,0	11,5	NE
20 avr. 2015	0,0	6,3	NO
21 avr. 2015	0,0	9,7	E
22 avr. 2015	0,0	8,8	SO
23 avr. 2015	0,0	8,1	N
24 avr. 2015	0,0	0,2	SO
25 avr. 2015	21,8	8	SO
26 avr. 2015	8,0	7	SO
27 avr. 2015	35,5	13,6	NO
28 avr. 2015	0,0	9,8	N
29 avr. 2015	0,0	8,8	E
30 avr. 2015	16,9	13,4	S
01-mai-15	57,7	7,4	S
02-mai-15	14,0	6,6	S
03-mai-15	19,5	4,6	E
04-mai-15	1,2	5,3	N
05-mai-15	6,4	6,4	NO
06-mai-15	0,0	8,7	O
07-mai-15	0,0	8,3	S
08-mai-15	7,3	6,4	S
09-mai-15	0,0	8,5	NO
10-mai-15	0,0	8,6	NE
11-mai-15	0,0	8,6	SO
12-mai-15	0,0	11,5	SO
13-mai-15	0,0	13,4	SO
14-mai-15	10,5	15,3	NO
15-mai-15	10,3	11	O
16-mai-15	0,0	7	N
17-mai-15	0,0	8,8	NO
18-mai-15	0,0	9,5	S

Pluviométrie : 203,1 mm  
Vent dominant : 9,3 m/s SO

Le commissaire enquêteur prend note de l'engagement du porteur du projet de réaliser dans la première année de poursuite d'exploitation du site une campagne de mesures de poussières (PM10 et poussières alvéolaires siliceuses) dans le voisinage résidentiel du site.

#### 6.1.6. La remise en état du site

##### Réponse du porteur du projet

Sans le projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière, la remise en état du site à échéance de l'arrêté préfectoral de 2009 serait celle prévue dans cet arrêté préfectoral.

La remise en état, dans le cadre du projet, se fera de manière coordonnée à l'exploitation à partir de la phase 2 d'exploitation (5 à 10 ans). Avant cela, la surface dégagée pour l'exploitation ne permettra pas une remise en état pérenne. Le projet prévoit un approfondissement du site. Les fronts supérieurs pourront être réaménagés de manière coordonnée à l'exploitation, tandis que le carreau ne pourra être réhabilité qu'à la fin de l'exploitation.

Le choix de la remise en état du site réside dans les contextes environnemental, paysager et économique.

La Mairie, propriétaire des terrains du projet qui n'appartiennent pas à la société GONIN SAS TP CARRIERES, a donné un avis favorable en ce qui concerne la remise en état du site (voir le document en annexe 14.2 de la « Demande »).

Les travaux de remise en état comprennent deux grandes familles d'opérations :

- les opérations de terrassement pour la création :
  - de l'excavation ;

- des fronts ;
- des zones humides ;
- des talus et pour le régalaage des stériles (issus de l'exploitation), déchets inertes (environ 70% proviendront des chantiers de la société et environ 30% proviendront des chantiers locaux du BTP) et terres de découverte issues du site ;
- les opérations de végétalisation : ici la végétalisation se fera :
  - d'elle-même par recolonisation naturelle des espèces (en partie centrale du site) ;
  - par ensemencement pour le secteur agricole ;
  - par plantation d'arbustes et d'arbres (en partie Sud du site).

Des garanties financières sont destinées à assurer la mise en sécurité et la surveillance du site en cas de cessation d'activité.

Les garanties financières que s'engage à mettre en œuvre la société GONIN SAS TP CARRIERES dès le démarrage de l'exploitation sont constituées par un acte de cautionnement solidaire à hauteur du montant calculé fourni par un établissement de crédit. Le détail du calcul se trouve au chapitre 11 du dossier de Demande.

#### Avis du commissaire enquêteur



Les réponses apportées par GONIN SAS TP CARRIERES complètent et explicitent le chapitre 10.1 du document 5 intitulé *Etude d'impact* du dossier d'enquête.

Le montant des garanties financières pour chacune des 6 phases (tranches de 5 ans) du réaménagement est clairement exprimé en page 113 de la *Demande d'autorisation environnementale*.

L'ensemble de ces informations répond à la demande de Madame SIBUET (courriel 13, page 61 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*).

Le plan de la page 271 de l'Etude d'impact (cf. extrait ci-contre) permet de visualiser la remise en état en fin d'exploitation.

#### 6.1.7. Le dossier incomplet

##### Réponse du porteur du projet

L'ensemble des pièces réglementaires du dossier a été mis en ligne sur le site de la Préfecture.

##### Avis du commissaire enquêteur

Le porteur du projet ne répond pas aux attentes et observations du public ou des associations.

En effet, l'association Lo Parvi (par exemple) demande à la société GONIN SSAS TP CARRIERE de compléter et d'améliorer notablement son dossier en vue d'un prochain examen (cf. page 99 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*).

De même, en fin de la pétition 1, le *Collectif pour la défense de l'environnement de Parmillieu* note l'absence de pièces dans le dossier (cf. page 122 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*).

Le sens de la question du public et des associations porte sur l'absence ou la faiblesse d'études et de motivations sur les choix retenus.

La réponse apportée par le porteur du projet est hors sujet.

#### 6.1.8. Le défaut de communication

##### Réponse du porteur du projet

La société GONIN SAS TP CARRIERES s'engage à mettre en place annuellement une CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance). La société invitera à cette commission : les élus, les administrations concernées, les associations de protection de l'environnement.

Lors de cette réunion, la société exposera :

- le bilan annuel de fonctionnement du site ;
- les différents contrôles environnementaux réalisés sur le site.

##### Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur approuve cette proposition. Cependant, il propose que participe également à cette commission un collège d'habitants. Par ailleurs, cette commission sera permanente (durée d'existence de la carrière et de la remise en état du site) et se réunira au moins une fois par an.

#### 6.1.9. Le trafic routier local

##### Réponse du porteur du projet

Le rythme d'exploitation moyen sera de 117 000 tonnes par an et le rythme d'exploitation maximal sera de 140 000 tonnes par an.

Si on considère 210 jours ouvrés d'ouverture du site, avec des camions de 26 t de charge utile en moyenne, nous aurons :

- en moyenne 22 camions par jour environ ;
- au maximum 26 camions par jour environ.

Le trafic lié au projet sera moins important que le trafic autorisé dans l'arrêté préfectoral de la carrière actuel, car la production annuelle sera diminuée.

Des mesures sont prises par la société GONIN SAS TP CARRIERES pour éviter et limiter les entraînements de poussières et de boues sur la voie publique :

- chaussée régulièrement nettoyée en sortie de site ;
- arrosage et récupération des eaux de ruissellement.

D'autre part, si besoin, la société GONIN SAS TP CARRIERES procède au nettoyage et au balayage de la voie publique en cas de salissures constatées liées à la carrière.

Notons que l'accès au site est entièrement revêtu en enrobé sur environ 180 m.

Il sera régulièrement rappelé aux chauffeurs les règles du Code de la Route.

##### Avis du commissaire enquêteur

Le porteur du projet répond parfaitement à l'inquiétude de la commune de Charrette (cf. délibération de la commune, pages 35 et 36 de l'annexe 1.2 intitulé *Annexe au procès-verbal de synthèse*).

Le commissaire enquêteur partage l'avis du porteur du projet et note son engagement pour éviter ou limiter les entraînements de poussières et de boues sur la voie publique.

Dans la conclusion de son avis (cf. page 28 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*), l'Agence régionale de santé a écrit : « la réduction annuelle de matériaux devrait permettre de diminuer l'impact de la carrière sur les riverains (bruit, poussières, trafic routier) ».

#### 6.1.10. Le poids économique de la carrière sur le budget communal

##### Réponse du porteur du projet

La carrière de PARMILLIEU, qu'exploite la société GONIN SAS TP CARRIERES, extrait de la pierre de Villebois.

Environ 5 000 tonnes par an de pierre marbrière de Villebois sont extraites sur ce site. Les blocs marbriers sont à destination des usines locales de sciage, qui représentent une centaine d'emplois. Après valorisation, les blocs sont commercialisés comme revêtement, sols, murs, etc. dans toute la France et à l'international.

La région est restée un important centre de transformation pour la région lyonnaise. En outre, un centre de formation a été ouvert par l'UNICEM pour la formation de tailleurs de pierre, de marbriers et de graveurs.

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles sur lesquelles se tiennent la carrière actuelle et le projet.

A ce titre, elle bénéficie depuis de nombreuses années de redevances sous forme de contrat de foretage. Cela sera poursuivi, dans le cadre du projet, pendant la durée de l'autorisation demandée.

Par ailleurs, actuellement 6 personnes sont affectées en permanence au site de carrière. Poursuivre l'exploitation du site permettra de conserver ces emplois directs et les emplois indirects au sein de l'entreprise (chauffeurs de camions, etc.).

D'autre part l'industrie des granulats par ses relations avec les fabricants de matériel, les prestations d'études ou de contrôle, les transports, les industries de transformation, etc. concourt au maintien de multiples activités.

On estime que l'industrie du granulat génère pour un emploi direct environ 4 fois plus d'emplois indirects, qui touchent plusieurs corps de métiers, à l'échelle communale et régionale :

- commerçants et entreprises de services de la région ;
- transporteurs routiers ;
- services de maintenance, etc.

#### Avis du commissaire enquêteur

Ce point, éludé par les associations de protection de la nature et dans le texte des deux pétitions, est pourtant évoqué dans l'observation collective de mesdames PACCHIANA, ROUVAREL, DUBUJET, JARJAILLE et DESERAUD référencée 9 du registre (cf. page 28 de l'annexe 1.2 intitulé *Annexe au procès-verbal de synthèse*) et dans le courriel référencé 21 de madame AUFFRET (cf. page 28 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*).

④ Aspect économique	Rien de chiffres de la
	donnée concernant le poids économique de
	cette carrière du budget global de la commune
⑤ Aspect environnemental	Destruction de faune
	et de flore protégées au niveau National
	avec possibilité pour l'ancien de dérogation aux
	obligations de protection
Mélodie Pacchiana Laurence Rouvarel Laetitia DUBUJET et Lucie Jarjaille Christine Deseraud	

La réponse complète apportée par GONIN SAS TP CARRIERES permet d'apprécier l'impact économique du projet sur la commune de Parmillieu, mais aussi de la région. Pour information, lors d'un entretien informel, monsieur TERUEL, Maire de Parmillieu, a indiqué au commissaire enquêteur que la carrière « pèse » environ dix pour cent du budget communal.

#### 6.1.11. La perte de valeur immobilière

##### Réponse du porteur du projet

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune autorise les exploitations de carrière sur les terrains de la carrière aujourd'hui autorisée et sur les terrains de l'extension sollicitée (voir le § 9.1 de la Demande).

Les activités projetées par la société GONIN SAS TP CARRIERES sont conformes avec le règlement du PLU, dont on trouve un extrait en annexe 2 du document des annexes techniques.

##### Avis du commissaire enquêteur

L'assiette du projet est classée au plan local d'urbanisme actuel de PARMILIEU pour partie en zone Us et pour le reste en zone N (zone naturelle), sous classée en zone de valorisation des richesses du sol et du sous-sol.

#### 6.1.12. La pollution visuelle

##### Réponse du porteur du projet

Le projet a fait l'objet d'une étude paysagère, au sein de l'Etude d'impact.

Aujourd'hui, des écrans visuels (zone boisée, merlon végétalisé, haie, usine de sciage, prairie) masquent les vues sur le site de la carrière.

Certains stocks sont visibles au niveau de l'entrée du site. Il s'agit des stocks de matériaux d'une activité de recyclage. Le projet prévoit de décaler la zone de recyclage vers l'intérieur du site de la carrière, ainsi les stocks seront moins visibles depuis la RD52j. Par ailleurs, une distance de 10 m sera laissée entre le bord de la RD 52j et les travaux d'exploitation.

Le projet prévoit également la mise en place de plusieurs mesures pour limiter l'impact visuel du site :

- tout comme aujourd'hui, la poursuite de l'exploitation se fera en fosse, c'est-à-dire en dépression par rapport au terrain naturel ;
- les engins, stocks, installations de traitement, de recyclage et de sciage seront progressivement abaissés, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Ainsi, les travaux d'exploitation, de confection des blocs et de valorisation des granulats ne seront pas plus visibles qu'aujourd'hui depuis l'extérieur ;
- les boisements naturels existants dans les environs du projet jouent le rôle d'écrans visuels naturels ;
- maintien d'une bande de 10 m minimum non exploitée en périphérie du site. La bande non exploitée sera de 20 m entre la limite d'autorisation et la limite d'extraction en partie Sud du site, le long de la RD 52c. La frange boisée existante y sera conservée pour éviter toute vue sur la carrière depuis cette route ;
- un merlon sera créé en limite Est du site, lorsque l'exploitation se rapprochera de cette zone, afin de masquer les vues depuis l'extérieur. Ce merlon sera végétalisé et s'intégrera dans le paysage.

##### Avis du commissaire enquêteur

Le porteur du projet répond parfaitement à l'observation exprimée dans la pétition 1.

En pages 28 et 29 de ce rapport, le commissaire enquêteur a déjà partiellement répondu à ce point 2 de la pétition 1 qui stipule : « l'amoncellement de terrils qui est inesthétique à l'entrée du village et qui massacre le paysage de la lande » (cf. page 122 de l'annexe 1.2 intitulée Annexe au procès-verbal de synthèse).

## 6.2. Réponses aux observations complémentaires du commissaire enquêteur

### 6.2.1. La communication

#### Réponse du porteur du projet

Comme décrit au § 3.8 ci-avant, la société GONIN SAS TP CARRIERES s'engage à mettre en place annuellement une CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance). La

société invitera à cette commission : les élus, les administrations concernées, les associations de protection de l'environnement.

Lors de cette réunion, la société exposera :

- le bilan annuel de fonctionnement du site ;
- les différents contrôles environnementaux réalisés sur le site.

#### Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur confirme son avis exposé au paragraphe 6.1.8 précédent (cf. page 54)

#### 6.2.2. La parcelle E 415

##### Réponse du porteur du projet

La société GONIN SAS TP CARRIERES est propriétaire de la parcelle E n°415 qui est à l'état de prairie.

La parcelle est exploitée par Jean-Paul GONIN, en tant qu'exploitant agricole.

#### Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note cette réponse qui lève la réserve émise à l'avis favorable de la chambre d'agriculture de l'Isère (cf. page 29 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*).

#### 6.2.3. L'avis du CNPN

Dans son procès-verbal de synthèse en date du 11 février 2021, le commissaire enquêteur a invité le porteur du projet à établir un mémoire en réponse à l'avis du Conseil national de la protection de la nature (cf. pages 25 et 26 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*).

En effet, par avis du 3 août 2020 le CNPN émet un avis favorable, sous conditions, au projet.

Ces conditions sont :

- les mesures d'évitement devraient concerner les habitats remarquables de pelouses des coteaux sub-atlantiques et méditerranéennes sur débris rocheux ;
- les transferts de Cytise couché doivent se faire en étroite collaboration avec le CBN pour avoir les meilleures chances de réussite. Les lieux d'implantation retenus doivent être gérés par une mesure compensatoire spécifique. L'avis du CBN est requis sur ce point ;
- une mesure compensatoire doit protéger et gérer durablement les habitats forestiers et boisés situés au nord du site d'exploitation sur une quinzaine d'hectares, incluant les mesures dédiées aux faciès rocheux, pour respecter la notion d'équivalence et de dimensionnement écologiques ;
- les mesures de compensation doivent être mieux cadrées par un plan de gestion et un complément d'inventaires selon un cahier des charges mieux défini entre les acteurs : propriétaire, ONF et gestionnaire(s) spécialisé(s). Une ORE apporterait cette garantie de protection et de gestion des sites concernés.

En annexe à son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, la société GONIN SAS TP CARRIERES joint un mémoire en réponse à cet avis du CNPN. Ce mémoire figure intégralement à compter de la page 19 de l'annexe 1.3 de ce rapport.

#### Réponse du porteur du projet

##### **Prise en compte de l'intérêt écologique du site dans l'intérêt public majeur**

L'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement (catégorie 1c), définit que pour les extensions de carrière sur une superficie de moins de 25 ha, une demande d'examen au cas par cas est possible. GONIN SAS TP CARRIERES a cependant fait le choix de passer directement par une évaluation environnementale.

Ainsi, le projet a nécessité la réalisation d'une Etude d'Impact Environnementale. Cette étude a permis d'analyser les effets potentiels négatifs du projet sur son environnement et de déterminer les mesures nécessaires à Eviter, Réduire ou Compenser ces effets (séquence ERC). La démarche menée a permis de définir un projet compatible avec les sensibilités environnementales du secteur.

*L'intérêt public majeur du projet réside notamment dans la valorisation économique que tire la commune de Parmilieu de la présence locale d'un gisement de pierre de Villebois sur son territoire.*

*Par conséquent, la localisation géographique du projet est fortement contrainte par les éléments suivants :*

- Le maintien de l'activité sur le territoire communal de Parmilieu et en particulier sur des parcelles communales, permettant de conserver cette ressource financière importante pour le développement de la commune.*
- La présence d'un gisement de pierre de Villebois non altéré et non fissuré, permettant la confection de blocs marbriers, générant une forte valeur ajoutée et pour lequel la société GONIN SAS TP CARRIÈRES dispose d'un grand savoir-faire. Cette contrainte ne permet pas d'éviter certaines sensibilités telles que l'évitement des ZNIEFF de type II proches, notamment de la ZNIEFF de type II « Isle Crémieu et basses terres ».*
- Ne pas s'approcher trop des secteurs urbanisés de Parmilieu sous peine d'augmenter significativement les nuisances pour les riverains.*

*Parmi les principales préoccupations environnementales prises en compte dans la définition du projet d'exploitation, on peut citer notamment :*

- La localisation des terrains de l'extension dans la continuité de l'autorisation actuelle où des installations permettent une valorisation des matériaux sur place (présence notamment de haveuses et de fils diamantés pour l'extraction de blocs marbriers ; installations mobiles de concassage, criblage et lavage, afin de traiter les matériaux non valorisables en pierre marbrière), permet de limiter le transport et par conséquent les émissions de gaz d'échappement provenant des engins et donc la production de gaz à effet de serre. Le projet s'inscrit donc dans un principe de développement durable en ce sens qu'il permet un développement économique et social (localement pour lui et pour les projets d'aménagement du territoire) en réduisant l'empreinte environnementale.*
- La localisation des terrains de l'extension hors des espaces naturels répertoriés tels que les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000.*

*La prise en compte de ces différentes contraintes ne permet pas de trouver une solution alternative satisfaisante de moindre impact sur les milieux naturels (impossibilité par exemple de déplacer le projet sur des secteurs de grandes cultures, notamment à l'est du projet, sans sortir du territoire communal, ni s'approcher des secteurs urbanisés, et en restant sur des parcelles communales, et sans garantie que le gisement sera de bonne qualité).*

*L'exploitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'activité s'insère au mieux dans l'environnement local et respecte les préoccupations d'ordre écologique imposées par le site.*

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur confirme qu'aux termes de l'annexe de l'article R422-2 (catégorie 1, projet c) les carrières d'une superficie inférieure à 25 ha ne sont pas soumises à évaluation environnementale mais à un examen au cas par cas.

Cependant, les catégories de projets visés à l'article R. 122-2 du code de l'environnement peuvent relever, en fonction de seuils et de critères, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

En conséquence, le choix de la société GONIN SAS TP CARRIÈRES de soumettre le projet directement à une évaluation environnementale est pertinent et lui permet d'intégrer les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration de celui-ci.

Le commissaire enquêteur prend note de l'engagement de GONIN SAS TP CARRIÈRES à prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'activité s'insère au mieux dans l'environnement local et respecte les préoccupations d'ordre écologique imposées par le site.

**Méthodologie appliquée pour caractériser les niveaux d'activité de la faune sur le site et les impacts en lien avec les enjeux relatifs à la faune vertébrée**

Les quatre tableaux page suivante caractérisent la méthodologie appliquée pour évaluer les enjeux locaux concernant la faune vertébrée recensée dans la zone d'étude et l'importance de l'emprise du projet pour ces espèces.

Le tableau deux pages plus loin applique cette méthodologie pour les vertébrés identifiés dans la zone d'étude.

Enfin, le tableau trois pages plus loin réalise la synthèse de la démarche ERC pour chaque espèce de vertébré pour lequel l'impact brut est jugé notable.

Commentaires du commissaire enquêteur

Pour une meilleure compréhension du texte du porteur projet, les pages concernées par les tableaux sont 24, 25 et 26 de l'annexe 1.3 *Mémoire en réponse de GONIN SAS TP CARRIERES* dans son format dématérialisé pdf.

Les 4 tableaux de la page 24 sont repris ci-dessous :

Enjeu dans L'Isle Crémieu	
Très fort	Espèce à la fois protégée, d'intérêt communautaire (DO1 ou DH2) et (quasi-)menacée localement
Fort	Espèce protégée et d'intérêt communautaire (DO1 ou DH2), mais non menacée localement
Modéré	Espèce protégée et quasi-menacée localement
Faible	Espèce protégée, non d'intérêt communautaire (DO1 ou DH2), et non menacée localement ; ou espèce non strictement protégée et quasi-menacée localement
Très faible	Espèce ni protégée, ni menacée localement

Importance du site pour les spécimens observés	
Forte	Espèce présente en reproduction dans un habitat répandu de l'emprise du projet, et s'alimentant ou non dans l'emprise du projet
Modérée	Espèce présente en reproduction dans un habitat présent en marge de l'emprise du projet (habitat évitable par le projet), et s'alimentant ou non dans l'emprise du projet
Faible	Espèce susceptible de s'alimenter régulièrement dans l'emprise du projet, mais non présente en reproduction dans l'emprise du projet
Négligeable	Espèce non présente en reproduction dans l'emprise du projet et ne s'alimentant pas régulièrement dans l'emprise du projet (espèce de passage de façon exceptionnelle ou du moins de façon non régulière)

Impact du projet sur l'état de conservation des populations locales de ces espèces = Impacts bruts	
Fort	Espèce fortement patrimoniale localement (d'intérêt communautaire ou menacée localement) et reproductrice dans l'emprise du projet
Modéré	Espèce localement commune (non menacée et non hautement patrimoniale) et reproductrice dans l'emprise du projet
Très faible	Espèce non reproductrice dans l'emprise du projet, éventuellement susceptible de se nourrir dans l'emprise du projet, au même titre que dans les milieux proches, d'intérêt équivalent
Négligeable	Espèce non reproductrice dans l'emprise du projet et ne fréquentant pas régulièrement l'emprise du projet pour s'alimenter, ou espèce dont l'enjeu est jugé négligeable sur l'emprise du projet
Négligeable*	Espèce anthropophile favorisée par l'exploitation du site en carrière et dont l'état de conservation des populations ne subira aucun impact notable
Négligeable**	Espèce reproductrice dans les bassins de la carrière, bassins qui seront conservés et déplacés au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière

Enjeu dans l'emprise du projet	Importance du site pour les spécimens observés				
	Très fort	Fort	Modérée	Faible	Négligeable
Enjeu dans L'Isle Crémieu	Très fort	Très fort	Fort	Faible	Négligeable
	Fort	Fort	Modéré	Faible	Négligeable
	Modéré	Modéré	Faible	Faible	Négligeable
	Faible	Faible	Très faible	Très faible	Négligeable
	Très faible	Très faible	Très faible	Négligeable	Négligeable

Le tableau 4 définit l'enjeu dans l'emprise du projet par croisement des données « importance du site pour les spécimens observés » et « Enjeu dans L'Isle Crémieu ». Le commissaire enquêteur dénonce l'absence de présentation de ces tableaux, dont les

résultats appliqués à la faune recensée sur le site de Parmilieu (cf. annexe 4 - *Données faune* du document 8 intitulé *Annexes milieux naturels* du dossier d'enquête) va permettre de dresser les tableaux des pages 25 et 26 du mémoire en réponse.

La lecture des tableaux des pages 25 et 26 permet de constater que le projet présente un niveau d'impact notable sur l'engoulevent d'Europe et le grand-duc d'Europe.

Le commissaire enquêteur rappelle qu'un engagement à faire réaliser un complément d'inventaire faune et flore a été pris dans ce mémoire en réponse (cf. page 46 de rapport et page 6 du *Mémoire en réponse de GONIN SAS TP CARRIERES* (annexe 1.3).

### **Historique de la parcelle de coupe forestière**

*Les parcelles en partie sud de l'autorisation actuelle étaient concernées par une autorisation de défrichement, dans le cadre de l'arrêté du 1er août 2000. Ces parcelles ont été défrichées tardivement, vers 2017.*

*La majeure partie des terrains de l'extension étaient occupés par une mosaïque de milieux ouverts (pelouses et landes) et de fruticées thermophiles à buis ou à prunelliers, piqueté de quelques chênes. Ces terrains ont fait l'objet d'un débroussaillage vers 2017, avec conservation des quelques arbres présents dans cette parcelle.*

### Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que cette information figure déjà en page 6 du *Mémoire en réponse de GONIN SAS TP CARRIERES* (annexe 1.3).

### **Faisabilité technique d'extension du secteur d'évitement au nord du site**

*La partie nord du site correspond au secteur de meilleure qualité de la pierre marbrière, gisement à plus forte valeur ajoutée du site.*

*Toute extension du secteur d'évitement au nord, et la perte consécutive de gisement de pierre marbrière, ou la substitution partielle d'un tel gisement par les gisements en direction du sud de l'exploitation (de moins bonne qualité, plus fracturés et bien moins valorisables), auraient de lourdes conséquences économiques sur la société GONIN SAS TP CARRIÈRES, et générerait une forte perte de rentabilité économique de cette carrière. Par ailleurs, la société GONIN SAS TP CARRIÈRES ne serait plus en mesure de répondre aux besoins locaux en pierre marbrière.*

*C'est pourquoi, le fait d'étendre le périmètre d'évitement au nord du site n'est pas viable économiquement.*

*En outre, les terrains situés au nord de la limite de la demande sont des terrains communaux et la commune de Parmilieu préfère pour le moment avoir la pleine jouissance de ces terrains et ne pas subir de contraintes supplémentaires liées aux mesures ERC de la carrière, alors que la société GONIN SAS TP CARRIÈRES est pleinement propriétaire d'autres terrains sur l'Isle Crémieu. C'est pourquoi, le choix de la mise en œuvre de mesures compensatoires ex-situ s'est naturellement porté sur des terrains dont la société GONIN SAS TP CARRIÈRES est pleinement propriétaire.*

*Enfin l'engagement de terrains situés sur la commune limitrophe de Porcieu-Amblagnieu au titre des mesures compensatoires nous semble tout à fait pertinent, ces terrains étant situés dans un rayon de moins de 4 kilomètres autour de la carrière et appartenant à même petite région naturelle que le site de la carrière, à savoir l'Isle Crémieu. La géologie des terrains et les sensibilités écologiques sont similaires sur les deux sites. Il s'agit dans les deux cas de terrains calcaires sur pentes faibles, abritant des habitats mésoxérophiles basophiles. Les habitats dominants de ces deux secteurs et de leurs abords sont des boisements de type chênaies pubescentes et chênaies-charmaies calciphiles, et des coupes et repousses forestières issues de ces types de boisements. On trouve également sur ces deux sites quelques pelouses sèches relictuelles.*

*De même, les cortèges d'espèces sont similaires entre les deux sites et l'amélioration des capacités d'accueil des milieux pour la faune sur les parcelles compensatoires situées sur la commune de Porcieu-Amblagnieu est tout à fait en mesure de compenser les impacts du projet sur les espèces présentes dans l'emprise de la carrière de Parmilieu.*

*C'est pourquoi ce choix d'engager des terrains situés sur la commune limitrophe de Porcieu-Amblagnieu au titre des mesures compensatoires nous est apparu écologiquement pertinent et a permis de respecter les choix de la commune de Parmilieu.*

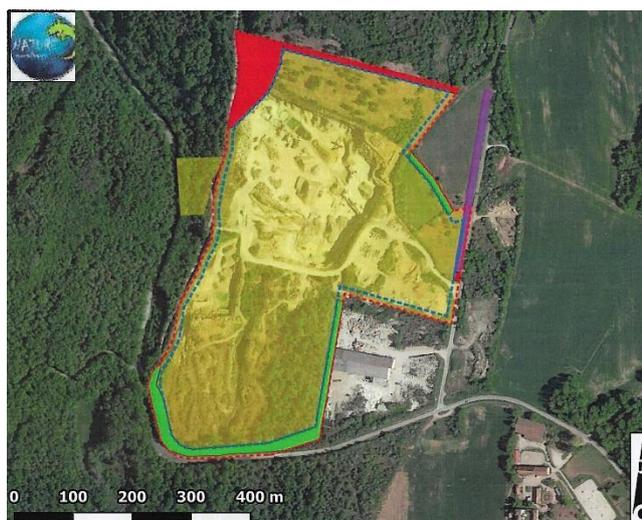
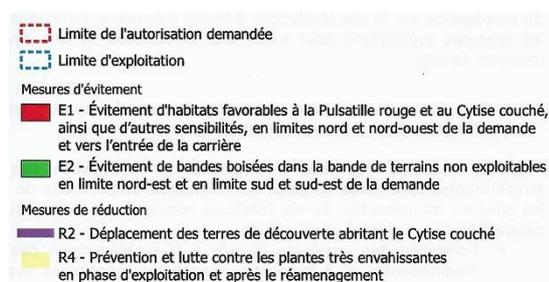
### Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Pour information, le commissaire enquêteur apporte la précision suivante : *un milieu relictuel est un fragment (reliquat) de paysage, écosystème ou d'habitat de taille restreinte dans lequel les espèces animales peuvent encore se développer alors qu'elles ont régressé ou disparu ailleurs* (source Wiktionnaire).

Le commissaire enquêteur soutient le choix des parcelles appartenant à GONIN SAS TP CARRIERES situées sur la commune de Porcieu-Amblagnieu pour la mise en place de mesures compensatoires ex-situ. Comme précisé par le commissaire enquêteur en page 43 de son rapport, ces parcelles situées à environ 3,5 km du site du projet, sont classées en zone naturelle N à enjeu de continuité écologique à protéger au plan local d'urbanisme de Porcieu-Amblagnieu.

Le commissaire enquêteur prend note des motifs du refus d'intégrer la partie nord du site dans les mesures d'évitement. Toutefois, le commissaire enquêteur rappelle que l'angle nord-ouest du site du projet, lieu à très grande sensibilité, fait partie de ces mesures (cf. carte ci-dessous).

Extrait de la carte des mesures d'évitement et de réduction dans l'emprise de la demande - page 82 du document 8 Annexes milieux naturels



### Mise en place d'un plan de gestion concernant le Cytise couché

Ce plan de gestion sera **réalisé conjointement avec le Conservatoire Botanique National Alpin** et portera sur 2 axes majeurs :

- l'amélioration des connaissances** sur la biologie et l'écologie de *Cytisus hirsutus* ;
- la gestion et le suivi** des populations de *Cytisus hirsutus*.

Le rapport répondra à des **objectifs opérationnels**, pour la restauration écologique de populations de Cytise couché et de son habitat, impactés au sein du périmètre d'extension de la demande. Pour chaque objectif énuméré, des opérations concrètes de gestion seront déclinées sous forme de « fiches mesures » techniques, détaillant les modalités de mise en œuvre et leurs coûts éventuels (humains, techniques et financiers).

Le conservatoire botanique national interviendra en **appui technique, scientifique et réglementaire** afin de valider les différentes opérations et leur suivi. Le Cytise couché étant une plante vivace, le protocole de déplacement de populations le plus pertinent est la transplantation. Toutefois, pour maximiser les chances de succès de ces opérations, **trois protocoles seront rédigés et appliqués** afin d'assurer la pérennité du Cytise couché, avec dans un premier temps, la **mise en culture (protocole 1)**, incluant les tests de germination et l'étude de la niche écologique de l'espèce et la **transplantation (protocole 2)**, puis le **semis (protocole 3)** organisé de semences.

**Avant le début du chantier (année n)**, sera réalisé :

- l'état des lieux précis des populations de Cytise couché menacées

Il sera réalisé par un expert botaniste. L'ensemble des populations sera repéré et balisé sur le terrain par l'écologue. Cette étape devra être effectuée durant la période adaptée à l'observation de l'espèce, afin de l'identifier sans erreur possible (soit en juin).

- la mise en culture, les tests de germination et l'étude de la niche écologique (protocole 1)

Ce travail, réalisé ou encadré par un organisme agréé (CBN), permettra principalement de **produire ex-situ des plants pour des opérations de réimplantation futures, à partir de semences prélevées** sur le site impacté ; et d'étudier plus finement les conditions les plus adaptées à la réimplantation de *Cytisus hirsutus* et à son maintien par des **tests de germination standardisés** et une **étude sur sa niche écologique**.

Les récoltes de semences devront être réalisées **avant le début des opérations de chantier** (année n), de préférence en fin d'été (une fois les graines mures).

Les opérations de génie écologique consistant à créer ou renforcer des populations de *Cytise couché* nécessitent un minimum de connaissances scientifiques sur la biologie et l'écologie de l'espèce. Les résultats de ces procédures permettront ensuite d'adapter le protocole de semis, l'année suivante.

c) la transplantation (protocole 2)

Elle correspond aux déplacements par motte ou individu par individu de l'espèce impactée, du site « source » impacté au site d'accueil. Les individus prélevés seront de préférence **directement transplantés**, sans stockage intermédiaire. Les **modalités de transport** des individus entre le site d'origine et le ou les sites d'accueil seront clairement explicitées (conteneurs, caisses, racines nues, conditions hydriques notamment). Une attention particulière sera portée aux parties souterraines qui devront être bien conservées. Un maximum de pied sera transplanté (y compris les pieds destinés à être impactés sur lesquels des graines auront été prélevées dans le cadre du protocole 1). La **période de réimplantation** se fera avant le début des opérations, de préférence en fin d'été.

d) le semis (protocole 3)

Le semis sera, quant à lui, **réalisé après la phase de chantier terminée (année n+1)**. Ce dispositif consistera à alimenter les sites d'accueil compensatoires en semences issues des populations impactées (ou proches) prélevées l'année précédente, avant le démarrage des travaux. **Le protocole sera établi en fonction des résultats obtenus lors du protocole 1**. De nouvelles graines pourront le cas échéant être récoltées sur des populations locales non impactées (de préférence en fin d'été, après la maturation des graines). **Les semis devront être directs après récoltes** ou indirects après un court stockage (1 mois maximum ; dans des conditions adaptées et réalisé par un organisme qualifié tel que le CBN).

De manière générale et quelle que soit la méthode utilisée, ces actions de « renforcement de populations » seront mises en œuvre de manière à éviter les fortes chaleurs estivales et profiter des premiers épisodes pluvieux de fin d'été, début d'automne. Les sites d'accueil devront par ailleurs avoir été éventuellement préparés à l'avance (élimination d'espèces concurrentes, grattage du sol, préparation de géotextiles, etc.).

Ce plan de gestion établi sur 30 ans, permettra de tenir les objectifs de préservation sur le long terme.

#### Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement ferme de la société GONIN SAS TP CARRIERES de réaliser conjointement avec le Conservatoire botanique national alpin :

- un état des lieux précis des populations de cytises couchés,
- des protocoles de déplacement du cytise couché,
- un plan de gestion et de suivi de ces populations sur la durée de l'autorisation.

#### **Adaptation et renforcement des mesures compensatoires**

Des prospections de terrain ont été réalisées le 30 juin par Sylvain FOUQUE de la société NATURE Consultants sur les deux sites proposés pour la mise en œuvre des mesures compensatoires sur la commune de Porcieu-Amblagnieu. Ces inventaires avaient pour but de décrire les habitats naturels et la flore présents sur ces secteurs, et d'évaluer quelle gestion pouvait être mise en œuvre sur ces secteurs pour améliorer les capacités d'accueil de ces milieux vis-à-vis de la faune déjà présente et en particulier sur les espèces susceptibles d'être impactées du fait du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Parmillieu.

Les inventaires réalisés sur les lieux-dits Mollard Dodon et le Boucher révèlent que les milieux présents dans les deux-tiers nord-ouest de cet ensemble parcellaire ont été fortement influencés par des activités humaines passées : exploitation en carrière des deux-tiers nord et est de la parcelle 36, présence d'une fosse artificielle en partie sud de la

parcelle 552, dépôts de stériles d'exploitation et de blocs rocheux dans les parcelles 487, 546, 548, 552 (partie nord-ouest) et 555. La nature a toutefois repris ses droits sur ces secteurs délaissés depuis plusieurs années ou plus récemment pour le cas particulier d'une prairie en cours d'embroussaillage sur les parcelles 489, 490 et 491.

Le site est désormais constitué d'une mosaïque de milieux intéressants pour la biodiversité : présence de milieux xériques diversifiés : pelouses sèches, friches xériques, secteurs de blocs rocheux parsemés d'épineux, particulièrement favorables aux reptiles, mais également présence de milieux aquatiques et humides dans une fosse artificielle en partie sud de la parcelle 552 et dans la partie centrale de la parcelle 36 (côté sud du carreau de l'ancienne carrière). Enfin le milieu abrite également une alternance de milieux ouverts et fermés très intéressante pour attirer une grande diversité d'espèces.

Cependant, la gestion active d'un tel site paraît très complexe à mettre en œuvre et techniquement difficilement réalisable, car très peu de secteurs sont mécanisables et l'accès à la principale pelouse de bonne typicité du site, à l'angle sud-ouest de la parcelle 36 pose problème.

Pour ces dernières raisons, ce site ne sera finalement pas retenu dans le cadre des mesures compensatoires et l'ensemble des mesures compensatoires ex-situ seront mises en œuvre dans les parcelles C278 et C 279 pp au lieu-dit « Aux Clènes ».

Les inventaires réalisés sur les parcelles C278 et C 279 pp au lieu-dit « Aux Clènes » le 30 juin par Sylvain FOUQUE révèlent que ce site est globalement plus homogène et plus facile à gérer. La grande majorité des secteurs du site (sauf certains milieux de l'ancienne carrière) sont accessibles et mécanisables. Une ancienne carrière occupe la partie sud-ouest de la parcelle C 278 et des secteurs adjacents à cette dernière parcelle, mais au sein de la parcelle C 279, vers l'ouest, le sud-ouest et le sud. Des boisements matures de type chênaie-charmaie calciphile occupent la partie nord-est de la parcelle C 279. Des coupes forestières plus ou moins récentes et des repousses forestières occupent le reste de la parcelle C 279 pp, soit la majeure partie de cette dernière.

La mosaïque de milieux de l'ancienne carrière est favorable à une diversité d'espèces : anciens fronts de taille favorables aux espèces rupestres, milieux pionniers sur le carreau de la carrière, pierris ouverts favorables aux reptiles de part et d'autre du chemin d'accès à cette ancienne carrière, enfin, alternance de milieux ouverts et fermés favorables à la biodiversité.

La chênaie-charmaie calciphile est favorable aux espèces forestières. Il s'agit d'une futaie avec des troncs de diamètre moyen. La strate arbustive est bien représentée. La mise en sénescence de ce milieu sera favorable à l'arrivée de nouvelles espèces et constituera une plus-value écologique pour ce boisement.

Les coupes forestières et repousses forestières constituent un milieu relativement banal, mais intéressant pour les reptiles et des espèces typiques des milieux de transition. C'est en tout cas un habitat de caractéristiques semblables à la plupart des milieux impactés par l'extension de la carrière de Parmilieu et par conséquent l'habitat le plus adapté pour compenser la perte de plusieurs hectares de milieux semblables du fait de l'extension de la carrière de Parmilieu.

La carte de la page 33 (format pdf) du *Mémoire en réponse de GONIN SAS TP CARRIERES* (annexe 1.3) présente les habitats naturels sur ces parcelles (un extrait de cette carte figure en page suivante).

#### Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur signale que les parcelles 36, 487, 489, 490, 491, 546, 548, 552, et 556, citées dans le deuxième paragraphe sont référencées dans la section B au plan cadastral de la commune de Porcieu-Amblagnieu.

Un extrait de la photographie aérienne, complétée de la couche cadastrale, issu de <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> figure en page suivante. Sur cet extrait, les parcelles énumérées précédemment sont repérées par une étoile jaune.

Le commissaire enquêteur constate que le secteur défini par ces parcelles correspond au secteur ex-situ proposé pour une mesure compensatoire C1 (ouverture puis gestion de milieux en faveur des espèces de milieux ouverts et semi-ouverts) par le porteur du projet dans son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (cf. page 18 de l'annexe 1.2 intitulée *Annexe au procès-verbal de synthèse*). Or, en conclusion du deuxième paragraphe la société GONIN SAS TP CARRIERES écrit « Pour ces dernières

raisons, ce site ne sera finalement pas retenu dans le cadre des mesures compensatoires... ». L'ensemble des mesures compensatoires ex-situ seront mises en œuvre uniquement sur les parcelles C 278 et C 279 au lieu-dit « Aux Clènes » à Porcieu-Amblagnieu.

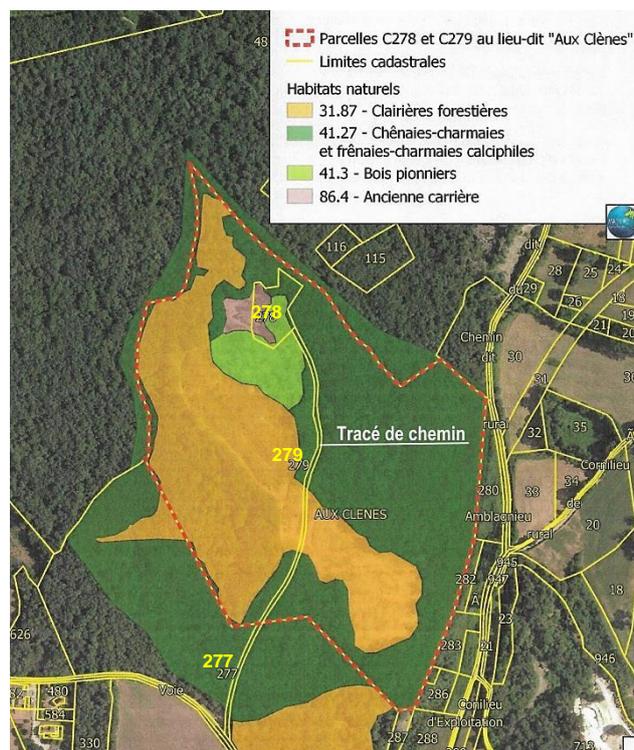


Le commissaire enquêteur a reproduit ci-contre un extrait de la carte présentant les habitats naturels sur des parcelles C 278 et C 279. Cependant, il note un défaut de représentation du tracé du chemin traversant les parcelles C 277 et C 279 dont les bordures (est et ouest) ont la même représentation que les limites parcellaires (trait plein jaune). Le chemin appartient à chaque propriétaire de parcelle et pour éviter toute confusion, il paraît nécessaire de représenter ses bordures en tirets.

Il convient aussi de modifier le tableau 21 des parcelles engagées au titre des mesures compensatoires figurant en page 90 (107 format pdf) du document 8 intitulé *Annexes milieux naturels* du dossier d'enquête, qui retient dans son décompte de la surface engagée au titre de la mesure C1, la superficie des parcelles 36, 38, 39, 487, 488, 489, 490, 491, 546, 548, 552 et 555 de la section B de Porcieu-Amblagnieu.

Le 2 mars 2021, le commissaire enquêteur a demandé, par courrier électronique adressé à madame GERARD-TALVARD du cabinet ARTIFEX (ex CEM), la communication du tableau 21 des parcelles engagées au titre des mesures compensatoires, modifié.

Le cabinet ARTIFEX a adressé dès le 3 mars au commissaire enquêteur le « Tableau 21 » mis à jour. Ce tableau est reproduit en page suivante.



De même, le commissaire enquêteur a intégré ce tableau des surfaces engagées au titre des mesures C1 et C2 en dernière page du mémoire en réponse de la société GONIN SAS TP CARRIERES (annexe 1.3 de ce rapport).

**Mise à jour du tableau 21, page 90 de l'annexe milieux naturels :**  
**" liste des parcelles partiellement ou totalement engagées**  
**au titre des mesures C1 et C2,**  
**calculs des surfaces engagées et des ratios compensatoires "**

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Propriétaire	Surface cadastrale parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surfaces engagées au titre des mesures C1 et C2 (en m <sup>2</sup> )
Parmillieu	Communaux des Brosses	000 E 508 pp	Commune de Parmillieu	239 609	2 561
		000 E 249		18 330	18 330
Parmillieu	Mare et Pré commun	000 E 237	GONIN SAS TP CARRIERES	1 912	1 912
		000 E 238		3 043	3 043
Porcieu-Amblagnieu	Aux Clènes	000 C 278		3 080	3 080
		000 C 279		127 990	127 990
Sous-total lieu-dit Communaux des Brosses				239 609	20 891
Sous-total lieu-dit Mare et Pré Commun				4 955	4 955
Sous-total lieu-dit Aux Clènes				131 070	131 070
<b>Total général</b>				<b>375 634</b>	<b>156 916</b>
Rappel concernant les surfaces impactées par le projet (en m <sup>2</sup> )					95 350
<b>Ratio compensatoire</b>					<b>1,65</b>

**Cadrage et pérennité des mesures compensatoires**

Un plan de gestion sera produit par l'ONF sur l'ensemble des secteurs concernés par les mesures C1 et C2. Ce plan de gestion comprendra notamment un état initial des parcelles concernées et sera rédigé pour fin 2021.

On trouvera ci-joint la convention technique et financière signée par l'entreprise GONIN SAS TP CARRIERES auprès de l'ONF.

La société GONIN SAS TP CARRIERES s'engage à compléter le plan de gestion établi par l'Office National des Forêts, par la mise en place d'une O.R.E. Obligation Réelle Environnementale avec l'ONF.

Les aménagements biodiversité mis en place lors du réaménagement final feront l'objet d'un autre plan de gestion établi en partenariat avec l'ONF et feront également l'objet d'une O.R.E. Obligation Réelle Environnementale avec l'ONF.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la convention passée avec l'Office nationale des forêts sur l'ensemble des secteurs concernés par les mesures C1 et C2.

Il acte l'engagement de la société GONIN SAS TP CARRIERES de compléter le plan de gestion établi en partenariat avec l'ONF par une obligation réelle environnementale (ORE) en application de l'article L.132-3 du code de l'environnement et conformément à la demande du Conseil national de la protection de la nature (CNP) dans son avis du 3 août 2020.

### 6.3. Synthèse des engagements

Le commissaire enquêteur regrette qu'aucune synthèse des engagements pris dans ce mémoire en réponse n'ai été faite en conclusion.

Cette synthèse, utile à l'établissement des conclusions du rapport d'enquête, est établie ci-dessous par le commissaire enquêteur.

La société GONIN SAS TP CARRIERES s'engage à :

- cadrer les mesures de compensation par la mise en place d'un plan de gestion et l'établissement d'un complément d'inventaire en partenariat avec l'ONF. Ce plan de gestion sera garanti par la mise en place d'une ORE,
- mettre en place un plan de gestion concernant le cytise couché conjointement avec le Conservatoire botanique national alpin,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'activité s'insère au mieux dans l'environnement local et respecte les préoccupations d'ordre écologique imposées par le site,
- mettre en place une commission locale d'information et de surveillance,
- créer un merlon végétalisé en limite est (RD 52J),
- maintenir une bande de 20 m entre la limite d'exploitation et la limite d'autorisation le long de la RD R2C (secteur d'évitement boisé),
- mettre en place un plan de cautionnement solidaire dès le démarrage des travaux pour assurer la remise en état en cas de cessation d'activité de la société GONIN SAS TP CARRIERES,
- réaliser périodiquement des campagnes de mesures de poussières,
- réaliser, dès la notification de l'autorisation, un contrôle de la situation acoustique. Ce contrôle sera réitéré périodiquement,
- déplacer le sentier des Bigues en concertation avec la commune de Parmilieu,
- sauvegarder le secteur nord-ouest (ancienne carrière des Brosses). Ce secteur est classé en évitement d'habitats favorables à la pulsatile rouge et au cytise couché entre autres.

## 7. Conclusions

La demande porte sur :

- une autorisation d'exploiter au titre des ICPE définie aux articles L511-1, L511-2 et L512-1 du code de l'environnement,
- une dérogation « espèces protégées » au titre du paragraphe 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- une autorisation de défrichement au titre des articles L214-13 et L341-3 du code forestier.

Les conclusions personnelles et motivées du commissaire enquêteur font l'objet de trois documents annexés distincts.

Fait à Grenoble, le 7 mars 2021



Michel RICHARD  
Commissaire enquêteur